

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022

par Samuel Perreault

Date de diffusion : le 30 janvier 2024



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022 : faits saillants

- Les services de police au Canada ont déclaré environ 14 000 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. C'est près de 1 400 affaires de plus que l'année précédente.
- Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est établi à 36,7 affaires pour 100 000 personnes en 2022, en hausse de 8,9 % par rapport à 2021 (33,7 affaires pour 100 000 personnes). Il s'agit du taux le plus élevé enregistré depuis que des données comparables ont commencé à être recueillies en 2009.
- La hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2021 est principalement attribuable à des augmentations relativement importantes du nombre d'affaires en Ontario (1 016 affaires de plus, hausse du taux de 24 %), au Nouveau-Brunswick (64 affaires de plus, hausse du taux de 24 %) et en Colombie-Britannique (194 affaires de plus, hausse du taux de 12 %).
- À Toronto, la plus grande région métropolitaine de recensement (RMR) au pays, la proportion de crimes violents qui ont été commis à l'aide d'une arme à feu (4,7 %) était la deuxième en importance parmi les RMR. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (43,2 affaires pour 100 000 personnes) a augmenté de 36 % par rapport à 2021 et de 93 % depuis le creux enregistré en 2013.
- Les deux autres plus grandes RMR au pays ont également vu leur taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu augmenter en 2022. À Montréal, le taux (28,0 affaires pour 100 000 personnes) était en légère hausse (+0,4 %) par rapport à 2021 et suivait une augmentation de 12 % de 2020 à 2021. À Vancouver, le taux (23,6 affaires pour 100 000 personnes) était en hausse de 24 % par rapport à 2021.
- De 2009 à 2013, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada a connu une baisse relativement importante, le taux ayant diminué de 30 % (33,9 à 23,7 affaires pour 100 000 personnes). Depuis, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est reparti à la hausse.
- Tant le taux de crimes violents que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté depuis 2013, mais la hausse a été plus importante dans le cas des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (+55 % par rapport à +24 %). Ainsi, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu augmente parce que les crimes violents en général sont en hausse, mais aussi parce que ceux-ci sont proportionnellement de plus en plus nombreux à être commis à l'aide d'une arme à feu (2,8 % des crimes violents en 2022 par rapport à 2,2 % en 2013).
- On observe une hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour presque toutes les infractions avec violence. Au cours des dernières années, les vols qualifiés étaient l'un des rares crimes dont le taux était à la baisse, que ceux-ci aient été commis ou non à l'aide d'une arme à feu. Le taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu a toutefois affiché une hausse en 2022 (de 7,9 affaires pour 100 000 personnes en 2021 à 9,8 en 2022).
- Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a été en grande partie poussé à la hausse par les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu — la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu. Le taux, qui a plus que doublé depuis 2013, a atteint 12,2 affaires pour 100 000 personnes en 2022.
- Toutes les provinces et tous les territoires ont vu leur taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu augmenter depuis le creux de 2013. Les hausses les plus importantes ont été enregistrées dans les Territoires du Nord-Ouest (+303 %), en Saskatchewan (+165 %), au Yukon (+149 %) et au Nouveau-Brunswick (+126 %).
- Parmi les provinces, la Saskatchewan (109,6 affaires pour 100 000 personnes) a enregistré le taux le plus élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, alors que l'Île-du-Prince-Édouard a affiché le taux le plus faible (10,0 affaires pour 100 000 personnes).
- Regina (83,0 affaires pour 100 000 personnes, 7,0 % des crimes violents) a enregistré le taux et le pourcentage de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu les plus élevés parmi les RMR en 2022.
- La hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu observée de 2013 à 2022 a été particulièrement marquée dans les territoires (+139 %) et les régions rurales du nord des provinces (+141 %). Dans les régions urbaines du sud des provinces, le taux a augmenté de 45 % durant cette période.
- L'augmentation du taux de crimes commis violents à l'aide d'une arme à feu s'observe pour tous les types d'armes à feu. Ce sont toutefois les crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing (+50 %) et ceux de la catégorie des armes semblables à une arme à feu ou des types inconnus d'armes à feu (+76 %) qui ont le plus augmenté depuis 2013.
- En 2022, 1,7 % des victimes de crimes violents ayant subi des blessures ont été blessées par une arme à feu. Cette proportion variait toutefois selon la gravité des blessures : une arme à feu était en cause dans 1,0 % des blessures mineures, 8,6 % des blessures graves et 40 % des blessures mortelles.

- Contrairement aux crimes violents en général, pour lesquels la plupart (53 %) des victimes ont été des femmes, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont ciblé majoritairement des hommes en 2022 (66 %). Les hommes ont aussi représenté environ 8 personnes blessées par une arme à feu sur 10.
- À l'instar des crimes violents en général, la grande majorité (89 %) des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 étaient des hommes. Le taux d'auteurs présumés a toutefois davantage augmenté au cours des 10 dernières années (+88 % par rapport à +26 % chez les hommes).
- Comparativement aux crimes violents en général, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'impliquer plus d'un auteur présumé (25 % par rapport à 6,0 %) ou de faire plus d'une victime (22 % par rapport à 10 %).
- Les crimes attribuables aux organisations criminelles ou aux gangs représentaient 4,3 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. Cette proportion est plus élevée que celle observée pour les crimes violents en général (0,3 %). De plus, 9,4 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant causé des blessures graves et près de la moitié de ceux ayant causé le décès de la victime étaient attribuables aux organisations criminelles.
- Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a atteint 0,88 affaire pour 100 000 personnes en 2022, soit le taux le plus élevé enregistré depuis 1991. Depuis 2016, les armes à feu sont la principale méthode pour perpétrer des homicides, devant les couteaux et les autres objets pointus. Cette hausse est en grande partie attribuable aux homicides commis à l'aide d'une arme de poing.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022

par Samuel Perreault

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion des crimes au Canada, tant parmi les crimes déclarés par la police que parmi les crimes déclarés par les Canadiens dans le cadre d'enquêtes sur la victimisation. Cependant, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une part plus importante des crimes les plus graves — comme les homicides, les tentatives de meurtre, les vols qualifiés et les voies de fait graves — ainsi que des crimes liés aux gangs.

Les crimes violents commis au moyen d'une arme à feu peuvent avoir d'importantes répercussions négatives pour les personnes et les communautés qui sont touchées. Parmi celles-ci, on compte les blessures corporelles, lesquelles sont souvent plus graves, voire mortelles, comparativement à celles découlant de crimes commis au moyen d'autres types d'armes. L'exposition à la violence par armes à feu est aussi reconnue pour entraîner des répercussions sur la santé mentale (Holloway et autres, 2023; Turner et autres, 2019). Les blessures corporelles et les répercussions sur la santé mentale peuvent entraîner des coûts importants pour le système de santé. En outre, les crimes commis à l'aide d'une arme à feu peuvent entraîner des répercussions négatives au chapitre des perceptions à l'égard de la criminalité et de la sécurité, notamment en raison de l'importante couverture médiatique dont ces affaires font parfois l'objet. Il a aussi été établi qu'une hausse ou un niveau élevé de crimes commis à l'aide d'une arme à feu peut entraîner des répercussions négatives sur l'économie et le bien-être d'une communauté (Glasser et autres, 2022; Irvin-Erickson et autres, 2017).

Ainsi, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu demeurent une préoccupation importante en matière de sécurité publique et de justice, et les enjeux entourant le contrôle des armes à feu alimentent régulièrement le débat public. Au cours des dernières années, divers changements législatifs, mécanismes de financement et programmes visant à réduire et à prévenir ce type de crime ont été proposés ou mis en œuvre (Sécurité publique Canada, 2021, 2 décembre; Sécurité publique Canada, 2023, 3 novembre).

En s'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides, on examine, dans le présent article de *Juristat*, les tendances les plus récentes au chapitre des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, ainsi que certaines caractéristiques de ces affaires, de leurs victimes et de leurs auteurs présumés.

Le présent article a été produit avec l'aide financière de Sécurité publique Canada.

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu atteint un sommet en 14 ans

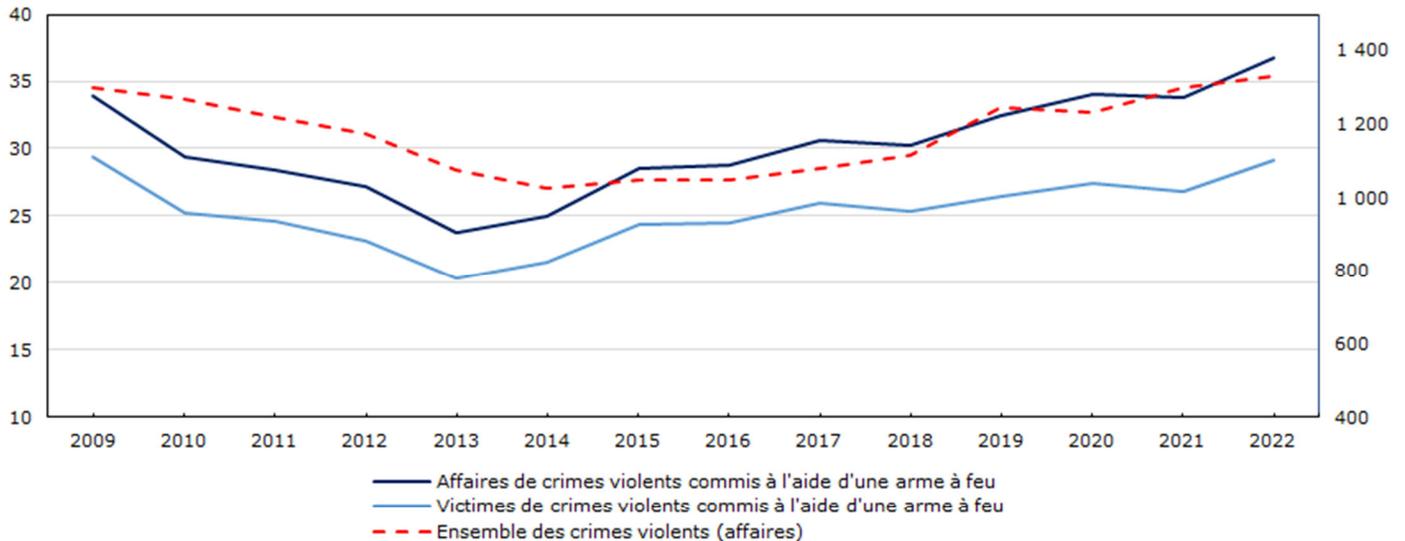
En 2022, les services de police au Canada ont déclaré près de 14 000 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu¹ (voir la définition à l'encadré 1), ce qui représente 2,8 % de l'ensemble des crimes violents déclarés par la police cette année-là (tableau 1).

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est établi à 36,7 affaires pour 100 000 personnes en 2022. Il s'agit d'une hausse de 8,9 % par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle le taux avait atteint 33,7 affaires pour 100 000 personnes. Par ailleurs, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté plus rapidement que les autres types de crimes violents. De 2021 à 2022, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 8,9 %, alors que la hausse a été de 2,7 % pour l'ensemble des crimes violents (graphique 1).

Graphique 1 Affaires et victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, Canada, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes -
affaires et victimes de crimes violents
commis à l'aide d'une arme à feu

taux pour 100 000 personnes -
ensemble des crimes violents



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Depuis que des données comparables ont commencé à être disponibles en 2009, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a atteint un creux en 2013 (23,7 affaires pour 100 000 personnes), à la suite duquel s'est amorcée une tendance généralement à la hausse. L'année 2021 avait marqué une certaine accalmie, le taux ayant reculé légèrement par rapport à 2020, avant de repartir à la hausse en 2022. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 était ainsi 55 % plus élevé que le creux atteint en 2013.

La tendance pour l'ensemble des crimes violents, qu'ils aient été commis ou non à l'aide d'une arme à feu, est semblable à celle observée pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Le taux de crimes violents a atteint un creux en 2014, puis a amorcé une tendance générale à la hausse, ponctuée de quelques fluctuations annuelles. La hausse du taux de l'ensemble des crimes violents a toutefois été plus modeste qu'elle ne l'a été pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Par rapport au creux de 2014, le taux a augmenté de 30 %. En comparaison, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a grimpé de 55 % depuis le creux de 2013 et de 47 % depuis 2014.

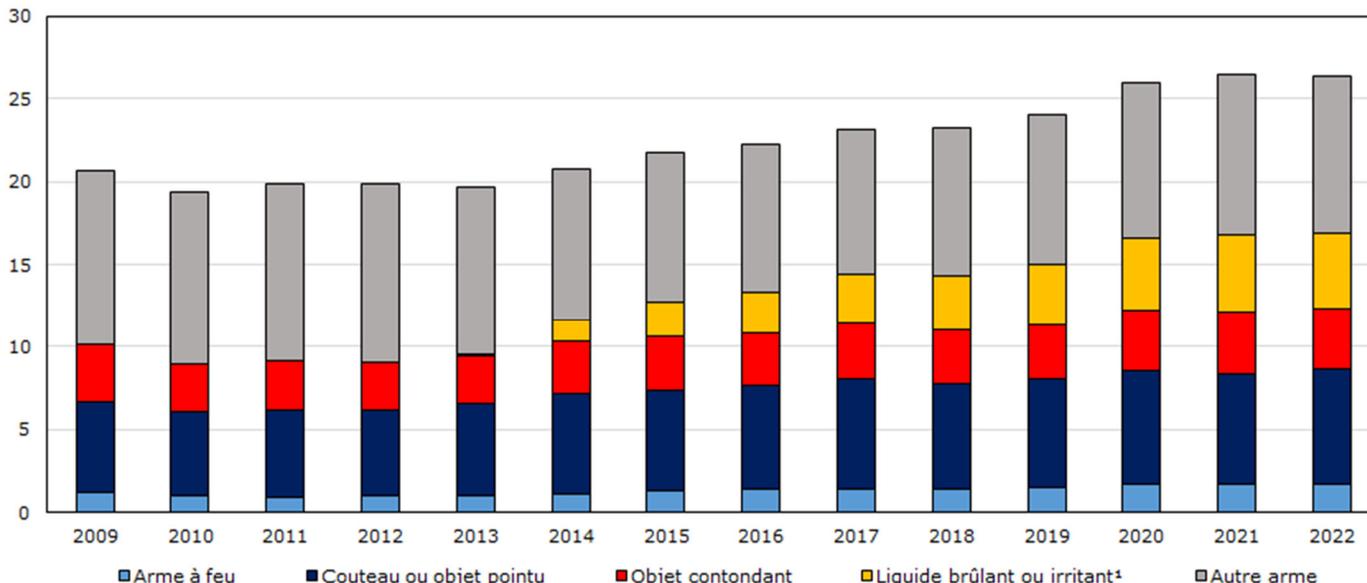
La proportion de victimes dont les blessures sont attribuables à une arme à feu est en hausse

Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, les services de police recueillent des renseignements sur les blessures subies par les victimes, notamment sur l'arme ayant causé les blessures. Les blessures causées par une arme à feu demeurent relativement rares : 1,7 % des blessures subies par les victimes de crimes violents avaient été causées par une arme à feu en 2022. Les autres victimes avaient été blessées par la force physique (74 %), un couteau ou un objet pointu (6,9 %), un liquide brûlant ou irritant comme du gaz poivre (4,6 %), un objet contondant (3,7 %) ou une autre arme (9,5 %) (graphique 2). La proportion de victimes dont les blessures avaient été causées par une arme à feu variait cependant selon la gravité des blessures. Dans le cas des victimes ayant subi des blessures mineures, une arme à feu était en cause dans 1,0 % des cas. Cette proportion augmentait pour se situer à 8,6 % chez les victimes ayant subi des blessures graves et à 40 % chez celles qui ont été blessées mortellement.

Graphique 2

Victimes de crimes violents déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures, Canada, 2009 à 2022

pourcentage



1. Jusqu'en 2013, les liquides qui brûlent et les substances caustiques (p. ex. gaz poivre, acide, huile chaude, café chaud) étaient compris dans la catégorie « autre arme ».

Note : Les blessures pour la proportion restante des victimes ont été causées par la force physique. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont les blessures n'avaient pas été causées par une arme ou par la force physique, les blessures pour lesquelles l'arme en cause était inconnue et les blessures dont la nature était inconnue. Exclut les données du Québec en raison de la proportion élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme ayant causé les blessures ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'analyse des tendances révèle, d'une part, qu'une proportion accrue de victimes sont blessées après avoir été attaquées avec une arme, plutôt que d'avoir été blessées par des coups portés, par exemple. D'autre part, la proportion de victimes dont les blessures ont été causées par une arme à feu a augmenté plus rapidement que pour la plupart des autres types d'armes. En 2013, année au cours de laquelle le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avait atteint un creux, 1,0 % des blessures subies par les victimes de crimes violents avaient été causées par une arme à feu. En 2022, cette proportion a augmenté de 76 % pour s'établir à 1,7 %. En comparaison, la proportion de victimes dont les blessures ont été causées par un couteau ou un objet tranchant a crû de 25 % durant cette période. Les proportions de victimes dont les blessures ont été causées par un objet contondant (+27 %) ou par une autre arme (+37 %) ont aussi augmenté depuis 2013.

Encadré 1

La mesure des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les crimes ayant été commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu, comme une imitation d'arme ou un fusil à plombs, sont également compris dans l'analyse. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel — sont aussi comptabilisées comme des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, y compris dans les cas où l'information sur l'arme était inconnue. L'information sur la présence d'une arme provient du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), dont la couverture représente environ 99 % de la population canadienne.

Différentes approches peuvent être utilisées pour mesurer la criminalité avec violence. Notamment, les analyses peuvent être fondées sur le nombre de victimes. Ainsi, lorsque plusieurs personnes sont victimes dans le cadre d'une même affaire, le crime est compté autant de fois qu'il y a de victimes. Cependant, pour certaines infractions avec violence déclarées dans le cadre du Programme DUC 2, il est possible que des renseignements sur les victimes ne soient pas fournis². Dans le cas des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, un enregistrement relatif à la victime peut être fourni, mais il n'est pas requis. Il en va de même pour les vols qualifiés et les menaces. C'est pour cette raison qu'une autre façon de mesurer les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu consiste à tenir compte

du nombre d'affaires plutôt que du nombre de victimes. Dans ce cas, chaque affaire est comptée de la même façon, qu'il y ait ou non des renseignements sur la ou les victimes, et peu importe le nombre de victimes.

Enfin, il existe une approche hybride, qui consiste à comptabiliser les affaires selon le nombre de victimes, mais qui inclut également les affaires pour lesquelles la police n'a pas fourni d'information sur les victimes, ces dernières comptant alors comme une seule affaire. C'est cette approche qui est habituellement utilisée pour la diffusion annuelle des statistiques sur les crimes déclarés par la police (Statistique Canada, 2023a).

Bien que différentes approches puissent être employées pour mesurer la criminalité par armes à feu, il convient de noter qu'elles donnent toutes lieu à des résultats relativement similaires. Ainsi, peu importe l'approche adoptée, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu suivent, dans l'ensemble, une tendance à la hausse depuis le creux enregistré en 2013.

Cela dit, au cours des dernières années, la hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a été particulièrement marquée pour les crimes pour lesquels il n'y avait pas de renseignements sur les victimes, et elle a notamment été alimentée par les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, comme le fait de décharger une arme à feu. Ainsi, une approche comptabilisant uniquement les victimes peut sous-estimer la hausse de la criminalité par armes à feu. Par exemple, depuis le creux de 2013, le taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 43 %, alors que la hausse est de 55 % lorsque l'on tient compte à la fois des victimes et des crimes pour lesquels on ne dispose pas de renseignements sur les victimes (approche hybride). Le fait de comptabiliser uniquement les affaires sans égard au nombre de victimes pose aussi certains enjeux. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes; le fait de comptabiliser uniquement les affaires entraînerait donc une sous-estimation de l'incidence de la violence par armes à feu par rapport à d'autres types de crimes. C'est la raison pour laquelle la présente étude est fondée sur une approche hybride, où chaque crime et chaque victime sont comptés. Ainsi, chaque victime est considérée comme une « affaire criminelle », de même que chaque crime pour lequel on ne dispose pas de renseignements sur les victimes; c'est donc dans ce sens que le terme « affaire » ou « crime » est utilisé dans le présent article.

Il est à noter que les plus récents articles de *Juristat* portant sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient fondés sur le nombre de victimes plutôt que sur le nombre d'affaires. Les tendances notées dans cet article pourraient donc légèrement différer de ce qui a été publié dans les articles précédents.

Encadré 2

Le signalement à la police des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Au Canada, les statistiques officielles sur la criminalité et la victimisation criminelle proviennent principalement de deux types de sources de données : d'une part, les données déclarées par la police (p. ex. le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, l'Enquête sur les homicides) et, d'autre part, les données tirées des enquêtes sur la victimisation autodéclarée (p. ex. l'Enquête sociale générale [ESG] sur la sécurité des Canadiens [victimisation], l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés).

Les données présentées dans cet article reposent sur les données déclarées par la police. Ainsi, celles-ci se limitent aux crimes dont la police a pris connaissance. Or, seule une partie des crimes viennent effectivement à l'attention de la police. Selon les données de l'ESG sur la sécurité des Canadiens de 2019, un peu moins du quart (24 %) des crimes violents ont été signalés à la police. Cette proportion était deux fois plus élevée chez les hommes (36 %) que chez les femmes victimes (18 %), une différence en grande partie attribuable à la faible proportion d'agressions sexuelles qui sont signalées à la police (Cotter, 2021).

La taille de l'échantillon, combinée à la fréquence relativement faible des crimes commis à l'aide d'une arme à feu, ne permet pas de calculer un taux de signalement à la police des crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Néanmoins, les données de l'ESG révèlent que les crimes violents dans lesquels une arme — une arme à feu, un couteau, un bâton ou une autre arme — était présente ont été signalés dans plus de la moitié (51 %) des cas.

Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 2,2 % des crimes violents déclarés dans le cadre de l'ESG de 2019. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée pour les crimes déclarés par la police en 2022 (2,8 %), ce qui pourrait refléter le fait que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu sont plus susceptibles d'être signalés à la police que les crimes où aucune arme n'était présente.

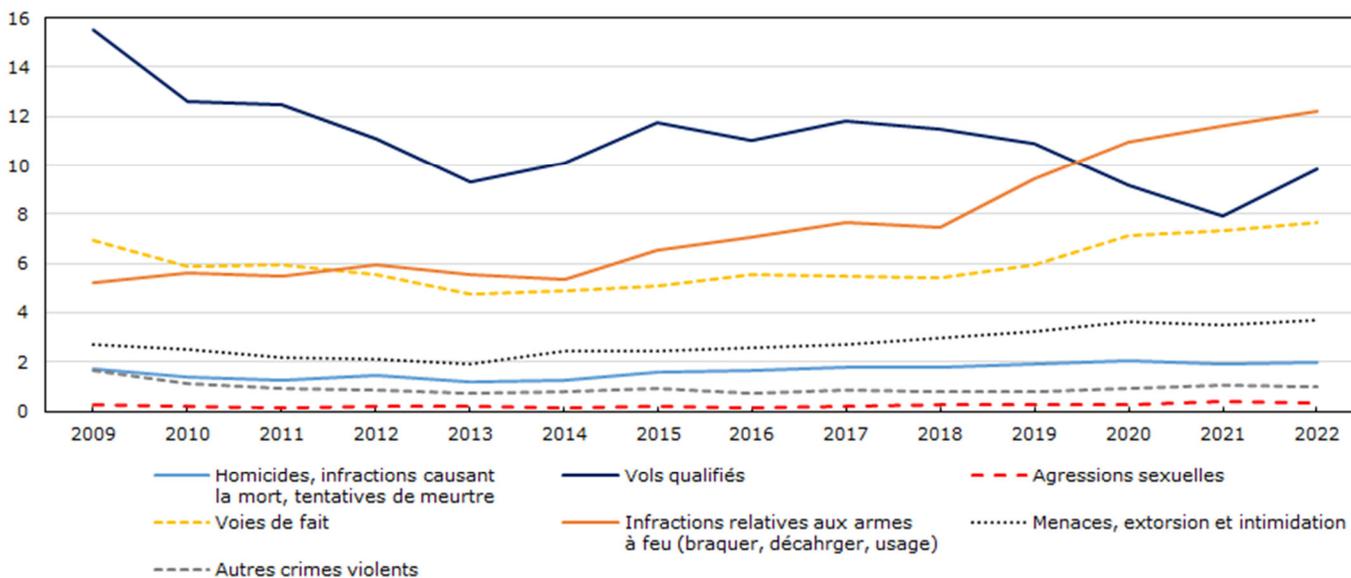
On note une première hausse en cinq ans des vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu

Depuis 2013, la majorité des infractions ont vu leur taux d'affaires commis à l'aide d'une arme à feu augmenter considérablement. Les vols qualifiés, qui représentaient un peu plus du quart des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, ont cependant affiché une tendance bien différente. De 2013 à 2017, le taux a fluctué avec une tendance généralement à la hausse, puis a amorcé une baisse qui s'est accentuée avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19 (pour de plus amples renseignements sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la criminalité, voir Moreau, 2022). En 2022, le taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu a toutefois connu un regain; il a augmenté de 24 % par rapport à 2021 (graphique 3). Il est possible que la hausse du taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu reflète un certain retour à la normale après la baisse enregistrée pendant les premières années de la pandémie de COVID-19. Cela dit, de 2021 à 2022, l'augmentation du taux de vols qualifiés commis au moyen d'une arme à feu (+24 %) a été plus importante que la hausse du taux de vols qualifiés n'ayant pas été commis au moyen d'une arme à feu (+14 %).

Graphique 3

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Des hausses du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont aussi été notées pour la plupart des autres infractions. De 2021 à 2022, le taux d'homicides, d'autres infractions causant la mort et de tentatives de meurtre ayant été commis à l'aide d'une arme à feu a, dans l'ensemble, augmenté de 5,8 %. Le taux de menaces, d'extorsion et d'intimidation a affiché une hausse de 5,3 %, alors que le taux d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu a augmenté de 5,2 % (tableau 2). En revanche, le taux d'agressions sexuelles commises à l'aide d'une arme à feu a reculé de 18 %. Le taux d'agressions sexuelles commises à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police en 2021 était toutefois le plus élevé à avoir été enregistré depuis 2009.

Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu sont la catégorie d'infractions dont le taux a le plus augmenté au cours des dernières années

Parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu représentent la catégorie d'infractions dont le taux a le plus augmenté au cours des dernières années. Depuis le creux de la criminalité par armes à feu atteint en 2013, le taux de ces infractions a plus que doublé (+120 %) (graphique 3). Ce sont les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu mettant en cause une arme de poing qui affichent la hausse la plus importante. Leur nombre a plus que triplé depuis 2013 et il a plus que quadruplé depuis 2009. Le nombre d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu mettant en cause d'autres types d'armes à feu a aussi doublé depuis 2009.

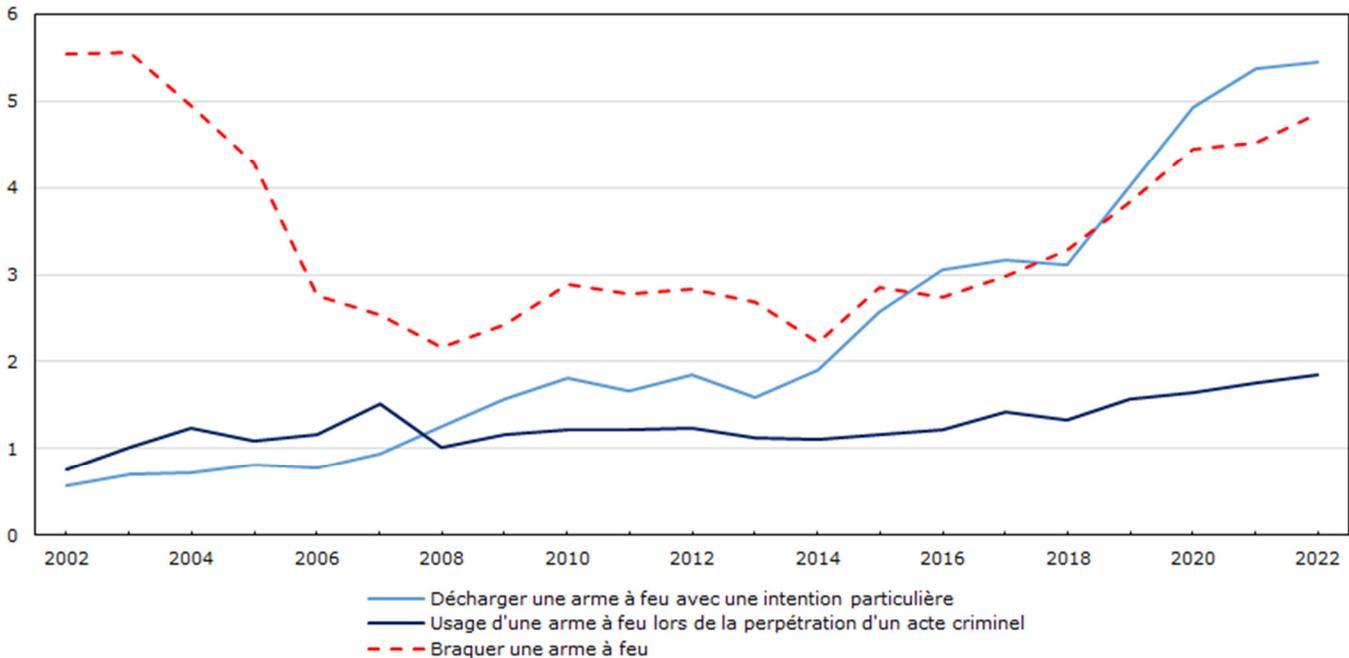
En comparaison, le taux de menaces, d'extorsion ou d'intimidation commises à l'aide d'une arme à feu a grimpé de 93 % durant la même période. Le taux d'homicides, d'autres infractions causant la mort et de tentatives de meurtre, de même que le taux d'agressions sexuelles commises à l'aide d'une arme à feu ont augmenté de 64 % depuis 2013 (graphique 3).

Le taux d'affaires de décharge d'une arme à feu est près de 10 fois plus élevé qu'en 2002

Sur une période de 20 ans³, le taux d'affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière a affiché une forte tendance à la hausse. En 2022, le taux de ces affaires était près de 10 fois plus élevé qu'il ne l'était en 2002 (5,5 pour 100 000 personnes en 2022 par rapport à 0,6 en 2002) (graphique 4).

Graphique 4 Infractions se rapportant explicitement aux armes à feu déclarées par la police, Canada, 2002 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La hausse des affaires de décharge d'une arme à feu est en grande partie responsable de l'augmentation du taux pour l'ensemble des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu. Le taux d'affaires relatives à l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel a aussi considérablement augmenté (+145 %) durant cette période, mais dans une moindre mesure que les affaires de décharge d'une arme à feu (+861 %). En revanche, le taux d'affaires relatives au fait de braquer une arme à feu (4,9 affaires pour 100 000 personnes) était en 2022 inférieur à ce qu'il était en 2002 (5,6). Le taux de ces affaires avait toutefois affiché une baisse rapide jusqu'en 2008, puis avait fluctué jusqu'à reprendre une tendance à la hausse à partir de 2014 (graphique 4).

Encadré 3 Le contrôle des armes à feu au Canada

Conformément au *Code criminel*, les armes à feu sont classées en trois catégories : les armes à feu prohibées, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu sans restrictions. Les armes à feu prohibées comprennent les armes à feu entièrement automatiques, les carabines et fusils de chasse à canon scié ainsi que les autres armes à feu prescrites comme étant prohibées en vertu des règlements, comme certaines armes de poing. Les armes de poing qui n'entrent pas dans la catégorie des armes prohibées sont classées comme des armes à autorisation restreinte, tandis que les carabines et les fusils de chasse, également appelés « armes d'épaule », appartiennent habituellement à la catégorie des armes à feu sans restrictions.

La loi canadienne oblige toute personne voulant posséder une arme à feu ou acheter des munitions à être titulaire d'un permis d'arme à feu valide en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (1995). Au cours des dernières années, diverses modifications ont été apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu*. En 2012, le projet de loi C-19 (*Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*) a supprimé l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restrictions. Des amendements subséquents sont venus simplifier le régime de délivrance de permis d'armes à feu aux particuliers, limiter le pouvoir discrétionnaire des contrôleurs des armes à feu, et permettre le partage de renseignements relatifs à l'importation commerciale d'armes à feu (projet de loi C-42; 2015), ainsi qu'imposer certaines conditions pour la cession d'armes à feu sans restrictions, retirer certaines autorisations automatiques de transporter une arme à feu prohibée et une arme à feu à autorisation restreinte, et accorder des droits acquis à certains particuliers et à l'égard de certaines armes à feu auparavant désignées comme étant des armes à feu à autorisation restreintes ou sans restrictions (projet de loi C-71; 2019).

Plus récemment, le gouvernement a adopté par décret des règlements modifiant la classification de certaines armes à feu, renforçant la vérification des permis pour la cession d'armes à feu sans restriction et restreignant la cession et le transport des armes de poing (aussi appelé le « gel des armes à feu »). Des mesures additionnelles sont proposées dans le cadre du projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*. Ce dernier, adopté par la Chambre des communes et examiné par le Sénat au moment d'écrire ces lignes, établirait de nouvelles circonstances dans lesquelles une ordonnance d'interdiction ou un mandat de saisie ou de perquisition peuvent être délivrés, ou un permis suspendu. Il créerait également de nouvelles infractions (p. ex. la modification d'un chargeur) et allongerait les peines maximales pour certaines infractions relatives aux armes à feu. En outre, s'il devient loi, le projet de loi C-21 mettrait également fin, sauf exception, à la délivrance de certificats d'enregistrement pour les armes de poing à des particuliers. Sans certificat d'enregistrement, un particulier ne peut posséder légalement une arme de poing.

L'Ontario est la province qui affiche la plus forte hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2021 à 2022

Parmi les provinces et les territoires, c'est en Ontario que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a le plus augmenté par rapport à 2021. Celui-ci est passé de 25,8 à 32,1 affaires pour 100 000 personnes, en hausse de 24 %. En 2022, 3,3 % des crimes violents déclarés par la police en Ontario ont été commis à l'aide d'une arme à feu. Le Nouveau-Brunswick a affiché la seconde hausse en importance, le taux étant passé de 32,8 à 40,6 affaires pour 100 000 personnes (tableau 1).

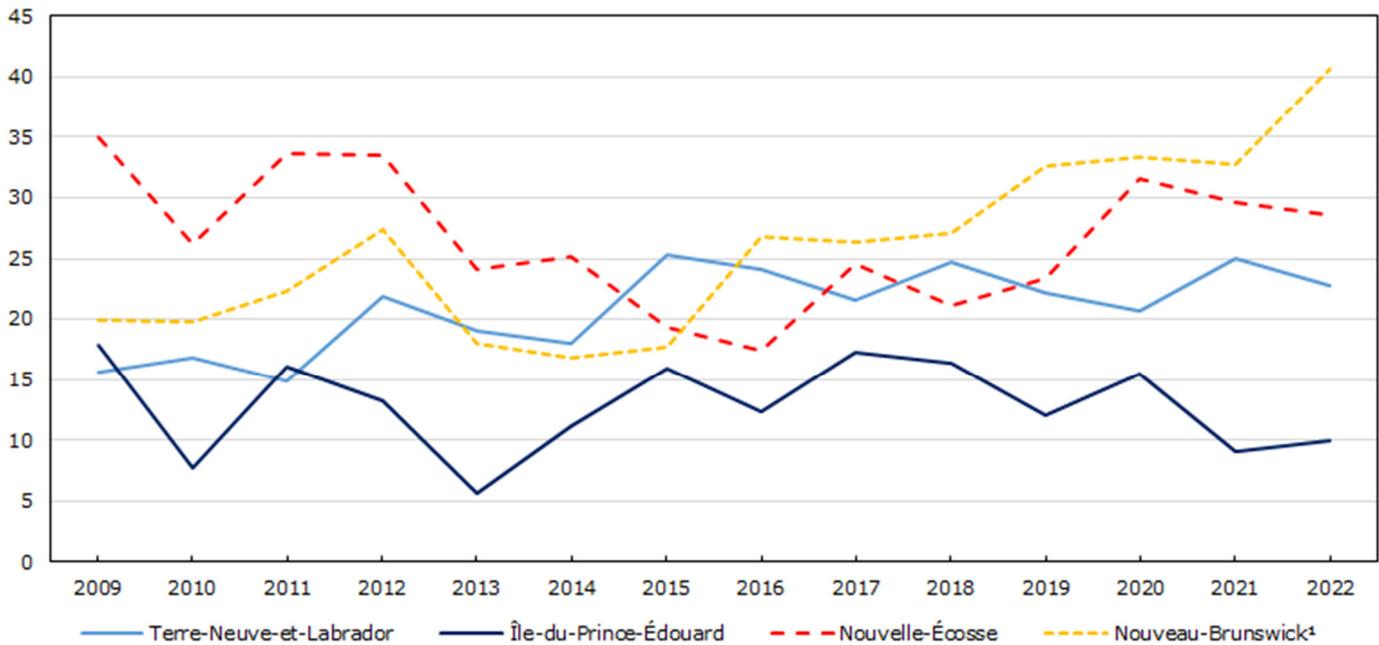
C'est toutefois dans les Territoires du Nord-Ouest (230,2 affaires pour 100 000 personnes) qu'a été enregistré le taux le plus élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Le taux élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les Territoires du Nord-Ouest est toutefois tributaire du nombre élevé de crimes violents dans ce territoire en général. En effet, la proportion de crimes violents qui y sont commis à l'aide d'une arme à feu (1,9 %) est inférieure à celle enregistrée à l'échelle du pays (2,8 %). Par ailleurs, la situation est similaire dans les deux autres territoires, où les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont relativement élevés malgré le fait qu'une proportion assez faible (1,5 %) de crimes violents ont été commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 1).

Malgré des baisses relativement marquées, le Nunavut (182,6) et la Saskatchewan (109,6) figuraient aussi parmi les provinces et les territoires ayant affiché les taux les plus élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. L'Île-du-Prince-Édouard (10,0) et Terre-Neuve-et-Labrador (22,8) ont enregistré les taux les plus faibles.

Depuis 2009, la tendance de la violence par armes à feu varie selon les provinces et les territoires. Dans les provinces de l'Atlantique, chaque province affiche une tendance bien différente. Terre-Neuve-et-Labrador a connu une hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2009 à 2015. Depuis, le taux y est relativement stable. À l'Île-du-Prince-Édouard, malgré quelques importantes fluctuations annuelles inhérentes à la petite taille de la population, le taux est demeuré assez stable, la moyenne annuelle s'établissant à 12,8 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Dans les deux autres provinces de l'Atlantique, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a atteint un creux en 2014 au Nouveau-Brunswick et en 2016 en Nouvelle-Écosse avant de reprendre une tendance à la hausse. En Nouvelle-Écosse, le taux a cependant reculé depuis 2020, année où la province a été marquée par la fusillade la plus mortelle qu'ait connue le pays, alors que 22 personnes avaient trouvé la mort dans la région de Portapique (graphique 5).

Graphique 5 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province, provinces de l'Atlantique, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



1. Exclut les données du Service de police de Saint John. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements.

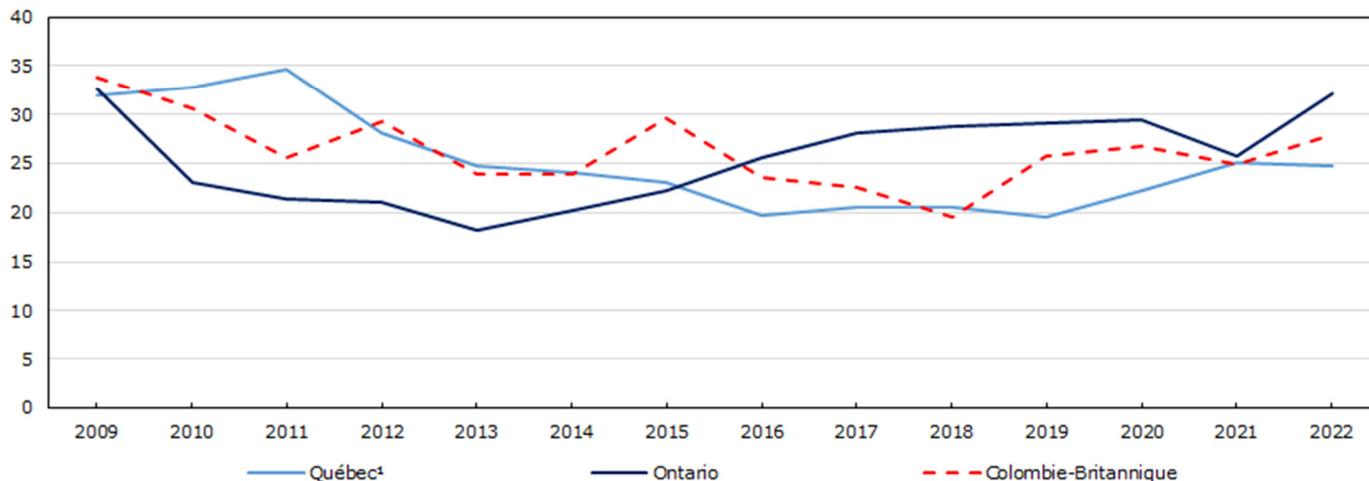
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Au Québec⁴, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 2011 à 2016 puis est demeuré stable jusqu'en 2019. Depuis, une tendance à la hausse semble s'y dessiner, malgré un très léger recul de 2021 à 2022. En Ontario, le taux a fortement reculé de 2009 à 2013 avant d'amorcer une tendance à la hausse. En 2021, le taux a reculé pour la première fois depuis 2013. Cependant, cette baisse a été suivie par l'augmentation annuelle la plus importante enregistrée à ce jour, le taux ayant augmenté de 24 % de 2021 à 2022. En Colombie-Britannique, la tendance est relativement semblable à celle observée au Québec : le taux a atteint un creux en 2018 avant de reprendre une tendance à la hausse (graphique 6).

Graphique 6**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 2009 à 2022**

taux pour 100 000 personnes



1. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la majorité des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles des autres provinces et des territoires. Exclut les données du Service de police de la Ville de Québec. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements.

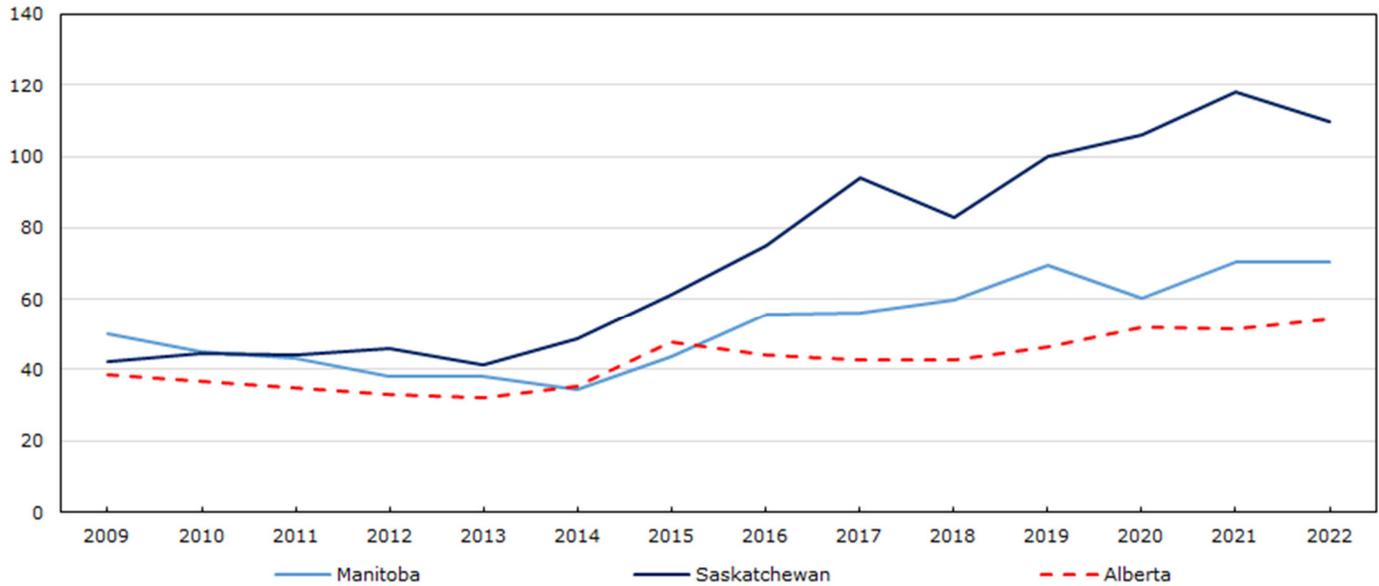
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans chacune des provinces des Prairies, le taux a atteint un creux vers 2013 ou 2014 avant d'amorcer une tendance à la hausse. L'ampleur de cette augmentation n'a cependant pas été la même partout. Par exemple, l'Alberta (+71 %) a connu une hausse relativement importante depuis le creux de 2013, mais cette augmentation a été moins prononcée qu'en Saskatchewan, où le taux a grimpé de 165 % au cours de la même période. Au Manitoba, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a aussi affiché une hausse importante (+103 %) après avoir atteint un creux en 2014 (graphique 7).

Graphique 7 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province, Prairies, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



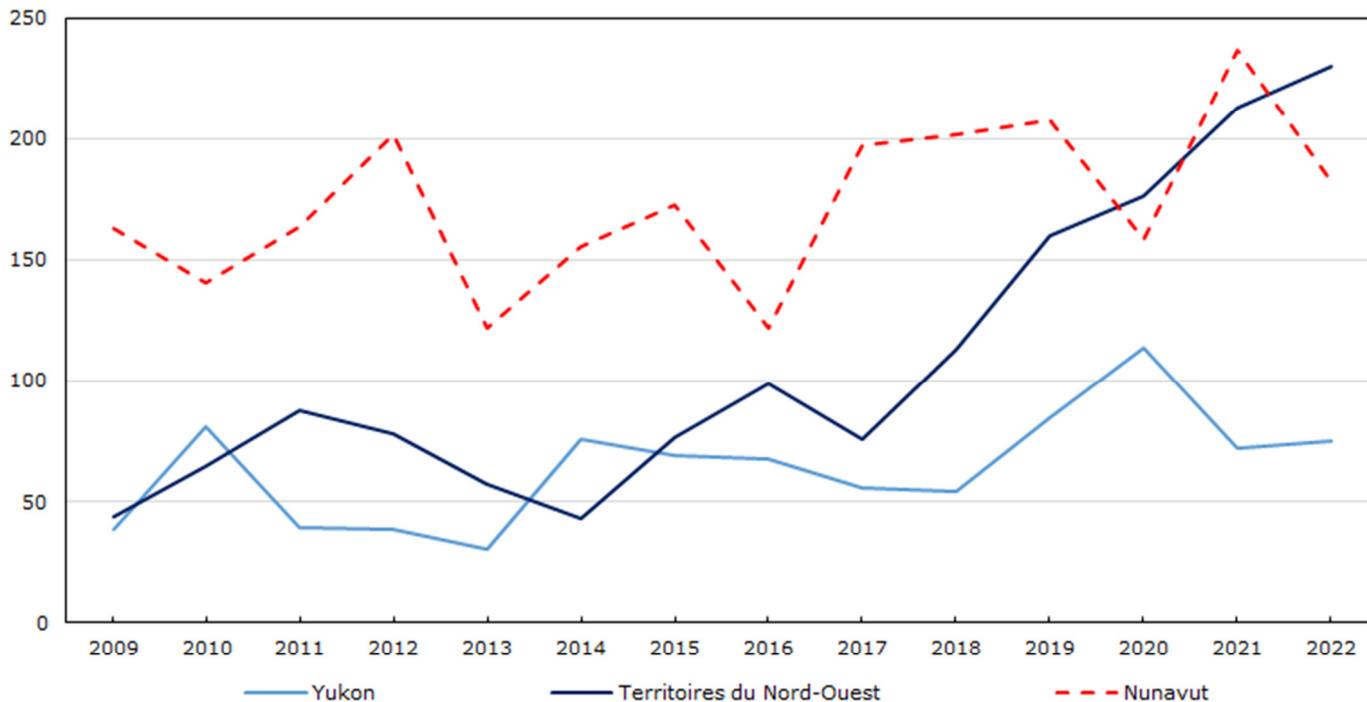
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans les territoires, compte tenu du petit nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et de la petite taille de la population, on observe d'importantes fluctuations annuelles. Néanmoins, chacun des territoires a enregistré un creux au milieu des années 2010 avant que ne s'amorce une tendance généralement à la hausse. Cette augmentation a été particulièrement marquée dans les Territoires du Nord-Ouest, où le taux a plus que quintuplé depuis un creux enregistré en 2014 (graphique 8).

Graphique 8 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le territoire, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



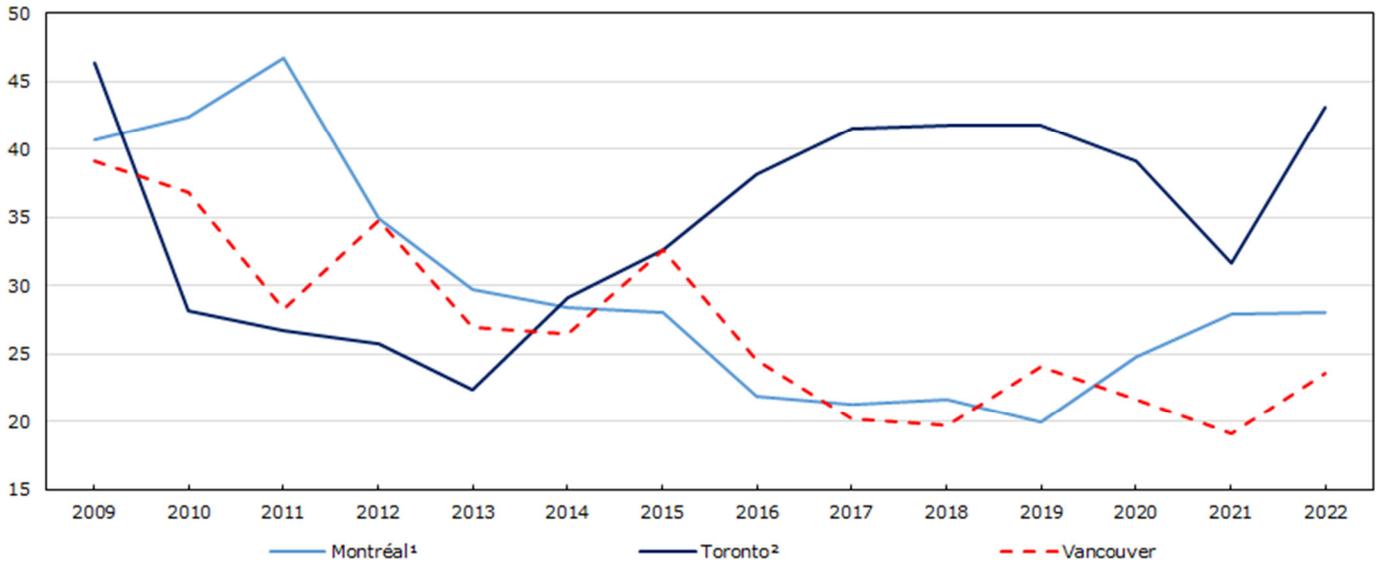
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On observe une forte augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Toronto et à Vancouver, et le taux se maintient à Montréal après deux années d'augmentation

Après avoir diminué au moins au cours des deux années précédentes, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a connu une hausse importante dans deux des trois plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR)⁵ du Canada, soit à Toronto et à Vancouver. À Toronto⁶, qui comptait un peu plus de la moitié des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en Ontario en 2022, et 18 % de ces crimes au Canada, la police a déclaré 2 576 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, soit 725 de plus que l'année précédente. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Toronto est passé de 31,7 affaires pour 100 000 personnes en 2021 à 43,2 en 2022 (+36 %). Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a atteint en 2022 son plus haut niveau en plus de 10 ans, effaçant ainsi trois années de baisses consécutives (graphique 9).

Graphique 9 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, régions métropolitaines de recensement de Montréal, Toronto et Vancouver, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



1. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la majorité des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles des autres provinces et des territoires.

2. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

Note : Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

À Vancouver, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 (23,6 affaires pour 100 000 personnes) était en hausse de 24 % par rapport à 2021. Le taux atteint en 2021 (19,1) était toutefois le plus faible enregistré depuis 2009 et suivait une tendance généralement à la baisse. Malgré cette hausse, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Vancouver demeurait inférieur à celui de Toronto et de Montréal.

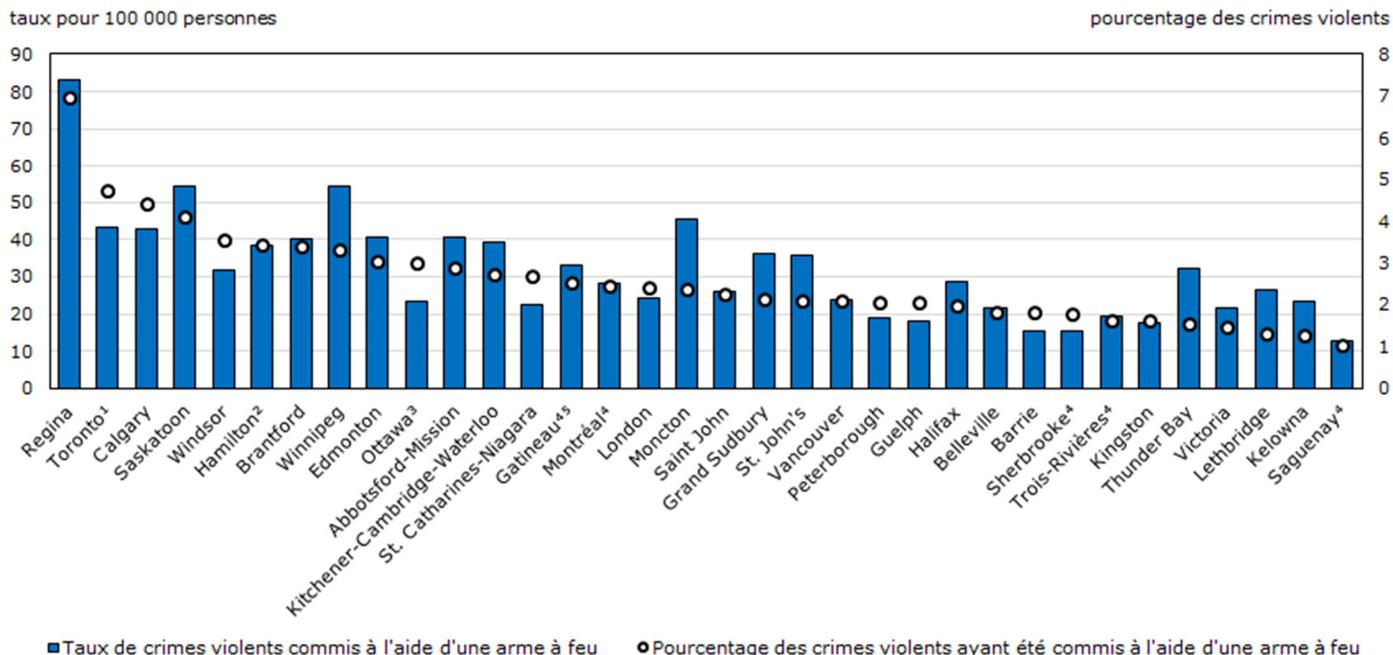
La tendance des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Montréal, la deuxième RMR en importance au pays, était relativement semblable à celle de Vancouver, ayant été généralement à la baisse pendant la décennie 2010. À partir de 2019, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a amorcé une tendance à la hausse qui s'est confirmée en 2022; il a affiché une légère augmentation (+0,4 %) comparativement à 2021 (28,0 affaires pour 100 000 personnes par rapport à 27,9).

Regina enregistre le plus haut taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu parmi les RMR

En 2022, Regina est la RMR ayant enregistré, de loin, le plus haut taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (83,0 affaires pour 100 000 personnes); 7,0 % des crimes violents survenus dans cette RMR impliquaient une arme à feu. Malgré une légère baisse par rapport à 2021 (-4,9 %), le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Regina a presque quadruplé en 10 ans, le taux s'établissant à 22,4 en 2012. Seules les RMR du Grand Sudbury (+298 %) et de Thunder Bay (+287 %) ont connu une plus forte augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu durant cette période (tableau 3, graphique 10).

Graphique 10

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2022



1. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

2. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

3. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

4. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la majorité des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles des autres provinces et des territoires.

5. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

Note : Les données figurant dans ce graphique sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (Base de données de recherche du programme DUC). Elles pourraient donc légèrement différer des données présentées dans d'autres graphiques et tableaux dont les données sont tirées de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, laquelle comprend uniquement les services de police qui ont toujours participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire depuis 2009. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. La RMR d'Oshawa est exclue du tableau en raison du manque de correspondance entre les limites du territoire desservi par le service de police et les limites de la RMR. Exclut la RMR de Québec en raison de l'exclusion des données du service de police de la ville de Québec. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Saskatoon (54,3 affaires pour 100 000 personnes) a enregistré le deuxième taux en importance de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu parmi les RMR au pays, suivie de près de Winnipeg (54,2). C'est cependant la RMR de Toronto qui a enregistré la deuxième proportion en importance de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu : 4,7 % des crimes violents qui s'y sont produits impliquaient une arme à feu.

Par rapport à 2012, les hausses les plus marquées du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrées dans le Grand Sudbury (+298 %), à Thunder Bay (+287 %) et à Regina (+270 %). Cela dit, presque toutes les RMR ont enregistré en 2022 un taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu supérieur à celui observé 10 ans plus tôt. Seules les RMR de Halifax (-41 %), de Vancouver (-32 %), de Montréal (-20 %) et de Barrie (-1,1 %) ont affiché en 2022 un taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu inférieur à celui enregistré en 2012 (tableau 3).

Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus élevés dans les régions rurales du Nord, plus particulièrement dans le nord des Prairies

La criminalité par armes à feu ne touche pas uniquement les régions métropolitaines. En effet, les régions rurales sont aussi touchées, même davantage. Pour l'ensemble des RMR, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est établi à 33,5 affaires pour 100 000 personnes en 2022. Lorsque l'on tient compte des villes de petite taille ou de taille moyenne (les agglomérations de recensement), ce taux augmente légèrement (33,8) (tableau 3).

En 2022, dans les régions rurales des provinces, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (50,2) était près de 50 % plus élevé que celui enregistré dans les régions urbaines (33,8)⁷. Cette différence est principalement attribuable aux régions rurales du Nord⁸, où le taux a atteint 148,9 affaires pour 100 000 personnes. Plusieurs études ont révélé que les taux de criminalité sont relativement élevés dans les régions rurales du Nord, et que l'écart avec le Sud s'est accru au cours des dernières années (Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2019; Perreault, 2023). Le taux élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Nord découle principalement de la criminalité qui y est, dans l'ensemble, relativement élevée, bien que la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (3,3 %) y soit aussi plus élevée que dans les régions urbaines du Sud (2,9 %) et du Nord (1,8 %) (tableau 1).

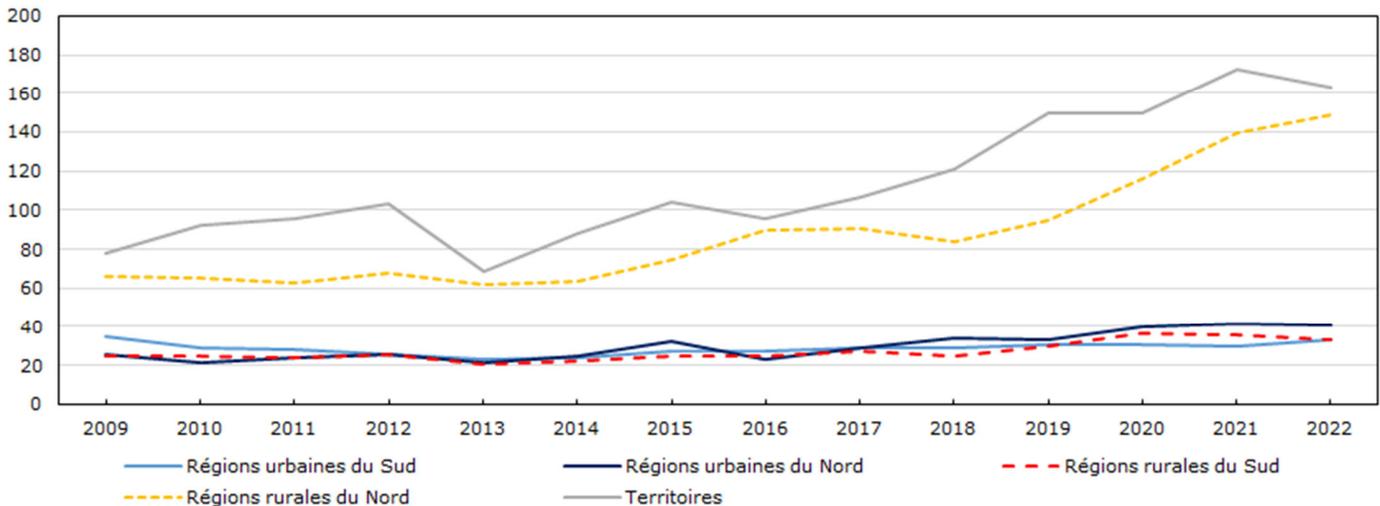
Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 ont été particulièrement élevés dans les régions rurales du nord des provinces des Prairies. Dans le nord de la Saskatchewan, la police a déclaré 309 crimes violents impliquant une arme à feu, pour une population totale d'environ 40 000 personnes. Cela correspond à un taux de 766,3 affaires pour 100 000 personnes. Cependant, ce taux plus élevé qu'ailleurs en Saskatchewan est surtout attribuable au fait que la criminalité en général est relativement élevée dans les régions du nord de cette province; en effet, 4,4 % des crimes violents y avaient été commis à l'aide d'une arme à feu, par rapport à 4,8 % dans les régions urbaines du sud de la Saskatchewan (tableau 1).

Ailleurs dans les Prairies, le taux a atteint 318,5 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 personnes dans les régions rurales du nord du Manitoba, et 194,4 dans les régions rurales du nord de l'Alberta. La proportion de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu était particulièrement élevée dans les régions rurales du nord de l'Alberta, où 5,5 % des crimes violents en 2022 ont été commis à l'aide d'une arme à feu.

Graphique 11

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon les régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, et les territoires, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021). Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Malgré le fait que les régions urbaines du Sud aient connu, dans l'ensemble, une recrudescence des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis le creux de 2013, le taux enregistré en 2022 demeurait légèrement inférieur à ce qu'il était en 2009. Il en va tout autrement dans les régions rurales et les régions du Nord. Depuis 2009, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a plus que doublé dans les régions rurales du nord des provinces (de 65,9 à 148,9 affaires pour 100 000 personnes) ainsi que dans les territoires (de 77,6 à 163,0 affaires pour 100 000 personnes). Dans les régions urbaines du Nord (+59 %) et les régions rurales du Sud (+37 %), le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 était aussi supérieur à celui enregistré en 2009 (graphique 11).

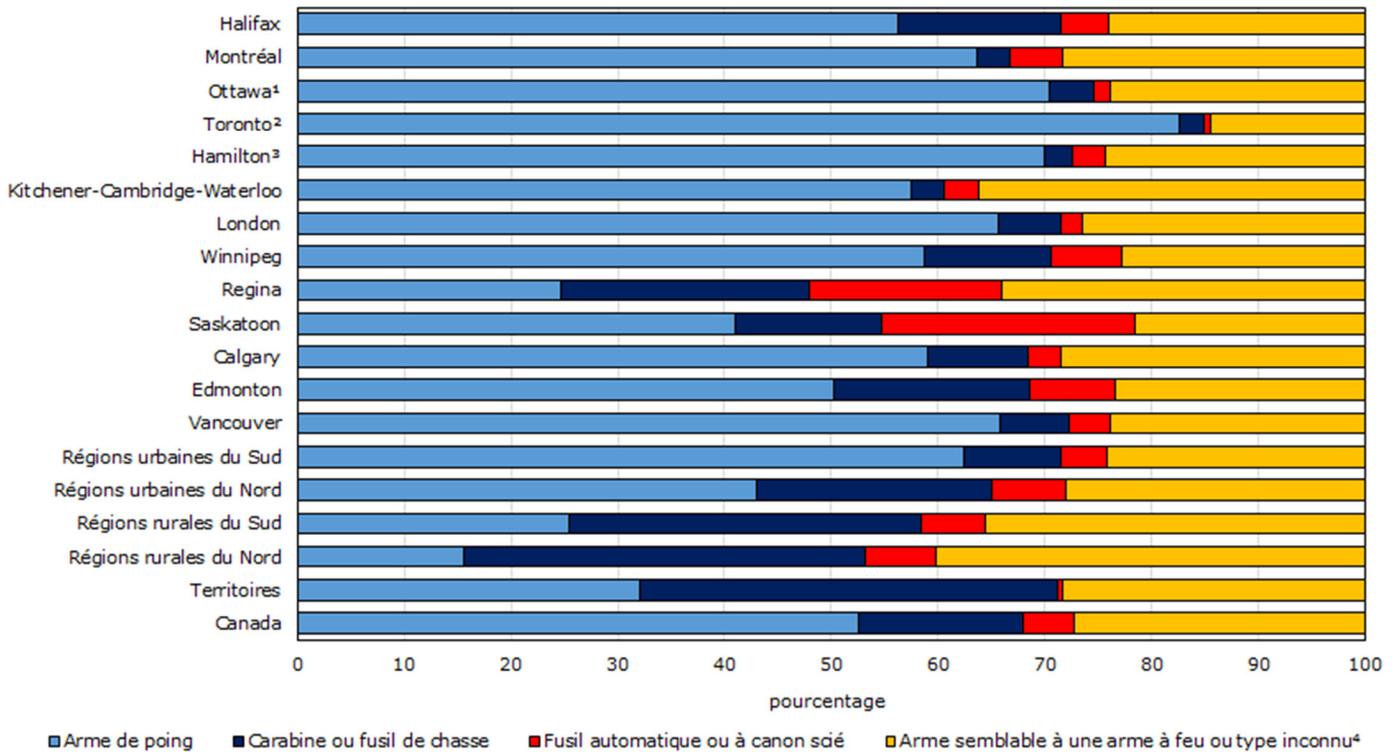
Les armes de poing sont en cause dans plus de la moitié des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

En 2022, plus de la moitié (53 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause une arme de poing. En comparaison, 15 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause une carabine ou un fusil de chasse, 4,8 % impliquaient une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié et 27 % mettaient en cause une arme semblable à une arme à feu (p. ex. pistolet à air comprimé, imitation d'arme à feu) ou une arme à feu dont le type était inconnu⁹.

La proportion relativement élevée de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing à l'échelle du pays est principalement attribuable au fait que ces armes sont les plus courantes dans les affaires survenant dans les régions urbaines du Sud, et plus particulièrement les grandes villes, soit là où réside la plus grande partie de la population et où sont enregistrés la majorité des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Dans les régions urbaines du Sud, 62 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'avaient été avec une arme de poing. À Toronto, la plus grande RMR au pays, cette proportion atteignait 83 % (graphique 12).

Graphique 12

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu présente, certaines régions métropolitaines de recensement et régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, 2022



1. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.
 2. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.
 3. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.
 4. Comprend, par exemple, les fusées éclairantes, les fusils à plombs, les armes à balles BB et les pistolets de départ.
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu dans le cadre desquelles la police a indiqué un autre type d'arme ou une arme inconnue sont classées dans la catégorie « Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ». Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR (voir la section « Sources de données »). Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause une arme de poing était beaucoup plus faible dans certaines des RMR affichant les taux de violence par armes à feu les plus élevés. À Regina, la RMR affichant le plus haut taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au pays, le quart (25 %) de ces crimes avaient été commis avec une arme de poing en 2022. À Saskatoon, cette proportion était de 41 %.

C'est toutefois dans les régions rurales que la proportion représentée par les armes de poing parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était la plus faible. Plus précisément, le quart (25 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Sud impliquaient une arme de poing. Dans les régions rurales du Nord, cette proportion se situait à 16 %.

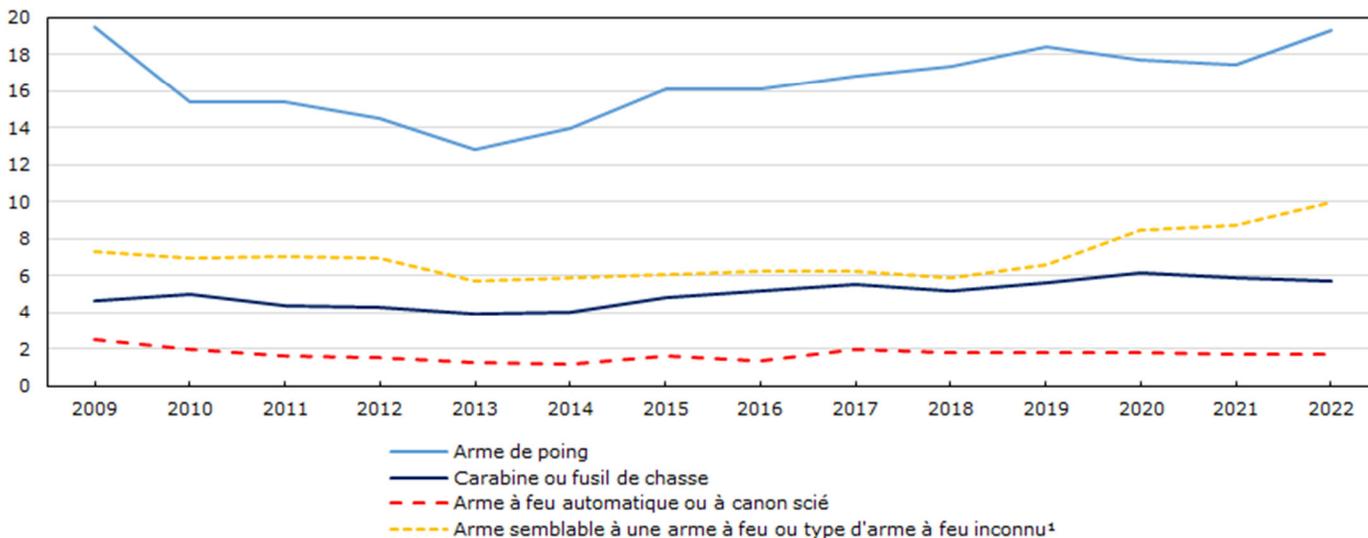
La hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'observe pour tous les types d'armes

Les armes de poing ont souvent été au centre des discussions et des débats sur le contrôle des armes à feu, comme en fait foi le récent « gel des armes de poing » (voir l'encadré 3). S'il est vrai que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing a augmenté de 50 % depuis le creux de 2013 (de 12,8 à 19,3 affaires pour 100 000 personnes), la tendance est relativement similaire pour les autres types d'armes à feu. Par exemple, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu entièrement automatique ou d'un fusil à canon scié — des armes prohibées — a augmenté de 35 % durant la même période. Les crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse ont pour leur part augmenté de 45 % (tableau 4, graphique 13).

Graphique 13

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu présente, Canada, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



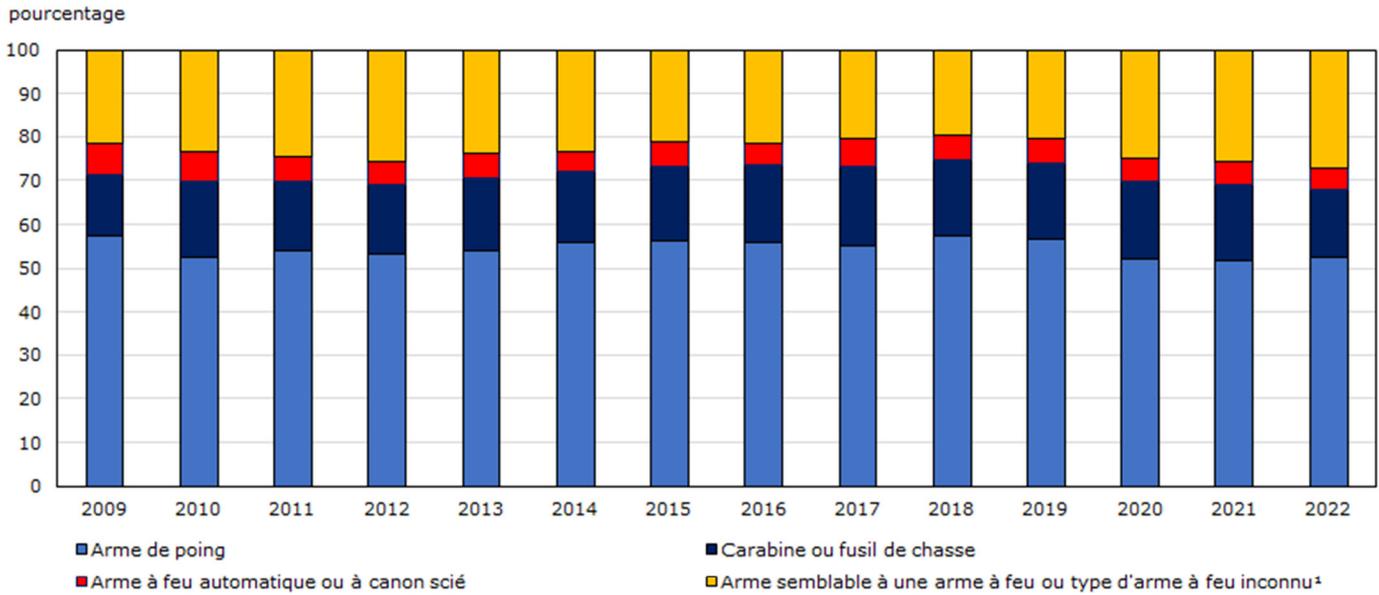
1. Comprend, par exemple, les fusées éclairantes, les fusils à plombs, les armes à balles BB et les pistolets de départ.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu dans le cadre desquelles la police a indiqué un autre type d'arme ou une arme inconnue sont classées dans la catégorie « Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ». Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

C'est toutefois la catégorie des armes semblables à une arme à feu ou des types inconnus d'armes à feu qui a le plus augmenté. Le taux de ces crimes est passé de 5,7 affaires pour 100 000 personnes en 2013 à 10,0 affaires pour 100 000 personnes en 2022, en hausse de 76 %. En 2022, ces crimes représentaient 27 % des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, par rapport à 21 % en 2009 (graphique 14). Cette hausse relativement importante pourrait en partie s'expliquer par l'augmentation du nombre d'affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière; la proportion de ces crimes pour lesquels le type d'arme à feu était inconnu était assez élevée. Mais il est possible que les crimes ayant été commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu soient également en hausse, comme semblent l'indiquer diverses sources d'information (Agence des services frontaliers du Canada, 2023; Gendarmerie royale du Canada, 2023; Mauro et Mancini 2023, 10 janvier). Le projet de loi C-21 prévoit d'ailleurs de mieux définir et réglementer les armes semblables à une arme à feu, comme les armes d'Airsoft, à balles BB, à plombs ou à air comprimé, ou encore les répliques d'arme à feu.

Graphique 14
Proportion des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, Canada, 2009 à 2022



1. Comprend, par exemple, les fusées éclairantes, les fusils à plombs, les armes à balles BB et les pistolets de départ.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu dans le cadre desquelles la police a indiqué un autre type d'arme ou une arme inconnue sont classées dans la catégorie « Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par rapport à 2009, la proportion que représentent les armes de poing parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu diminue légèrement dans les régions urbaines, mais elle augmente dans les régions rurales

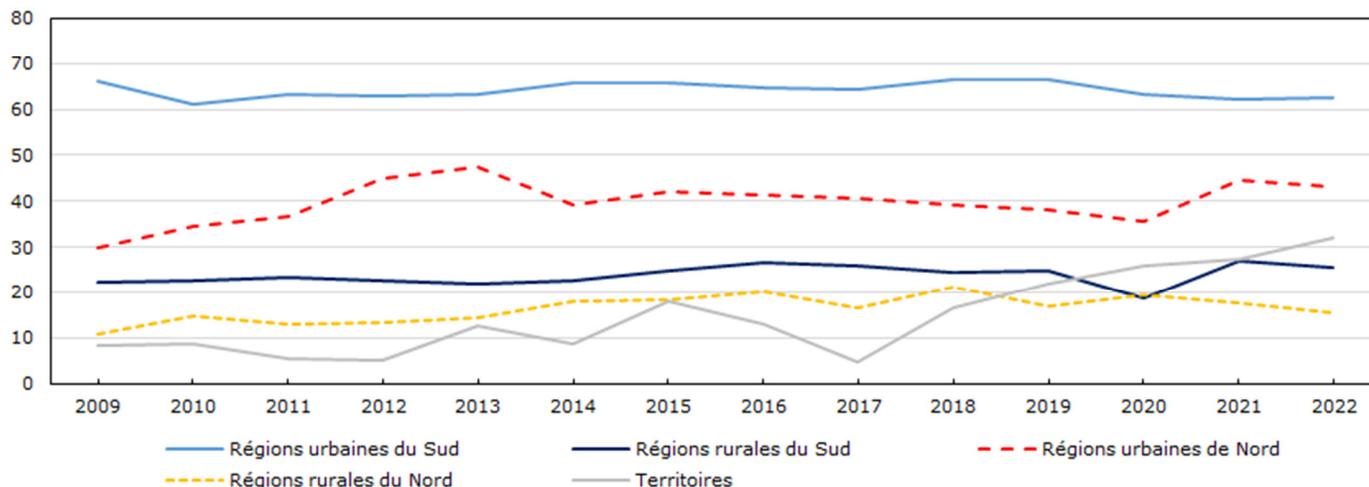
Les armes de poing sont souvent davantage associées à la violence par armes à feu dans les régions urbaines. Comme il a été mentionné précédemment, près des deux tiers (62 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines du Sud mettaient en cause une arme de poing en 2022, soit une proportion environ quatre fois plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales du Nord. À l'inverse, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales impliquent plus souvent une carabine ou un fusil de chasse. Cette différence tend toutefois à s'amoinrir au fil du temps. Dans les régions rurales, et particulièrement dans les territoires, le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing augmente plus rapidement que le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

En 2009, les services de police dans les territoires avaient déclaré 7 crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing, soit 8,2 % de tous les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les territoires cette année-là. En 2022, la proportion avait presque quadruplé, alors qu'on dénombrait 68 crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing, soit 32 % de tous les crimes commis avec une arme à feu dans les territoires.

Dans les régions du nord des provinces, la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui impliquaient une arme de poing a également augmenté sensiblement. Dans les régions rurales du Nord, cette proportion est passée de 11 % en 2009 à 16 % en 2022 (+45 %). Dans les régions urbaines du Nord, la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui impliquaient une arme de poing est passée de 30 % en 2009 à 43 % en 2022 (+45 %). Les régions rurales du Sud n'ont pas été épargnées par cette tendance, bien que la hausse ait été plus modeste (+14 %) (graphique 15).

Graphique 15**Proportion des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police qui impliquent une arme de poing, selon les régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, et les territoires, 2009 à 2022**

pourcentage



Note : Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR (voir la section « Sources de données »). Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021). Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans les régions urbaines du Sud, la proportion que représentent les armes de poing parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a légèrement diminué; elle est passée de 66 % en 2009 à 62 % en 2022. Le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing dans les régions urbaines du Sud a tout de même augmenté durant cette période. La hausse a cependant été plus rapide en ce qui concerne les crimes violents commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu ou dont le type était inconnu, de même que les crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse. En revanche, le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié a reculé de 33 % depuis 2009.

Les hommes de 18 à 24 ans sont les plus susceptibles d'être les victimes d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu

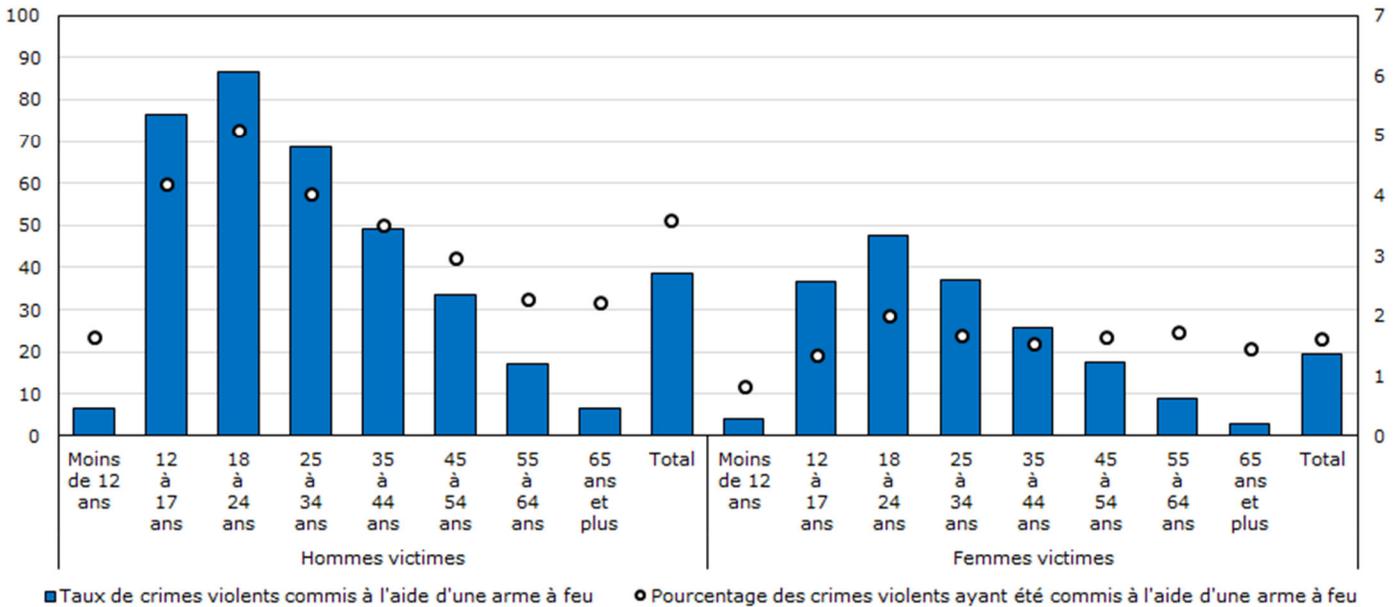
Parmi les victimes dont le genre¹⁰ était connu, les femmes représentaient un peu plus de la moitié (53 %) des victimes de l'ensemble des crimes violents déclarés par la police en 2022. Le portrait est toutefois différent lorsque ces crimes sont commis à l'aide d'une arme à feu. Selon les données déclarées par la police en 2022, les hommes représentaient environ les deux tiers (66 %) des victimes d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu. Plus précisément, les services de police au Canada ont déclaré 38,7 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 hommes (3,6 % des crimes violents ayant visé les hommes), par rapport à 19,5 affaires pour 100 000 femmes (1,6 % des crimes violents ayant visé les femmes) (graphique 16).

Graphique 16

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2022

taux pour 100 000 personnes

pourcentage des crimes violents



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Exclut les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles de mauvais codage, ainsi que les victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Exclut les victimes dont le genre était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

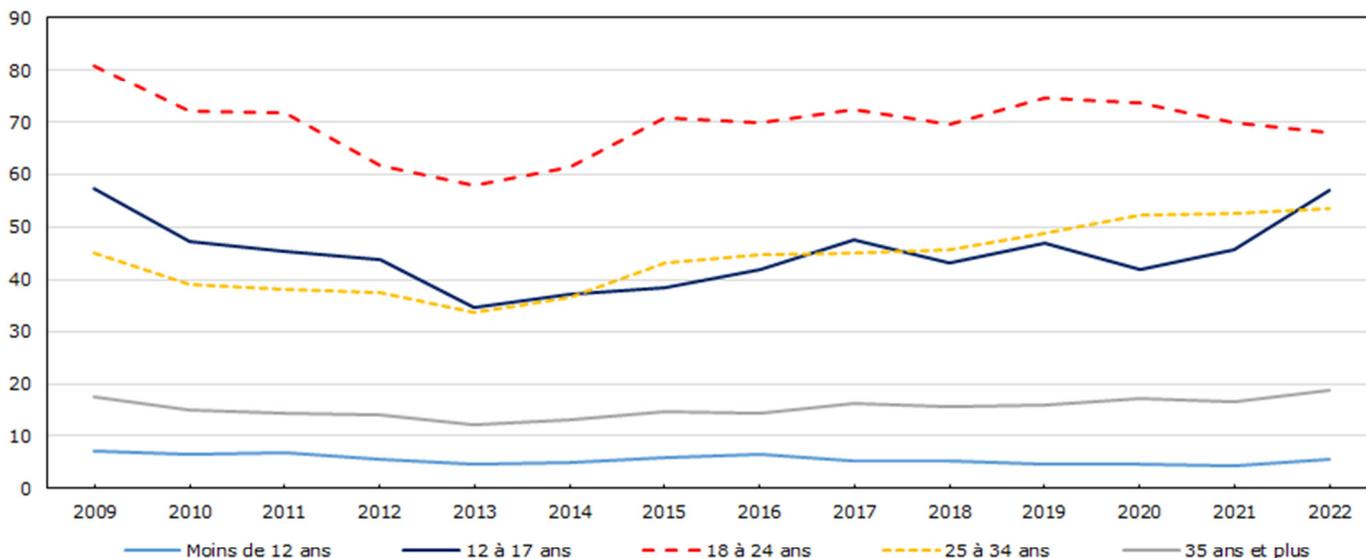
Les hommes de 18 à 24 ans étaient les plus susceptibles d'avoir été la cible d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. La police a déclaré 86,6 victimes pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge. C'est aussi parmi les victimes de ce groupe d'âge que la proportion d'affaires mettant en cause une arme à feu était la plus élevée. Chez les hommes de 18 à 24 ans, 5,1 % des crimes violents ont été commis à l'aide d'une arme à feu en 2022.

Les garçons de 12 à 17 ans ont affiché le deuxième taux de victimes en importance, soit 76,3 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 garçons de ce groupe d'âge; 4,2 % des crimes qui les ont visés ont été commis à l'aide d'une arme à feu.

Dans l'ensemble, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ciblant des personnes de 18 à 24 ans sont toutefois en baisse depuis 2019. En 2022, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ciblant des personnes de 18 à 24 ans était inférieur à ce qu'il était en 2009 (68,0 affaires par rapport à 81,0 affaires pour 100 000 personnes) (graphique 17).

Graphique 17**Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2009 à 2022**

taux pour 100 000 personnes



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Exclut les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles de mauvais codage, ainsi que les victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Depuis le creux enregistré en 2013, la hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est surtout attribuable aux affaires ciblant des victimes de 12 à 17 ans (+65 %) et de 25 à 34 ans (+58 %). La hausse a été particulièrement marquée chez les jeunes de 12 à 17 ans au cours des deux dernières années, le taux ayant augmenté de 36 % de 2020 à 2022.

Les femmes représentent près de 9 victimes sur 10 de crimes violents commis par un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu

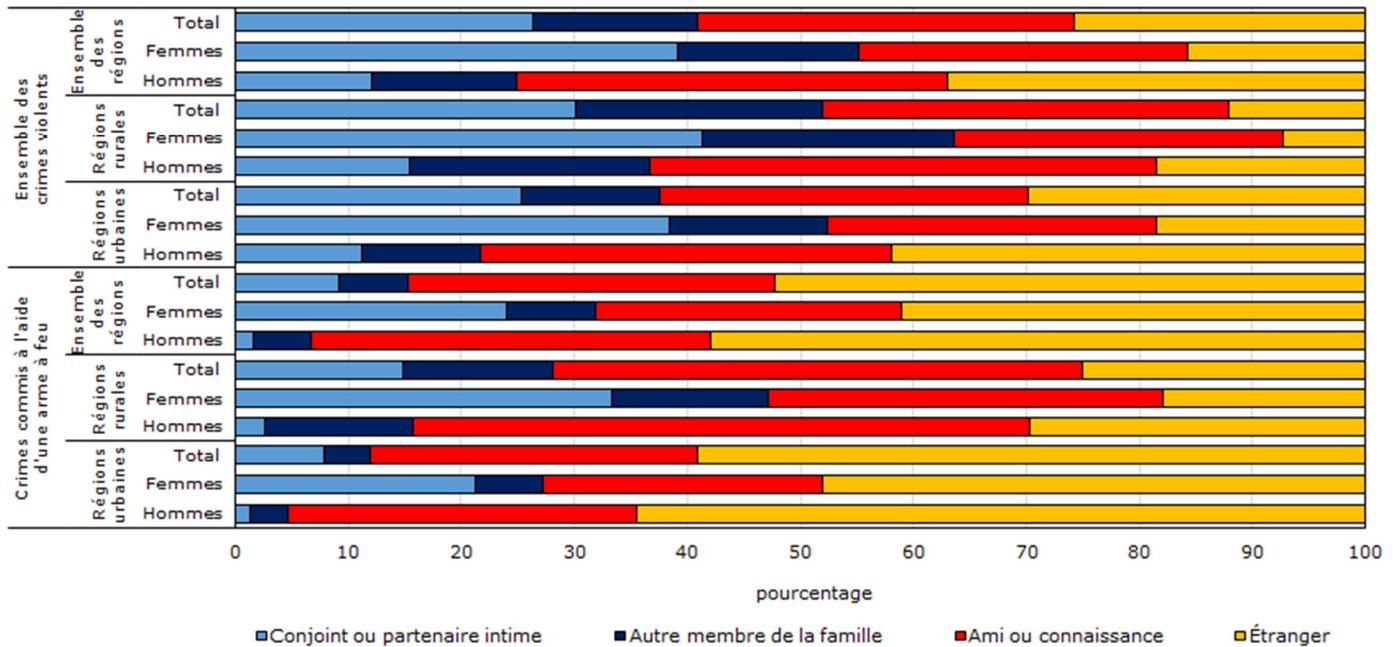
Dans l'ensemble, les hommes représentent la majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, soit environ les deux tiers (66 %) des victimes en 2022; cette proportion est relativement stable depuis 2009. Cependant, la proportion variait grandement selon le lien de la victime avec son agresseur. Notamment, les femmes représentaient 89 % des victimes de crimes violents commis par un conjoint ou un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu, et un peu moins de la moitié (44 %) des victimes dans les affaires dont l'auteur présumé était un autre membre de la famille.

Par ailleurs, les crimes violents commis par un partenaire intime ou un membre de la famille étaient moins susceptibles que les crimes commis par un étranger d'avoir été perpétrés au moyen d'une arme de poing. Ainsi, parmi les crimes commis par un partenaire intime ou un membre de la famille à l'aide d'une arme à feu en 2022, 34 % mettaient en cause une arme de poing, alors que 28 % impliquaient une carabine ou un fusil de chasse. Lorsque l'auteur présumé était un étranger, les proportions s'établissaient à 66 % et à 9,0 %, respectivement. La tendance était similaire peu importe le genre de la victime.

Dans l'ensemble, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont majoritairement perpétrés par des étrangers. En 2022, un peu plus de la moitié (52 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient été ciblées par une personne qui leur était étrangère. Cette proportion est beaucoup plus élevée que ce qui est généralement observé pour les crimes violents, dont 26 % ont été commis par un étranger en 2022. À l'inverse, relativement peu de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont impliqué un conjoint ou un partenaire intime (9,2 %) ou un membre de la famille (6,0 %), comparativement à ce qui est observé pour les crimes violents en général (26 % et 15 %, respectivement) (graphique 18).

Graphique 18

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, selon le genre de la victime et selon la région urbaine ou rurale, Canada, 2022



Note : Comprend les victimes de crimes dans le cadre desquels un auteur présumé a été identifié. Lorsque qu'une affaire comprend plus d'un auteur présumé, c'est le lien avec la personne la plus proche qui est consigné. Exclut les affaires dans lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu.

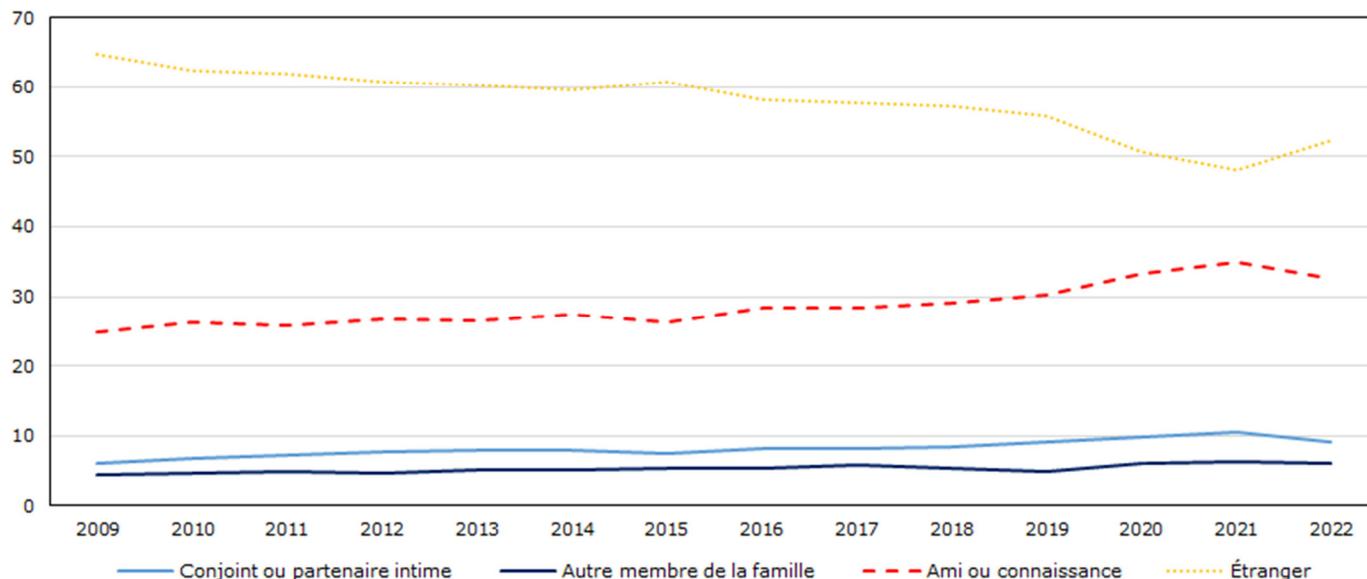
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Ce sont les hommes des régions urbaines qui étaient les plus susceptibles d'avoir été ciblés par un étranger dans les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. Près des deux tiers (64 %) des hommes victimes d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu dans ces régions ont été ciblés par un étranger en 2022. En revanche, les femmes vivant dans les régions rurales étaient les moins susceptibles d'avoir été ciblées par un étranger (18 %). Celles-ci ont davantage été la cible d'un conjoint ou d'un partenaire intime (33 %) ou encore d'un ami ou d'une connaissance (35 %).

Malgré une hausse par rapport à 2021, la proportion de crimes violents commis par un étranger à l'aide d'une arme à feu affiche une tendance à la baisse depuis 2009. En 2009, près des deux tiers (65 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient été perpétrés par une personne étrangère à la victime, par rapport à 52 % en 2022. Durant la même période, la proportion de crimes violents commis par un conjoint ou un partenaire intime à l'aide d'une arme à feu a bondi de plus de la moitié. Celle-ci est passée de 6,0 % en 2009 à 9,2 % en 2022, principalement en raison des crimes attribuables à un petit ami ou à un ex-petit ami (graphique 19).

Graphique 19**Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2009 à 2022**

pourcentage



Note : Comprend les victimes de crimes dans le cadre desquels un auteur présumé a été identifié. Lorsque qu'une affaire comprend plus d'un auteur présumé, c'est le lien avec la personne la plus proche qui est consigné. Exclut les affaires dans lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La proportion de crimes violents commis par un ami ou une connaissance à l'aide d'une arme à feu a aussi augmenté au cours de cette période, soit de 25 % en 2009 à 33 % en 2022. Cette hausse est principalement attribuable au plus grand nombre de crimes ayant été commis par une connaissance. La proportion de crimes commis par un voisin a aussi affiché une forte hausse durant cette période; 1,2 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables à un voisin en 2009, comparativement à 2,5 % en 2022.

Dans l'ensemble, les changements observés à l'égard du lien entre la victime et l'auteur présumé dans les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu reflètent surtout la situation en milieu urbain, où ces changements s'observent autant pour les crimes dont les victimes sont des hommes que pour ceux dont les victimes sont des femmes. Par exemple, parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu contre un homme en milieu urbain, la proportion qui était attribuable à un étranger est passée de 73 % en 2009 à 64 % en 2022. Chez les femmes, ces proportions étaient de 68 % et de 48 %, respectivement. Durant la même période, la proportion de femmes en milieu urbain qui ont été ciblées par un conjoint ou un partenaire intime est passée de 11 % à 21 %.

Cette tendance à la baisse de la proportion de crimes commis par des personnes étrangères à la victime s'observe aussi d'abord au chapitre des crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing et, dans une moindre mesure, des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié. Par exemple, 78 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing en 2009 étaient le fait d'un étranger. Cette proportion avait diminué pour s'établir à 63 % en 2022.

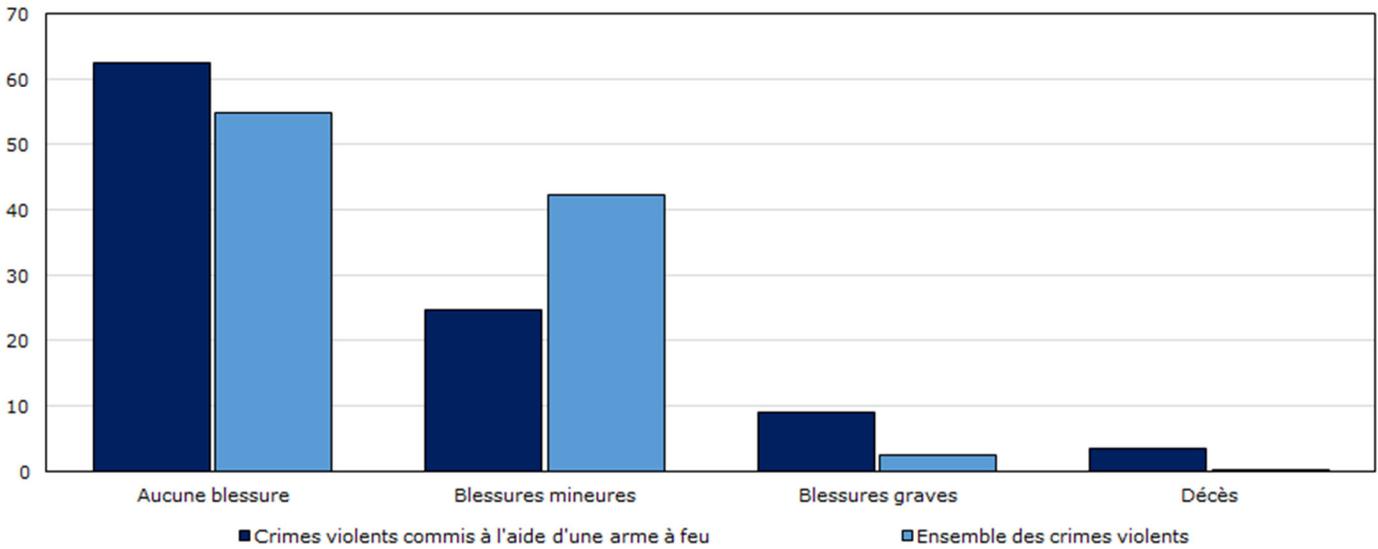
Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont moins susceptibles que les crimes violents dans leur ensemble de causer des blessures, mais résultent plus souvent en blessures graves

Comparativement aux victimes de crimes violents dans leur ensemble, les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont moins susceptibles de subir des blessures. En 2022, 38 % des victimes de crimes violents dans le cadre desquels une arme à feu était présente ont subi des blessures, que celles-ci aient été infligées par une arme à feu, une autre arme ou la force physique. Cette proportion est inférieure à celle enregistrée pour l'ensemble des crimes violents, dont 45 % ont mené à des blessures (graphique 20)¹¹.

Graphique 20

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon la gravité des blessures subies, crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et ensemble des crimes violents, Canada, 2022

pourcentage



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données présentées dans ce graphique montrent les victimes qui ont subi des blessures, sans égard à l'arme ayant causé les blessures. Par exemple, certaines victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu ont pu subir des blessures qui n'ont pas été causées par une arme à feu (p. ex. par la force physique); ces victimes seraient tout de même classées comme victimes d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu ayant subi des blessures. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles la gravité des blessures n'avait pas été préévaluée.

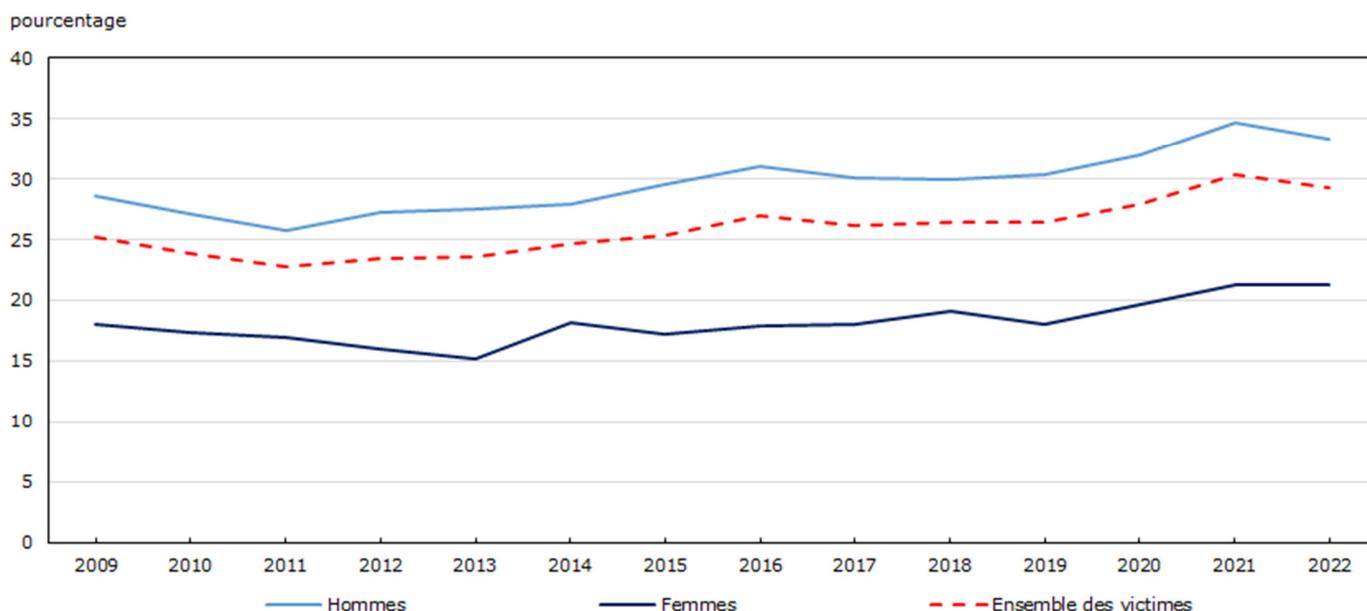
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Cependant, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient beaucoup plus susceptibles de causer des blessures graves ou le décès de la victime. En 2022, près de 1 crime violent commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (9,1 %) a causé des blessures graves, et 3,6 % ont causé le décès de la victime. Pour l'ensemble des crimes violents, ces proportions étaient de 2,6 % et de 0,3 %, respectivement.

Cette tendance était semblable peu importe le genre de la victime, bien que les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dont la victime était un homme étaient davantage susceptibles d'avoir causé des blessures graves (11,6 %) ou d'avoir mené au décès (4,6 %) de la victime. Dans les affaires dont la victime était une femme, ces proportions s'établissaient à 3,9 % et à 1,5 %, respectivement.

La proportion de victimes blessées par une arme à feu recule légèrement malgré une tendance à la hausse

En 2022, la proportion de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont subi des blessures causées par une arme à feu a légèrement reculé par rapport à celle enregistrée l'année précédente (30 % en 2021 par rapport à 29 % en 2022). Cependant, hormis ce léger recul en 2022, on remarque qu'une proportion de plus en plus élevée de victimes sont blessées par une arme à feu. Un creux a été atteint en 2011, alors que 23 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient été blessées par ce type d'arme¹². Depuis, la proportion a généralement augmenté d'une année à l'autre. La hausse a été plus particulièrement marquée chez les femmes victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. En 2013, 15 % d'entre elles avaient subi des blessures causées par une arme à feu. En 2022, la proportion atteignait 21 % (graphique 21).

Graphique 21**Pourcentage des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police qui ont subi des blessures causées par une arme à feu, selon le genre de la victime, Canada, 2009 à 2022**

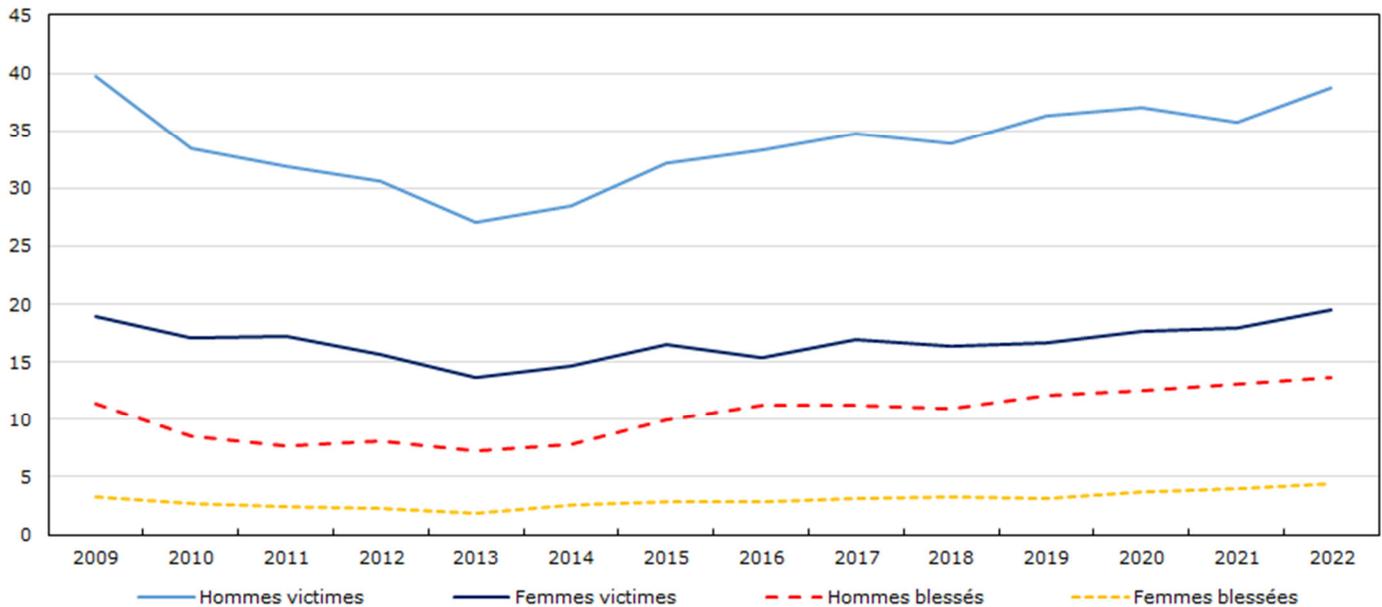
Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Exclut les victimes dont le genre était inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Certaines victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu ont pu subir des blessures causées par une arme autre qu'une arme à feu. Ces victimes sont comprises dans le nombre de victimes ayant été blessées lors d'un crime violent commis au moyen d'une arme à feu, mais pas dans le nombre de victimes dont les blessures ont été causées par une arme à feu. Exclut les données du Québec en raison de la proportion élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme ayant causé les blessures ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien que proportionnellement moins de victimes aient été blessées dans les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, la forte hausse de ces crimes de 2021 à 2022 fait tout de même en sorte que le taux de personnes blessées par une arme à feu a légèrement augmenté durant cette période. Ainsi, le taux de personnes blessées par une arme à feu a crû de 4,8 % chez les hommes et de 11 % chez les femmes (graphique 22).

Graphique 22**Victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police qui ont subi des blessures causées par une arme à feu, selon le genre de la victime, Canada, 2009 à 2022**

taux pour 100 000 personnes



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Exclut les victimes dont le genre était inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Certaines victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu ont pu subir des blessures causées par une arme autre qu'une arme à feu. Ces victimes sont exclues du présent graphique. Les données sur les personnes blessées excluent le Québec en raison de la proportion élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme ayant causé les blessures ». Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. **Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les hommes représentent plus de 8 victimes sur 10 blessées par une arme de poing

De 2012 à 2022, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont fait beaucoup plus de blessés chez les hommes que chez les femmes. Ceux-ci représentaient 79 % des personnes ayant subi des blessures causées par une arme à feu durant cette période. Cette proportion variait toutefois selon le type d'arme à feu. Notamment, les hommes représentaient 83 % des personnes blessées par une arme de poing, mais cette proportion diminuait pour s'établir à 72 % chez les personnes blessées par une carabine ou un fusil de chasse (tableau 5).

Les proportions d'hommes et de femmes parmi les personnes blessées par une arme à feu variaient aussi selon l'emplacement, que l'on soit en milieu urbain ou en milieu rural. Dans les régions urbaines, les hommes représentent 81 % des victimes de l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis 2012. Dans les régions rurales, cette proportion passe à 70 %. Néanmoins, les femmes représentaient plus de la moitié (56 %) de l'ensemble des victimes dont les blessures avaient été infligées par la force physique, crimes qui sont beaucoup plus fréquents que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont davantage susceptibles de faire plusieurs victimes

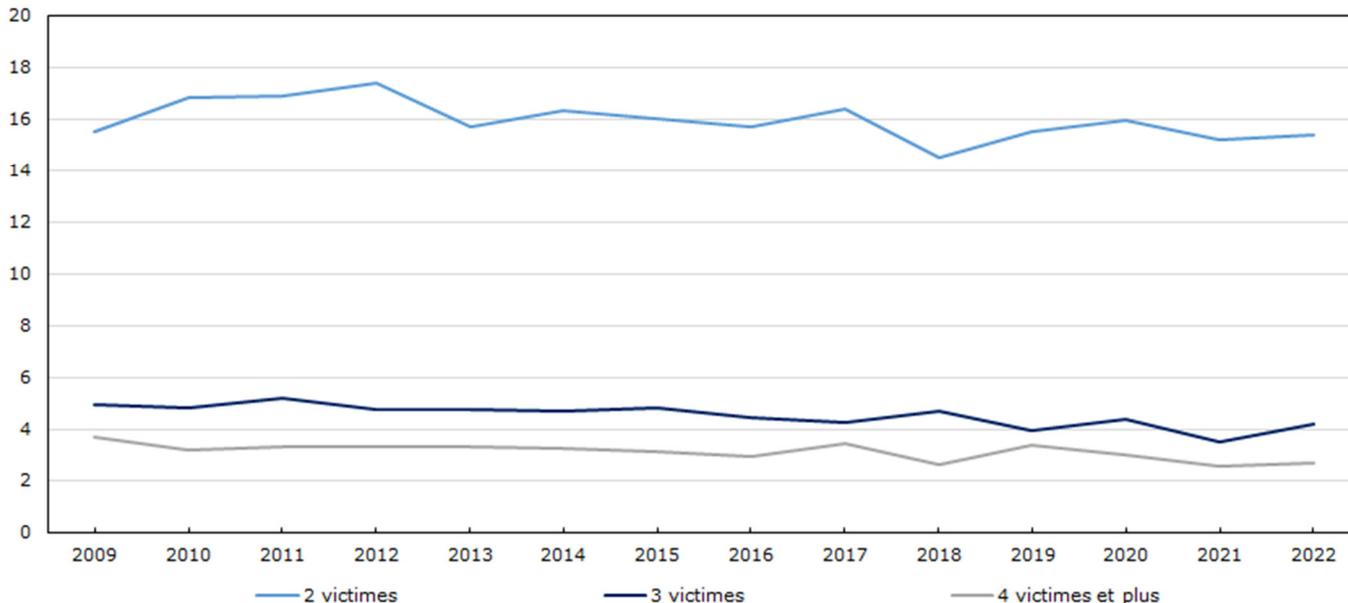
Les affaires¹³ de crimes violents déclarées par la police font généralement une seule victime. En 2022, parmi les crimes violents pour lesquels la police a fourni un enregistrement sur la victime, environ 1 crime violent sur 10 a fait deux victimes (7,2 %) ou trois victimes ou plus (1,8 %).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont aussi pour la plupart fait une seule victime, mais dans une moindre mesure (78 %). Parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, 15 % ont fait deux victimes, 4,2 % ont fait trois victimes et 2,7 % ont fait quatre victimes ou plus (graphique 23). Par ailleurs, ces proportions étaient à peu près les mêmes dans les régions urbaines et les régions rurales, ainsi que dans les régions du Sud et du Nord. La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant fait plus d'une victime était aussi semblable que ceux-ci aient impliqué une arme de poing (23 %) ou une carabine ou un fusil de chasse (24 %), mais un peu plus faible (20 %) lorsqu'ils mettaient en cause un autre type d'arme à feu. Les armes de poing étaient toutefois un peu plus susceptibles d'être en cause dans les affaires ayant fait quatre victimes ou plus. En 2022, les armes de poing étaient en cause dans 53 % des affaires ayant fait une victime, mais cette proportion s'établissait à 61 % pour les affaires ayant fait quatre victimes ou plus.

Graphique 23

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le nombre de victimes dans l'affaire, Canada, 2009 à 2022

pourcentage



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les affaires ayant fait plus d'une victime comptent pour une seule affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Depuis 2009, la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant fait deux victimes est demeurée relativement stable. En revanche, la proportion de ce type d'affaires ayant fait trois victimes ou plus semble afficher une légère tendance à la baisse; elle est passée de 8,6 % en 2009 à 6,9 % en 2022, après le creux de 6,1 % enregistré en 2021. Ce recul s'observe d'ailleurs tant pour les affaires ayant fait trois victimes que pour celles ayant fait quatre victimes ou plus (graphique 23).

Encadré 4

Les crimes violents attribuables aux organisations criminelles sont souvent commis à l'aide d'une arme à feu, mais ceux-ci représentent une proportion relativement faible de la violence par armes à feu

En 2016, on a commencé à recueillir dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire des renseignements de la part de la police sur les activités du crime organisé et des gangs de rue^{14 15}. Ces données font ressortir certaines différences selon que les crimes sont attribuables aux organisations criminelles ou non.

Les crimes violents attribuables aux organisations criminelles sont beaucoup plus susceptibles d'être commis à l'aide d'une arme à feu que les crimes n'étant pas liés aux organisations criminelles. En 2022, un peu plus du tiers (35 %) des crimes violents que la police considèrerait comme attribuables aux organisations criminelles ont été commis à l'aide d'une arme à feu, soit une proportion 13 fois plus élevée que celle enregistrée dans le cas des crimes qui n'étaient pas attribuables aux organisations criminelles (2,7 %).

Néanmoins, les crimes attribuables aux organisations criminelles ne représentent qu'une fraction de la criminalité avec violence au pays. Ainsi, bien que les crimes attribuables aux organisations criminelles ou aux gangs soient souvent commis à l'aide d'une arme à feu, ceux-ci représentaient 4,3 % de l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police en 2022. Cette proportion augmentait toutefois en fonction de la gravité des blessures infligées aux victimes. Plus précisément, parmi les affaires où la victime n'a pas subi de blessure, 2,9 % étaient attribuables au crime organisé. La proportion s'établissait à 3,3 % pour les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans le cadre desquelles la victime a subi des blessures mineures, à 9,4 % pour les affaires dans lesquelles la victime a subi des blessures graves et à près de la moitié (48 %) pour les affaires dans lesquelles la victime est décédée.

Le tiers des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu surviennent dans la rue, un parc ou un autre lieu ouvert

En général, les crimes violents surviennent majoritairement dans une résidence ou une unité d'habitation. De 2012 à 2022, près de 6 crimes violents sur 10 ont eu lieu dans une résidence. En comparaison, 19 % sont survenus dans la rue, un parc ou un autre endroit public. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont aussi nombreux à être survenus dans une résidence privée (43 %). Ils étaient toutefois beaucoup plus susceptibles que les autres crimes violents d'être survenus dans la rue, un parc ou un autre lieu ouvert (33 %) (tableau 6).

À l'instar des crimes violents en général, ce portrait est toutefois différent selon le genre de la victime. Ainsi, de 2012 à 2022, plus de la moitié (53 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ciblant des femmes sont survenus dans une résidence ou une unité d'habitation, une proportion qui augmentait pour s'établir à 74 % dans les régions rurales.

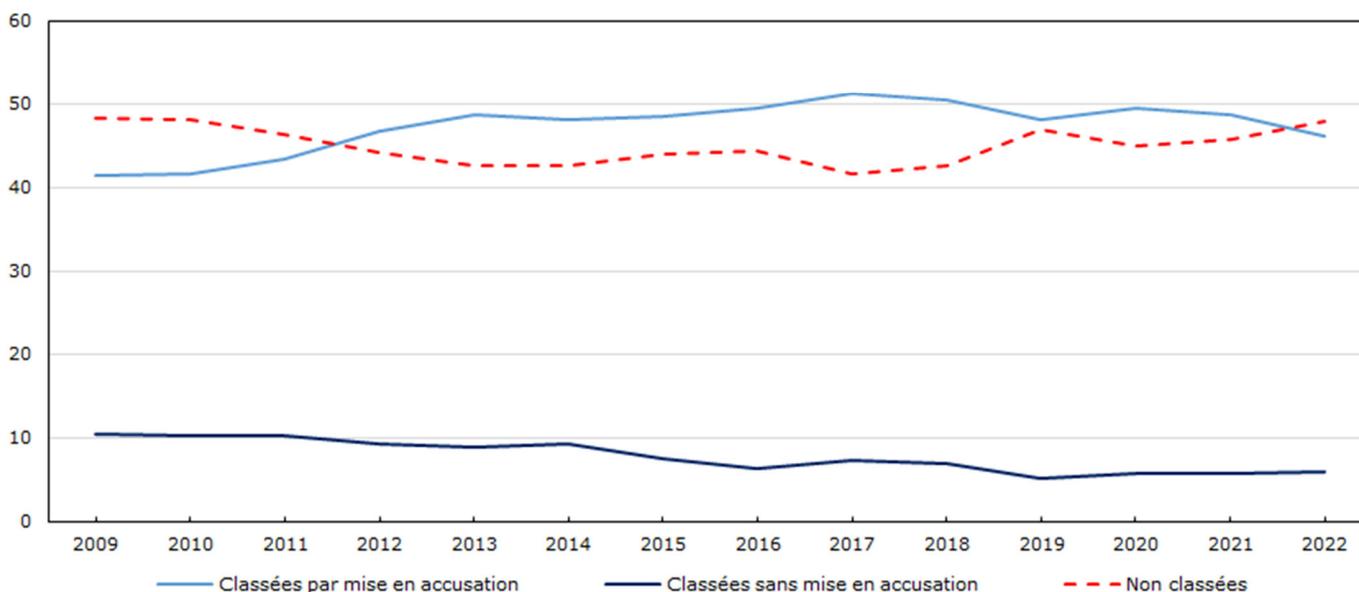
De 2012 à 2022, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ciblant des hommes étaient un peu plus susceptibles de se produire dans la rue, un parc ou un autre lieu ouvert (39 %) que dans une résidence ou une unité d'habitation (38 %). Les affaires ciblant des garçons de moins de 18 ans étaient les plus susceptibles d'être survenues dans la rue, un parc ou un autre lieu ouvert (51 %).

Un peu moins de la moitié des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont classées par mise en accusation

En 2022, la police avait résolu un peu plus de la moitié (52 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, c'est-à-dire que ces affaires avaient été classées par mise en accusation (46 %) ou sans mise en accusation (5,9 %) (graphique 24). Les affaires restantes (48 %) n'avaient pas encore été classées. Plus précisément, 14 % des affaires faisaient toujours l'objet d'une enquête, 29 % ne disposaient pas de preuves suffisantes pour porter des accusations, et 4,6 % n'avaient pas été classées parce que le plaignant, la victime ou des témoins clés ne voulaient pas participer à l'enquête. Dans l'ensemble, ces proportions sont relativement semblables à celles observées pour les crimes violents en général, dont 55 % des affaires ont été classées (résolues), y compris 40 % qui ont été classées par mise en accusation.

Graphique 24**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon l'état de classement de l'affaire, Canada, 2009 à 2022**

pourcentage



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. En 2018, des changements ont été apportés à la définition d'« affaire fondée », ce qui pourrait avoir eu une incidence sur les taux de classement (voir Centre canadien de la statistique juridique, 2018)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Parmi les différentes infractions¹⁶, les affaires d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (73 %) et les affaires de prise d'otage, d'enlèvement, de séquestration et de traite de personnes (72 %) étaient les plus susceptibles d'être classées par mise en accusation en 2022. Les affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (32 %) et de braquage d'une arme à feu (36 %) étaient les moins susceptibles d'être classées par mise en accusation (tableau 2).

Les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient aussi plus susceptibles d'être classées par mise en accusation lorsque celles-ci avaient ciblé des femmes. Par exemple, 60 % de ces affaires survenues au cours de la période allant de 2012 à 2022 avaient été classées par mise en accusation, comparativement à 50 % des affaires ayant ciblé des hommes. Elles étaient également un peu plus susceptibles d'être classées par mise en accusation lorsqu'elles étaient survenues en milieu rural (59 %) plutôt qu'en milieu urbain (46 %) (tableau 6). Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur le taux de classement des affaires. Par exemple, les crimes attribuables aux organisations criminelles ou liés au commerce de la drogue sont généralement moins susceptibles d'être classés, alors que les crimes commis par un membre de la famille ou une personne connue de la victime peuvent être plus faciles à résoudre (Hotton Mahony et Turner, 2012; Paré et autres, 2007)

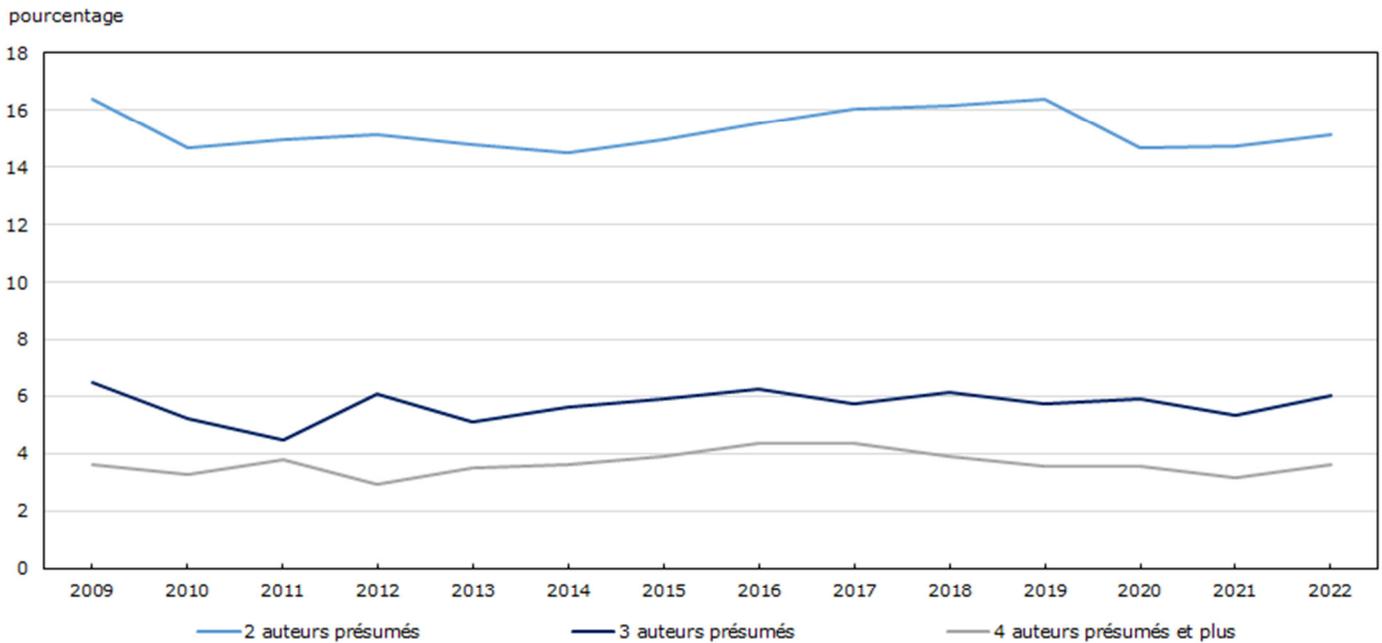
La proportion d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu classées par mise en accusation a quelque peu fluctué depuis 2009. Alors qu'elle se situait à 41 % en 2009, la proportion d'affaires classées par mise en accusation a augmenté pour atteindre 51 % en 2017, avant de redescendre pour s'établir à 46 % en 2022. La proportion d'affaires classées sans mise en accusation a suivi une tendance généralement à la baisse; elle est passée de 11 % en 2009 à 5,9 % en 2022 (graphique 24).

En revanche, la proportion d'affaires non classées (non résolues) a augmenté au cours des dernières années. En 2017, 42 % des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu n'avaient pas été classées. En 2022, cette proportion était de 48 %. La hausse récente de la proportion d'affaires non classées pourrait peut-être en partie s'expliquer par l'augmentation des affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière et celles de braquage d'une arme à feu, lesquelles sont relativement nombreuses à ne pas être résolues. En 2018, des changements ont aussi été apportés à la définition d'« affaire fondée »¹⁷, ce qui peut avoir eu des répercussions sur le taux de classement des affaires (Centre canadien de la statistique juridique, 2018; Moreau, 2019).

Le quart des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu impliquent plus d'un auteur présumé

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont beaucoup plus susceptibles que les autres types de crimes à mettre en cause plus d'un auteur présumé. En 2022, le quart (25 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont impliqué plus d'un auteur présumé. Plus précisément, 15 % de ces crimes ont été commis par deux auteurs présumés, 6,0 % ont été perpétrés par trois auteurs présumés et 3,6 % ont mis en cause quatre auteurs présumés ou plus (graphique 25). Parmi l'ensemble des crimes violents, deux auteurs présumés ont été identifiés dans 4,7 % des cas et trois auteurs présumés ou plus l'ont été dans 1,3 % des cas.

Graphique 25
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le nombre d'auteurs présumés dans l'affaire, Canada, 2009 à 2022



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a identifié au moins un auteur présumé. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les affaires comprenant plus d'une victime comptent pour une seule affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'être perpétrées par plusieurs auteurs présumés dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Dans les régions urbaines, 17 % des affaires ont impliqué deux auteurs présumés et 11 %, trois auteurs présumés ou plus. Dans les régions rurales, ces proportions étaient de 11 % et de 5,8 %, respectivement. Dans les régions du Sud, 16 % des affaires ont impliqué deux auteurs présumés et 11 % en comptaient trois ou plus. Dans les régions du Nord, ces proportions étaient de 13 % et de 5,6 %, respectivement.

En outre, les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et impliquant plus d'un auteur présumé étaient plus susceptibles d'être considérées comme liées au crime organisé ou soupçonnées de l'être. Par exemple, en 2022, 2,2 %¹⁸ des affaires mettant en cause un seul auteur présumé étaient considérées comme liées au crime organisé. Cette proportion s'établissait à 6,1 % pour les affaires impliquant deux auteurs présumés et à 9,2 % pour celles impliquant trois auteurs présumés ou plus¹⁹.

Près de 9 auteurs présumés sur 10 sont des hommes

Les crimes violents déclarés par la police au Canada sont majoritairement perpétrés par des hommes; cela est encore plus vrai dans le cas des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Selon les données déclarées par la police en 2022, environ les trois quarts (77 %) des auteurs présumés d'un crime violent étaient des hommes. Cette proportion augmentait pour se situer à environ 9 auteurs présumés sur 10 (89 %) dans le cas des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. La proportion était cependant légèrement plus faible dans les régions rurales du Nord et dans les territoires, où 85 % des auteurs présumés étaient des hommes (tableau 7).

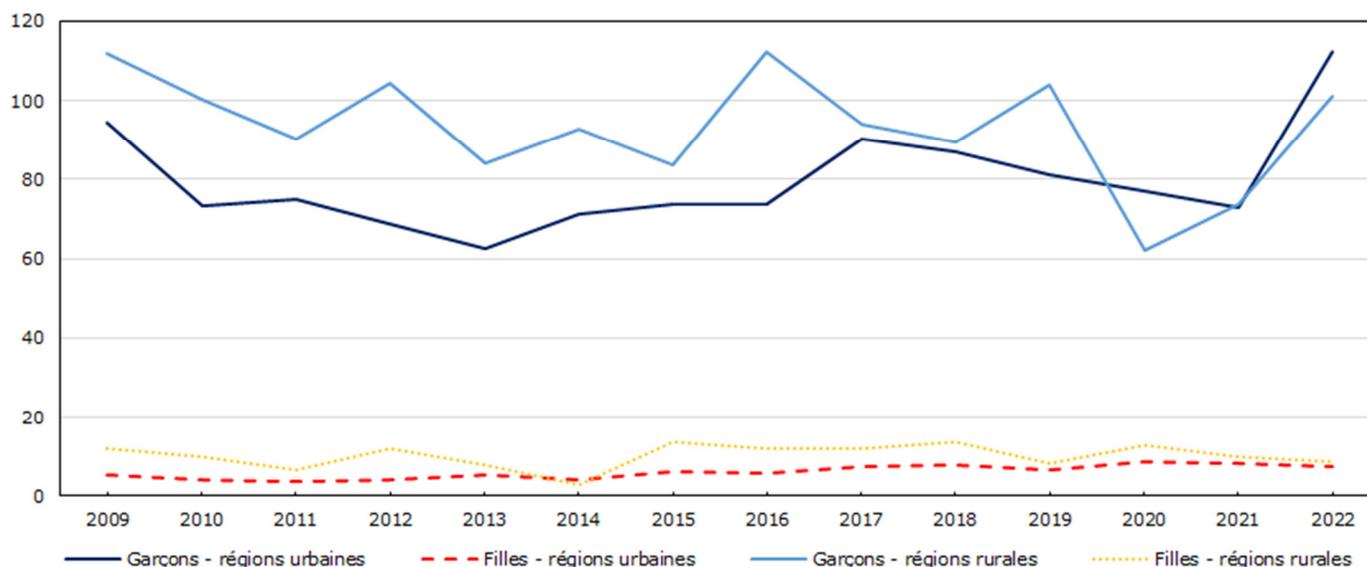
Plus précisément, c'est parmi les garçons de 12 à 17 ans que le taux d'auteurs présumés a atteint un sommet en 2022, soit 110,6 auteurs présumés pour 100 000 garçons de ce groupe d'âge. Le taux élevé de jeunes auteurs présumés de 12 à 17 ans est surtout attribuable à la situation dans les régions urbaines des provinces (112,2 auteurs présumés pour 100 000 garçons de 12 à 17 ans). Dans les régions rurales du sud des provinces, le taux de garçons de 12 à 17 ans auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (64,5) était près de la moitié du taux correspondant en milieu urbain. Dans les régions rurales du sud des provinces, ce sont plutôt les hommes de 25 à 34 ans (92,3 auteurs présumés pour 100 000 hommes de 25 à 34 ans) qui ont enregistré le taux d'auteurs présumés le plus élevé. Le portrait était similaire dans les régions rurales du nord des provinces et dans les territoires, où le taux le plus élevé a été enregistré parmi les hommes de 18 à 24 ans (350,1), suivis de près des hommes de 25 à 34 ans (338,9).

Le taux de jeunes garçons auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a connu une hausse particulièrement importante de 2021 à 2022. Dans l'ensemble des régions urbaines (du Sud et du Nord), ce taux a affiché une hausse de 54 % en un an (de 72,9 à 112,4 auteurs présumés pour 100 000 garçons de 12 à 17 ans). Dans l'ensemble des régions rurales, la hausse a été de 37 % (de 73,8 à 101,2 auteurs présumés pour 100 000 garçons de 12 à 17 ans), et celle-ci suivait une augmentation de 19 % de 2020 à 2021 (graphique 26).

Graphique 26

Jeunes auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2009 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR (voir la section « Sources de données »). L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il y a de plus en plus de femmes parmi les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Les femmes représentent une minorité des personnes présumées être les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu; en 2022, elles représentaient un peu plus de 1 auteur présumé sur 10 (11 %). Elles sont toutefois de plus en plus nombreuses : le taux d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (5,0 affaires pour 100 000 femmes) a augmenté de 88 % en 10 ans. Cette tendance contraste avec celle observée pour l'ensemble des crimes violents, pour lesquels le taux d'auteurs présumés recule (-14 %) depuis 2012.

La hausse du taux d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a été particulièrement notable chez les femmes de 25 à 34 ans, dont le taux a presque triplé (+188 %) depuis 2012, et s'observe tant dans les régions urbaines (+227 %) que dans les régions rurales (+167 %) du sud des provinces. Dans les régions rurales du Nord et dans les territoires, le taux d'auteurs présumés a fortement progressé dans tous les groupes d'âge, sauf parmi les filles de 12 à 17 ans, chez lesquelles le taux a reculé (-20 %) (tableau 7).

Chez les hommes, le taux d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a également augmenté depuis 2012, alors que pour l'ensemble des crimes violents, ce taux a plutôt reculé. En général, la progression du taux d'auteurs présumés chez les hommes (+26 %) a toutefois été moins prononcée que celle enregistrée chez les femmes (+88 %). Cependant, la majorité des auteurs présumés sont des hommes; la hausse de 26 % chez les hommes représente un peu plus de 2 000 auteurs présumés additionnels par rapport à 2012, alors que l'augmentation de 88 % chez les femmes représente environ 450 auteurs présumés additionnelles. La hausse (+31 %) enregistrée depuis 2012 du taux d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu demeure donc, dans l'ensemble, en grande partie attribuable aux hommes.

Il convient néanmoins de souligner que le taux d'hommes de 18 à 24 ans auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 n'a presque pas augmenté en 10 ans (+4 %). En 2012, les hommes de 18 à 24 ans affichaient le taux d'auteurs présumés le plus élevé parmi tous les groupes d'âge et de genre. En 2022, le taux d'auteurs présumés chez les garçons de 12 à 17 ans dépassait le taux des hommes de 18 à 24 ans.

Une proportion de plus en plus élevée d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont inculpés

Lorsque la police identifie un ou des auteurs présumés, des accusations sont généralement portées ou recommandées à l'égard de ceux-ci. Il arrive toutefois que ce ne soit pas le cas. Par exemple, des accusations pourraient ne pas être portées, entre autres, en raison du décès de l'auteur présumé ou parce qu'un témoin clé est décédé avant que des accusations ne soient portées, parce que le plaignant ne souhaite pas poursuivre les démarches, ou pour une autre raison à la discrétion de la police. Lorsque les auteurs présumés sont mineurs, la police peut aussi, selon le cas, choisir de classer l'affaire au moyen d'une mesure extrajudiciaire (avertissement, renvoi à un programme communautaire ou à un programme de sanctions extrajudiciaires).

En 2022, la police a porté ou recommandé des accusations à l'égard de 87 % des auteurs présumés. C'est 6 points de pourcentage de plus que 10 ans plus tôt, alors que 81 % des auteurs présumés avaient été inculpés. Cette proportion était plus élevée dans les régions urbaines des provinces (88 %), mais l'était un peu moins dans les régions rurales du sud des provinces (85 %) et dans les régions rurales du Nord ou dans les territoires (81 %) (tableau 8).

Les plus faibles proportions d'auteurs présumés inculpés dans les régions rurales et du Nord pourraient peut-être en partie s'expliquer par la plus faible proportion de crimes commis par un étranger. Dans les régions rurales, les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation, notamment parce que le plaignant ne souhaitait pas poursuivre les démarches²⁰. Il est plus fréquent qu'une affaire soit classée sans mise en accusation pour cette raison lorsque la victime et l'auteur présumé se connaissent, soit une situation plus fréquente dans les régions rurales. Néanmoins, c'est dans les régions rurales et dans les territoires que la proportion d'auteurs présumés inculpés a le plus augmenté depuis 2012. Dans les régions rurales du Sud, cette proportion est passée de 72 % en 2012 à 85 % en 2022, alors qu'elle est passée de 68 % à 81 % dans les régions rurales du Nord et dans les territoires.

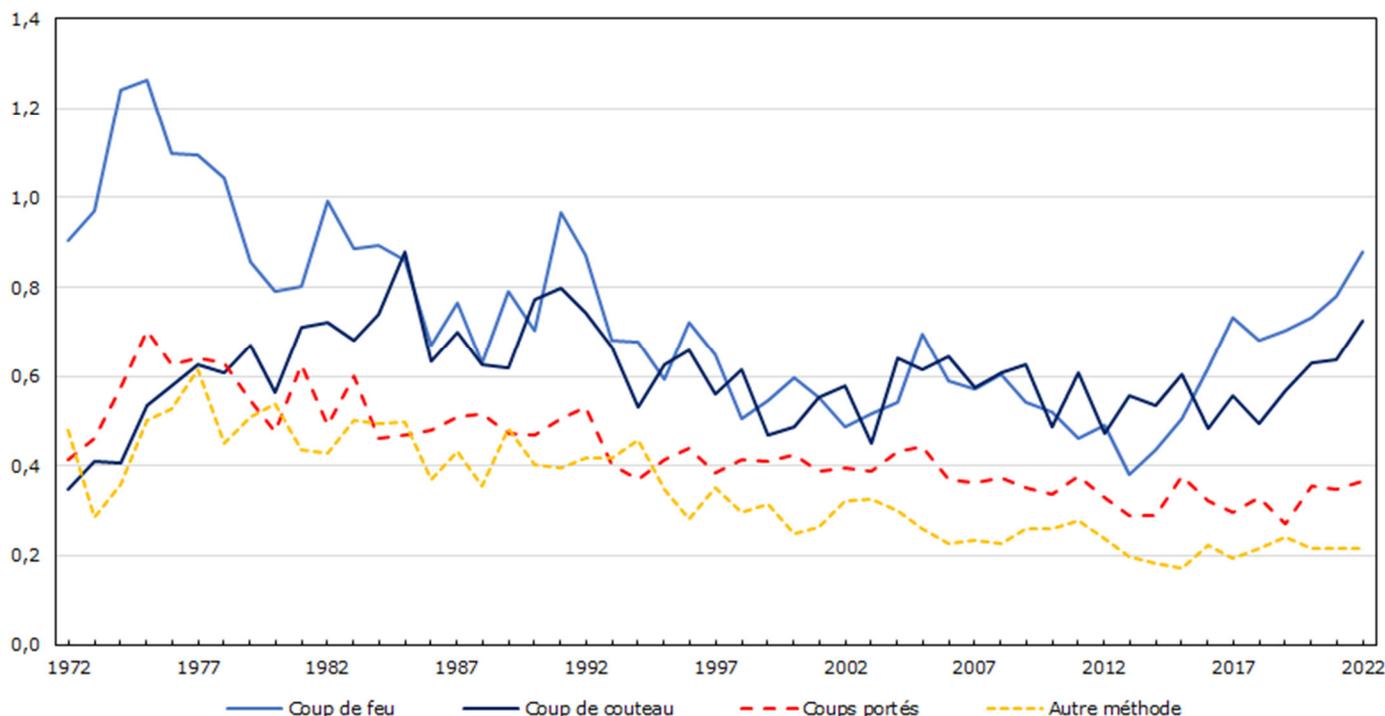
La hausse de la proportion d'auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant été inculpés a été plus marquée chez les femmes, dont la proportion d'auteurs présumés inculpées est passée de 69 % en 2012 à 81 % en 2022. Chez les hommes, cette proportion est passée de 82 % à 87 % durant la même période. C'est surtout en milieu rural, tant dans le sud que dans le nord des provinces, ou dans les territoires, que cette hausse des inculpations chez les femmes s'observe. Dans les régions rurales du sud des provinces, 77 % des auteurs présumés ont été inculpées en 2022, comparativement à 59 % 10 ans plus tôt. Dans les régions rurales du nord des provinces et dans les territoires, cette proportion est passée de 37 % en 2012 à 72 % en 2022.

Homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2022

À l'instar des crimes violents en général, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont connu une hausse en 2022. En 2022, la police a déclaré 342 victimes d'homicides tuées au moyen d'une arme à feu. Il s'agit d'un sommet depuis que les données sur les homicides ont commencé à être recueillies en 1961, et 44 de plus que le sommet précédent atteint un an plus tôt. De 2021 à 2022, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu est passé de 0,78 à 0,88 homicide pour 100 000 personnes, en hausse de 13 %. Cette augmentation est semblable à la hausse des homicides commis à l'aide d'un couteau (+14 %), mais supérieure à la hausse des homicides dont le décès a été causé par des coups portés (+5,6 %) ou une autre méthode (+0,6 %) (graphique 27).

Graphique 27 Homicides, selon la méthode principale utilisée pour causer la mort, Canada, 1972 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides

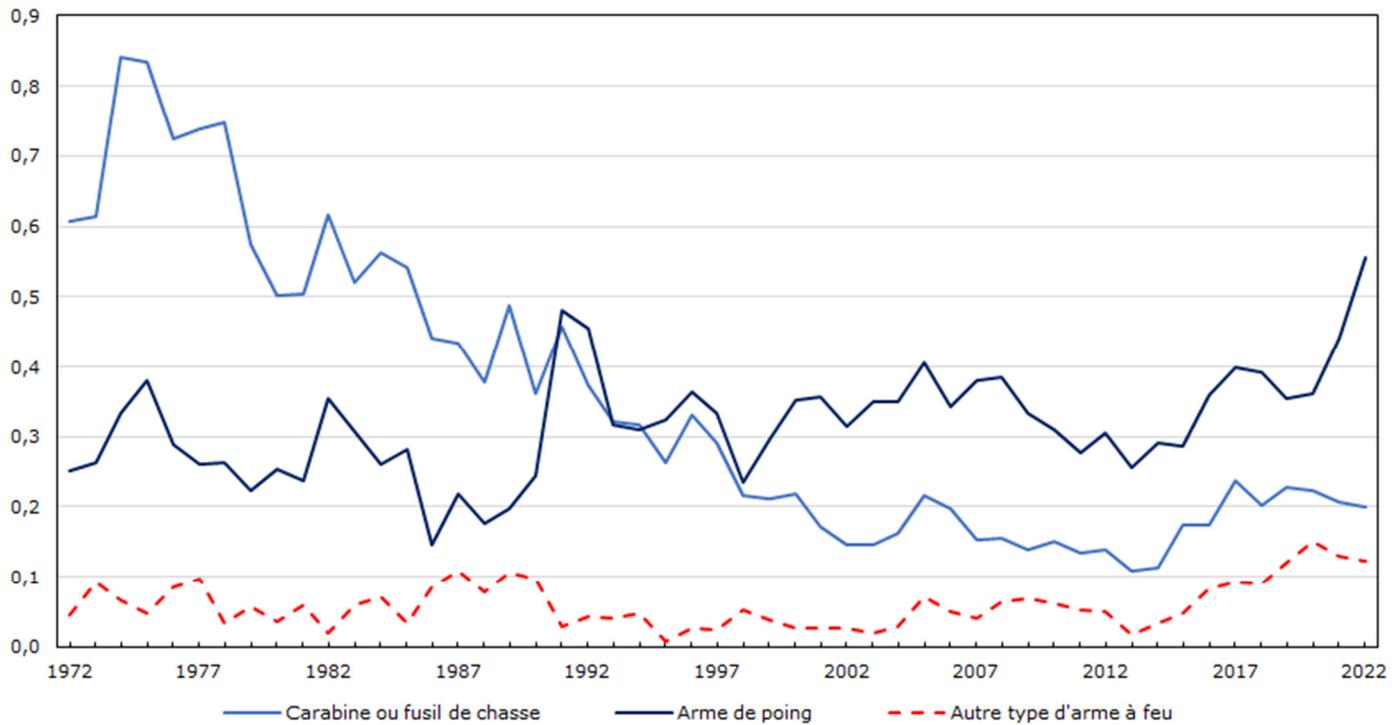
Le taux d'homicides par arme à feu en 2022 demeure encore loin derrière le sommet atteint en 1975 (1,26 homicide par arme à feu pour 100 000 personnes), mais il est le plus élevé enregistré depuis 1991. Les homicides par arme à feu ont connu une hausse particulièrement prononcée ces dernières années. Depuis 2013, alors qu'un creux était atteint, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a plus que doublé (+130 %), passant de 0,38 à 0,88 homicide commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 personnes. Au cours de la même période, le taux d'homicides commis à l'aide d'un couteau ou d'un autre objet pointu a crû de 30 %, le taux d'homicides causés par des coups portés a augmenté de 26 %, et le taux d'homicides commis au moyen d'une autre méthode a affiché une hausse de 9,7 %. Depuis 2016, les décharges d'armes à feu sont d'ailleurs redevenues la principale cause de décès par homicide. Avant cela, de 1985 à 2015, la cause de décès la plus courante au Canada alternait entre la décharge d'une arme à feu et l'agression au couteau.

Les armes de poing sont en cause dans près des deux tiers des homicides commis à l'aide d'une arme à feu

Comme c'est le cas chaque année depuis 1995, les armes de poing (63 %) étaient le type d'arme à feu le plus souvent utilisé dans les homicides par arme à feu au Canada en 2022, particulièrement dans les homicides ayant fait une victime âgée de 18 à 24 ans (75 %). Venaient ensuite les carabines ou les fusils de chasse, utilisés dans environ le quart (23 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. Les 216 victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing représentaient le plus grand nombre de victimes enregistré à ce jour dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, tout comme le taux correspondant (0,55 pour 100 000 personnes), qui a dépassé le sommet atteint en 1991 (0,48) (graphique 28).

Graphique 28 Homicides par arme à feu, selon le type d'arme à feu utilisé, Canada, 1972 à 2022

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides

Au total, 76 % des homicides par arme à feu en 2022 ont été commis dans des régions urbaines du sud des provinces, une proportion légèrement inférieure à celle enregistrée chez la population vivant dans ces régions (81 %). La proportion restante d'homicides par arme à feu ont été perpétrés dans les régions du nord des provinces et dans les territoires (13 %) ou dans les régions rurales du Sud (10 %). Comme c'était le cas pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, le taux d'homicides par arme à feu était plus élevé dans les régions du Nord, y compris les territoires (1,96 victime pour 100 000 personnes), et était bien supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (0,83) ou rurales (0,72) du Sud.

En 2022, presque toutes (192 victimes, ou 89 %) les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing se trouvaient dans des régions urbaines du Sud. Toutefois, la répartition des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse au pays différait : 50 % ont été perpétrés dans les régions urbaines du Sud, 28 % l'ont été dans les régions du Nord et 22 %, dans les régions rurales du Sud.

Les Autochtones et les personnes noires sont surreprésentés parmi les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu

Certains groupes de population sont plus susceptibles d'être exposés à la violence par armes à feu, notamment les homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Plus particulièrement, les Autochtones (c.-à-d. les Premières Nations, les Inuit et les Métis) représentaient 17 % des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, tant chez les hommes victimes (17 %) que chez les femmes victimes (18 %). Cette proportion est par ailleurs beaucoup plus élevée pour les homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse (40 %) que pour les homicides commis à l'aide d'une arme de poing (7,6 %). La proportion d'Autochtones parmi l'ensemble des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (17 %) était plus de trois fois plus élevée que la proportion correspondante au sein de la population canadienne (5 %). Cependant, les Autochtones représentaient une proportion encore plus élevée des victimes d'homicides n'ayant pas été commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 (33 %). Tant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées que la Commission de vérité et réconciliation du Canada ont souligné que les violations persistantes et délibérées des droits de la personne et des droits des Autochtones, ainsi que les abus qui en découlent, sont à l'origine des taux élevés de violence envers les Autochtones (Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2015; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Les personnes racisées sont également surreprésentées parmi les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Alors que celles-ci représentaient plus du quart (26,5 %) de la population au Recensement de 2021, elles représentaient près de la moitié (48 %) des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2022; la proportion s'établissait à 61 % dans le cas des homicides commis à l'aide d'une arme de poing. Les personnes noires étaient particulièrement surreprésentées : celles-ci représentaient le quart (25 %) des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu et près du tiers (32 %) des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing, alors qu'elles représentent 4,3 % de l'ensemble de la population canadienne. Dans une moindre mesure que les Noirs, les Sud-Asiatiques étaient également surreprésentés parmi les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (13 %) par rapport à leur proportion dans l'ensemble de la population (7,1 %). Les personnes racisées sont confrontées à différentes expériences de discrimination et de racisme systémique, ainsi que de marginalisation socioéconomique qui, à l'instar des Autochtones, ont une incidence sur leur représentation parmi les victimes de crimes.

Peu d'auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu détiennent un permis de possession d'armes valide

Il était plutôt rare que les armes à feu utilisées dans les homicides²¹ étaient des armes légales utilisées par leur propriétaire et qu'elles étaient en règle. Dans environ la moitié des homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 pour lesquels cette information était connue (113 homicides), l'arme avait une origine légale, c'est-à-dire qu'elle avait été initialement légalement obtenue, dans environ la moitié des cas (58 homicides sur 113). L'arme était un peu plus susceptible d'avoir une origine légale lorsqu'il s'agissait d'une carabine ou d'un fusil de chasse (58 %, soit 22 homicides sur 38) que lorsqu'il s'agissait d'une arme de poing (49 %, soit 36 homicides sur 74). Parmi les affaires dans le cadre desquelles l'arme avait été initialement légalement obtenue, l'auteur présumé était en possession légale de l'arme dans 44 % des cas (24 sur 54 homicides).

Parmi les cas où l'arme à feu n'avait pas été légalement obtenue initialement, ou que l'arme n'était pas possédée légalement au moment de l'homicide, et que l'information était connue (49 homicides), l'arme avait été volée au propriétaire légal canadien dans 8 cas, et dans 5 autres cas, elle avait été achetée illégalement au propriétaire légal canadien. Dans la majorité des cas (36 homicides), il s'agissait d'une arme à feu illégale, c'est-à-dire qu'elle n'a jamais été possédée légalement au Canada. Parmi ces 36 armes illégales, 20 ont été envoyées au traçage. Parmi celles-ci, 6 avaient une origine américaine, alors que l'origine était inconnue pour les 14 autres. Au total, 79 armes ont été envoyées au traçage, y compris celles qui ont pu s'avérer être des armes légales. Parmi ces 79 armes, 16 avaient une origine canadienne, 14 avaient une origine américaine, 1 provenait d'un pays étranger et 48 avaient une origine inconnue.

Dans la majorité des homicides commis à l'aide d'une arme à feu, l'auteur présumé ne possédait pas de permis d'arme à feu valide pour la classe d'arme utilisée. Parmi les homicides pour lesquels l'information était disponible, l'auteur présumé possédait un permis dans 13 % (16 sur 119) des homicides commis à l'aide d'une arme de poing²² et 12 % (7 sur 59) des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse²³.

Des antécédents de violence sont plus fréquents dans les homicides commis à l'aide d'une arme à feu, sauf dans le cas des homicides conjugaux ou familiaux

Les auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont plus susceptibles d'avoir des antécédents criminels que les auteurs présumés d'homicides commis au moyen d'une autre méthode. En 2022, près de 7 auteurs présumés sur 10 (69 %) d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu avaient des antécédents criminels, par rapport à 57 % des auteurs présumés d'homicides commis au moyen d'une autre méthode. Plus précisément, environ la moitié (51 %) avaient des antécédents de violence (par rapport à 45 %), 45 % avaient des antécédents de crimes contre les biens (par rapport à 38 %) et 62 % avaient des antécédents d'autres infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues ou aux armes à feu (par rapport à 42 %).

Cependant, il était plus rare que la police soit au fait d'antécédents de violence dans le cas des homicides conjugaux ou familiaux lorsqu'ils avaient été commis à l'aide d'une arme à feu que lorsqu'ils avaient été commis par une autre méthode. Dans le tiers (33 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu par un conjoint, un partenaire intime ou un autre membre de la famille au cours de la période allant de 2013 à 2022, la police était au fait d'antécédents de violence conjugale ou familiale entre la victime et l'auteur présumé. Cette proportion s'établissait à 43 % dans le cas des homicides commis au moyen d'une autre méthode. Autrement dit, les homicides conjugaux ou familiaux commis au moyen d'une arme à feu sont un peu plus susceptibles que ceux perpétrés au moyen d'une autre méthode de s'être produits au sein d'un couple ou d'une famille sans antécédents de violence connus de la police.

Près de la moitié des homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont attribuables au crime organisé

Les homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont généralement plus susceptibles d'être liés à des activités illicites. Plus des deux tiers (69 %) des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 étaient impliquées dans des activités illicites, par rapport au tiers (33 %) des victimes d'homicides n'ayant pas été commis à l'aide d'une arme à feu.

Selon les données policières, on a confirmé ou soupçonné que près de la moitié (47 %) des homicides par arme à feu étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs en 2022, comparativement à 7 % des homicides commis au moyen d'autres méthodes²⁴. Les proportions variaient selon le type d'arme à feu : 52 % des homicides mettant en cause une arme de poing étaient attribuables au crime organisé, tout comme 26 % des homicides mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse.

Autrement dit, la grande majorité (82 %) des homicides attribuables au crime organisé mettaient en cause la décharge d'une arme à feu, et les deux tiers (70 %) de ces homicides ont été commis à l'aide d'une arme de poing.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides au Canada en 2022, voir Statistique Canada, 2023b.

Encadré 5

Autres infractions commises à l'aide d'une arme à feu au Canada

Les crimes mettant en cause des armes à feu ne sont pas tous classés comme violents. Il existe un certain nombre d'infractions sans violence, y compris l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et un éventail d'infractions administratives relatives aux armes pour lesquelles la police déclare des renseignements dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Pour obtenir des statistiques détaillées fondées sur les infractions, les tableaux suivants peuvent être consultés : 35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 ainsi que 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

De plus, une autre mesure des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada est le nombre d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été signalée comme étant volée à la police. Dans le cadre du Programme DUC, la police peut recenser jusqu'à cinq types différents de biens volés dans une affaire, y compris quatre catégories distinctes d'armes à feu : les armes à autorisation restreinte, les carabines, les fusils de chasse et les autres armes à feu. En 2022, il y a eu 2 086 affaires où au moins une arme à feu faisait partie des biens volés²⁵, ce qui représente une baisse de 5 % du nombre d'affaires, comparativement à 2021 (2 196). En fait, le nombre d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été volée a affiché un recul marqué de 2019 à 2020 (-21 %), puis de 2020 à 2021 (-16 %). La pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes ont peut-être contribué à la baisse enregistrée au cours de ces deux années, comme c'est le cas pour de nombreux autres types de crimes, en particulier ceux contre les biens (Moreau, 2022). Cela dit, les affaires dans lesquelles des armes à feu ont été volées suivent une tendance à la baisse depuis 2015, année au cours de laquelle elles ont atteint un sommet à 4 138 affaires.

En 2022, les carabines étaient le type d'arme à feu le plus souvent déclaré volé (1 208 affaires mettant en cause au moins une carabine volée), suivies des fusils de chasse (564), des autres armes à feu (440) et des armes à feu à autorisation restreinte (299)²⁶. Les carabines sont le type d'arme à feu le plus fréquemment déclaré volé, et ce, chaque année depuis 2009, lorsque les données sur les tendances sont devenues accessibles.

Résumé

En 2022, les services de police au Canada ont déclaré environ 14 000 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui représente un taux de 36,7 affaires pour 100 000 personnes. Ce taux est 8,9 % plus élevé que celui enregistré l'année précédente (33,7 affaires pour 100 000 personnes) et représente un sommet depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009. Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (0,88 affaire pour 100 000 personnes) était aussi le plus élevé enregistré depuis 1991. Depuis 2016, les armes à feu sont la principale méthode pour perpétrer un homicide, devant les couteaux et les autres objets pointus.

L'augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2021 est principalement attribuable à des hausses en Ontario (+24 %), au Nouveau-Brunswick (+24 %) et en Colombie-Britannique (+12 %). Cela dit, depuis que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a atteint un creux en 2013, toutes les provinces et tous les territoires ont vu leur taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu augmenter. Depuis 2013, les hausses de taux les plus prononcées ont été enregistrées dans les Territoires du Nord-Ouest (+303 %), en Saskatchewan (+165 %), au Yukon (+149 %) et au Nouveau-Brunswick (+126 %).

Dans l'ensemble, la hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis le creux de 2013 a aussi été particulièrement marquée dans les régions rurales du nord des provinces (+141 %), dans les territoires (+139 %) et dans les régions urbaines du nord des provinces (+89 %). Bien que, dans l'ensemble, l'augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis 2013 ait été moins marquée dans les régions urbaines du Sud (+45 %), certaines régions métropolitaines de recensement ont connu des hausses relativement importantes au cours des dernières années. En 10 ans, le taux a presque quadruplé dans le Grand Sudbury, à Thunder Bay et à Regina.

L'augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis le creux de 2013 s'explique en partie parce que les crimes violents en général, qu'ils aient été commis ou non avec une arme à feu, sont en hausse. Cependant, les crimes violents sont aussi de plus en plus susceptibles d'être commis à l'aide d'une arme à feu. En 2013, 2,2 % des crimes violents avaient été commis à l'aide d'une arme à feu, une proportion qui atteignait 2,8 % en 2022. Ainsi, depuis 2013, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté plus rapidement que le taux de crimes violents en général (+55 % par rapport à +24 %).

Par ailleurs, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté pour la plupart des infractions. La hausse la plus marquée depuis le creux de 2013 s'observe pour les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu —, dont le taux a augmenté de 120 %. Venaient ensuite les affaires de menaces, d'extorsion ou d'intimidation (+93 %) et les affaires d'homicide et de tentative de meurtre ainsi que celles comportant d'autres infractions causant la mort (+64 %).

Non seulement les crimes violents sont de plus en plus susceptibles d'être commis à l'aide d'une arme à feu, mais ils font aussi de plus en plus de blessés. En 2022, 1,7 % des victimes de crimes violents ayant subi des blessures avaient été blessées par une arme à feu, comparativement à 1,0 % en 2013.

La hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'observe aussi pour tous les types d'armes à feu. Depuis 2013, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing — lesquels représentaient 52 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022 — a crû de 50 %. L'augmentation est moins marquée que celle notée pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu ou de type inconnu (+76 %), mais elle est supérieure à celle observée pour les crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse (+45 %) ou d'une arme entièrement automatique ou à canon scié (+35 %).

Les garçons de 12 à 17 ans étaient les plus susceptibles d'être les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2022. Ceux-ci représentaient 18 % de l'ensemble des auteurs présumés. Le taux de jeunes auteurs présumés de ce groupe d'âge (110,6 auteurs présumés pour 100 000 garçons de 12 à 17 ans) a crû de 47 % depuis 2012, dépassant ainsi le taux enregistré chez les hommes de 18 à 24 ans, qui a augmenté de 4 % depuis 2012 pour s'établir à 100,8 en 2022.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles que les crimes violents en général d'impliquer plus d'un auteur présumé (25 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 6,0 %) ou de faire plus d'une victime (22 % par rapport à 10 %). Environ 4 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables, ou soupçonnés l'être, aux organisations criminelles ou aux gangs. Cette proportion augmentait toutefois rapidement avec la gravité des blessures subies par les victimes.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. L'infraction la plus grave est déterminée par la police en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC, qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les crimes ayant été commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu, comme une imitation d'arme ou un fusil à plomb, sont également compris dans les analyses. Les infractions se rapportant

spécifiquement aux armes à feu – la décharge d'une arme à feu avec intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel – sont aussi comptabilisées comme des crimes commis à l'aide d'une arme à feu, y compris dans les cas où l'information sur l'arme était inconnue.

Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par une majorité de services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont cette dernière a établi le bien-fondé. Les données portent sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2022 s'élève à 99 % de la population du Canada. Seuls sont inclus les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2, afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Dans la présente étude, les données du Service de police de la ville de Québec sont exclues en raison de préoccupations relativement à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Les analyses fondées sur base de données sur les tendances du Programme DUC 2 excluent également les données du Service de police de Saint John (SPSJ). Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018 et 2019 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de microdonnées sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2022.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides.

Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

L'Enquête sur les homicides a récemment fait l'objet d'un remaniement qui a permis d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes, et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.

Services de police ruraux et urbains

Les **services de police ruraux** sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les **services de police urbains** sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Il convient de souligner que les données disponibles ne permettent pas de déterminer dans tous les cas si les services de police étaient ruraux ou urbains.

Régions rurales du Nord et régions rurales du Sud

Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021). Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il est à noter que le Service de police du Nunavik déclare ses données au programme DUC1. Dans le cadre de cet article, le Nord du Québec représente donc les régions du Nord situées au sud du Nunavik.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse):

- **Arme à feu entièrement automatique** : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.
- **Carabine ou fusil de chasse à canon scié**: Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.
- **Arme de poing** : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.
- **Carabine ou fusil de chasse** : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 457 millimètres ou dont la longueur totale est de 660 millimètres ou plus.
- **Arme semblable à une arme à feu** : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé ou par tout autre moyen. Comprend, par exemple, les pistolets lance-fusées et les fusils à plombs. Pour ce qui est des données du Programme DUC, cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

Agence des services frontaliers. (2023). L'ASFC participe à une opération nationale de lutte contre les armes à feu imprimées en 3D - Canada.ca. Communiqué de presse (21 juin 2023). Site consulté le 14 novembre 2023.

Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Centre canadien de la statistique juridique. (2018). Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Centre national pour la vérité et la réconciliation. (2015). Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Ottawa, Ontario.

Cotter, A. (2021). La victimisation criminelle au Canada, 2019. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Gendarmerie Royale du Canada. (2023). Mise en garde contre les dangers des armes à feu imprimées en 3D | Gendarmerie royale du Canada (rcmp-grc.gc.ca). Communiqué de presse (19 septembre 2023). Site consulté le 14 novembre 2023.

Glasser, N. J., Pollack, H. A., Ranney, M. L., & Betz, M. E. (2022). Economics and Public Health: Two Perspectives on Firearm Injury Prevention. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 704(1), 44-69.

Holloway, K., Cahill, G., Tieu, T., & Njoroge, W. (2023). Reviewing the literature on the impact of gun violence on early childhood development. *Current psychiatry reports*, 1-9.

Hotton Mahony, T. et Turner, J. (2012). Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Irvin-Erickson, Y., Lynch, M., Gurvis, A., Mohr, E., & Bai, B. (2017). Gun violence affects the economic health of communities. *Washington, DC : The Urban Institute*, 151(1).

Mauro, E. & Mancini, M. (2023, 10 janvier). Untraceable 3D-printed 'ghost guns' on the rise in Canada. *Canadian Broadcasting Corporation News*.

Moreau, G. 2019. Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Moreau, G. (2022). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Paré, P. P., Felson, R. B., & Ouimet, M. (2007). Community variation in crime clearance: A multilevel analysis with comments on assessing police performance. *Journal of Quantitative Criminology*, 23, 243-258.

Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sécurité publique Canada. (2021, 2 décembre). Violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Sécurité publique Canada. (2023, 3 novembre). Les armes à feu.

Statistique Canada (2023a). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2022. *Le Quotidien*, 27 juillet 2023.

Statistique Canada. (2023b). Tendances observées au chapitre des homicides au Canada, 2022. *Le Quotidien*, 29 novembre 2023.

Turner, H. A., Mitchell, K. J., Jones, L. M., Hamby, S., Wade Jr, R., & Beseler, C. L. (2019). Gun violence exposure and posttraumatic symptoms among children and youth. *Journal of Traumatic Stress*, 32(6), 881-889.

Notes

1. Afin d'uniformiser la présentation des données et de faciliter la lecture, la majorité des données présentées dans cet article proviennent de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), laquelle regroupe tous les services de police ayant déclaré des données comparables de façon constante depuis 2009 et qui desservent 99 % de la population canadienne. Les résultats tirés de la base de données sur les tendances du Programme DUC 2 peuvent être légèrement différents de ce que l'on obtiendrait à partir de la base de données du Programme DUC 2 de 2022 uniquement, laquelle comprend les données de quelques services de police additionnels, mais dont les données ne peuvent être comparées avec celles des années antérieures. À l'échelle du Canada, on a dénombré, en 2022, 13 937 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans la base de données sur les tendances du Programme DUC 2, et l'on en dénombrerait 14 157 en tenant compte de tous les services de police ayant déclaré des données dans le cadre du Programme DUC 2 en 2022.

2. Il existe plusieurs infractions avec violence pour lesquelles la police peut (mais n'y est pas tenue) fournir un enregistrement sur la ou les victimes. Par exemple, il peut s'agir de crime où il n'y a pas une victime directe clairement identifiable (p. ex. dans certains cas de décharge d'une arme à feu) ou parce que les victimes sont un groupe de personnes présentes à l'endroit et au moment de la perpétration du crime, mais que celles-ci ne sont pas comptées comme victimes (p. ex. les personnes présentes lors d'un vol qualifié dans un commerce, les personnes présentes dans un espace public où des coups de feu sont tirés).

3. Les données figurant dans la présente section sont fondées sur les données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Contrairement aux données provenant du Programme DUC fondé sur l'affaire, les données agrégées du Programme DUC ne fournissent pas d'information sur les caractéristiques de chaque affaire, comme la présence d'une arme, et ne peuvent donc généralement pas être utilisées aux fins d'analyse de la violence par armes à feu. Comme les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu impliquent par définition une arme à feu, il est toutefois possible d'analyser les tendances à long terme de ces infractions en se fondant sur les données agrégées du Programme DUC.

4. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles des autres provinces et des territoires. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont exclues en raison de préoccupations relatives à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ».

5. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

7. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les définitions des services de police urbains et ruraux aux fins de la présente analyse.

8. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les définitions de Nord et de Sud utilisées aux fins de la présente analyse.

9. Aux fins du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les armes semblables à une arme à feu comprennent, entre autres, les pistolets lance-fusées et les fusils à plombs. Cette catégorie comprend également les affaires ou les victimes pour lesquelles la police a confirmé qu'une arme à feu était présente et pertinente à l'affaire sans toutefois pouvoir déterminer avec certitude le type d'arme à feu dont il s'agissait. En ce qui concerne cette catégorie, il n'est pas possible de déterminer si l'arme était une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.

10. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, « de diverses identités de genre » s'entend des personnes qui expriment publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes de diverses identités de genre, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.

11. Exclut les affaires dans le cadre desquelles la nature des blessures était inconnue.

12. Comprend les victimes dont les blessures ont été causées par une arme à feu. Certaines victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont pu subir des blessures causées par une autre arme.
13. Contrairement aux autres sections de cet article, dans la présente section, chaque affaire (ou crime) est comptée une seule fois, sans égard au nombre de victimes.
14. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, une organisation criminelle s'entend d'un groupe à participation fixe ou non de personnes (au moins trois) qui communiquent, coopèrent et conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à faciliter la perpétration d'infractions, ou à commettre des infractions, afin d'en tirer des avantages matériels ou un profit financier. Un gang de rue y est défini comme un groupe plus ou moins structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. En raison de la complexité de ces affaires, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police.
15. Contrairement à la plupart des autres analyses du présent article, les renseignements sur le crime organisé ne proviennent pas de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). La base de données sur les tendances contient un sous-ensemble de services de police ayant répondu au Programme DUC 2 chaque année depuis 2009, et elle représente les services de police desservant 99 % de la population canadienne. Comme les renseignements sur le crime organisé ont commencé à être recueillis en 2016, ils ne sont pas compris dans le fichier sur les tendances, mais sont accessibles pour des années distinctes.
16. Comprend les principales infractions commises à l'aide d'une arme à feu. Exclut les « autres infractions » avec violence commises à l'aide d'une arme à feu dont la fréquence est trop faible pour dégager des conclusions robustes.
17. Statistique Canada a mis à jour la définition d'« affaire criminelle fondée » et d'« affaire criminelle non fondée » en janvier 2018 afin de tenir compte de l'adoption d'une approche de déclaration des crimes davantage axée sur la victime. L'ancienne définition d'« affaire fondée » est la suivante : « Une affaire est "fondée" si, après l'enquête policière, il a été déterminé qu'une infraction a été commise au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé (ASI) est inconnu. » La nouvelle définition d'« affaire fondée » se lit maintenant comme suit : « Une affaire est fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. »
18. Contrairement à la plupart des autres analyses de cet article, les données figurant dans le présent paragraphe sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) et non de la base de données sur les tendances du Programme DUC 2, puisque les renseignements sur le crime organisé ne sont pas disponibles dans cette dernière.
19. Les données ne permettent pas de déterminer combien d'auteurs présumés avaient une arme à feu en leur possession, ni le type d'arme possédé par chacun.
20. En général, la police peut porter des accusations à l'égard de l'auteur présumé même lorsque le plaignant ne souhaite pas poursuivre les démarches. Cependant, la police peut choisir de ne pas porter d'accusations dans ces circonstances.
21. Les données présentées dans cette section sont fondées sur des variables qui comprennent généralement une proportion de valeurs inconnues (c.-à-d. que les renseignements détaillés au sujet de l'arme à feu sont souvent inconnus). Ainsi, il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces résultats.
22. L'information était disponible pour 55 % des homicides commis à l'aide d'une arme de poing.
23. L'information était disponible pour 76 % des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse.
24. Un homicide est considéré comme attribuable au crime organisé ou aux gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, la police devait indiquer si l'homicide était « attribuable à un gang ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser si : a) elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à un gang ou b) elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à un gang.
25. Ce chiffre représente le nombre d'affaires et pas nécessairement le nombre d'armes à feu volées, car plus d'un exemplaire du même type d'arme à feu aurait pu être volé dans une même affaire.
26. Les chiffres ne correspondent pas au nombre total d'affaires où une arme à feu a été déclarée volée, car plusieurs types d'armes à feu auraient pu être volés dans une même affaire.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, provinces et territoires, régions urbaines et régions rurales du Sud et régions du Nord, 2012, 2021 et 2022

Provinces et territoires, régions urbaines et rurales du Sud et du Nord	2022					2021			2012		
	nombre	pourcentage	taux ¹	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2012	nombre	pourcentage	taux ¹	nombre	pourcentage	taux ¹
Canada	13 937	2,8	36,7	8,9	35,0	12 566	2,6	33,7	9 203	2,3	27,2
Régions urbaines du Sud	10 283	2,9	33,5	13,4	28,5	8 893	2,6	29,5	6 989	2,6	26,0
Régions urbaines du Nord	511	1,8	41,1	-0,4	61,7	510	1,9	41,3	306	1,4	25,4
Régions rurales du Sud	1 671	2,4	33,5	-6,8	32,0	1 768	2,5	35,9	1 219	2,0	25,4
Régions rurales du Nord	1 260	3,3	148,9	6,5	120,2	1 173	3,1	139,8	571	1,8	67,6
Territoires	212	1,6	163,0	-5,7	58,2	222	1,8	172,8	118	1,4	103,0
Terre-Neuve-et-Labrador	120	1,3	22,8	-8,7	4,4	130	1,4	25,0	115	1,5	21,8
Régions urbaines du Sud	88	1,8	29,4	18,8	67,5	73	1,5	24,8	39	1,1	17,6
Régions rurales du Sud	25	0,9	12,6	-36,2	-31,9	39	1,4	19,7	51	1,7	18,4
Régions rurales du Nord	7	0,4	25,1	-61,3	-72,2	18	1,0	64,8	25	1,9	90,1
Île-du-Prince-Édouard	17	0,7	10,0	9,4	-24,2	15	0,7	9,1	19	1,1	13,1
Régions urbaines du Sud	8	0,5	7,2	28,5	-53,2	6	0,5	5,6	14	1,2	15,4
Régions rurales du Sud	9	1,2	15,1	-3,2	61,9	9	1,2	15,6	5	1,0	9,3
Nouvelle-Écosse	291	1,8	28,7	-3,1	-14,6	292	2,0	29,6	315	2,5	33,5
Régions urbaines du Sud	201	2,0	29,7	-7,1	-24,3	209	2,4	32,0	237	3,2	39,2
Régions rurales du Sud	90	1,5	26,6	6,7	14,2	83	1,4	24,9	78	1,5	23,3
Nouveau-Brunswick	300	2,3	40,6	23,7	47,9	236	1,9	32,8	189	2,0	27,5
Régions urbaines du Sud	163	2,2	35,8	32,7	63,0	119	1,7	27,0	91	1,7	22,0
Régions rurales du Sud	137	2,5	48,2	14,8	35,2	117	2,0	42,0	98	2,4	35,7
Québec²	1 994	2,1	24,8	-1,3	-11,5	1 999	2,2	25,1	2 086	2,8	28,0
Régions urbaines du Sud	1 620	2,2	25,8	1,2	-12,5	1 586	2,3	25,5	1 687	3,0	29,5
Régions urbaines du Nord	52	1,1	16,6	-26,2	12,5	70	1,6	22,5	46	1,2	14,7
Régions rurales du Sud	291	1,9	21,2	-9,1	-14,0	315	2,1	23,3	328	2,4	24,6
Régions rurales du Nord ³	31	1,9	43,4	10,4	29,7	28	1,6	39,3	25	1,8	33,5
Ontario	4 791	3,3	32,1	24,4	52,9	3 775	2,8	25,8	2 780	2,4	21,0
Régions urbaines du Sud	4 342	3,6	33,3	27,6	50,9	3 332	3,0	26,1	2 521	2,6	22,1
Régions urbaines du Nord	205	2,0	39,0	1,1	286,7	201	2,0	38,6	52	0,8	10,1
Régions rurales du Sud	156	1,8	13,9	-2,9	3,3	158	1,8	14,3	143	1,7	13,5
Régions rurales du Nord	88	1,6	34,8	3,3	36,7	84	1,6	33,7	64	1,1	25,5
Manitoba	961	2,9	70,5	0,1	84,6	948	3,2	70,4	464	1,9	38,2
Régions urbaines du Sud	506	3,2	52,9	-10,3	63,9	556	4,0	58,9	284	2,4	32,3
Régions urbaines du Nord	27	1,4	197,0	297,0	88,2	7	0,4	49,6	14	1,6	104,7
Régions rurales du Sud	156	3,2	50,9	-12,0	78,3	175	3,5	57,8	69	1,6	28,6
Régions rurales du Nord	272	2,8	318,5	29,0	160,3	210	2,3	246,9	97	1,4	122,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, provinces et territoires, régions urbaines et régions rurales, régions du Sud et régions du Nord, 2012, 2021 et 2022

Provinces et territoires, régions urbaines et rurales du Sud et du Nord	2022					2021			2012		
	nombre	pourcentage	taux ¹	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2012	nombre	pourcentage	taux ¹	nombre	pourcentage	taux ¹
Saskatchewan	1 282	4,4	109,6	-7,0	138,2	1 363	4,8	117,9	487	2,1	46,0
Régions urbaines du Sud	634	4,8	83,0	-6,7	118,7	670	5,3	89,0	251	2,3	38,0
Régions rurales du Sud	339	3,7	92,6	-17,9	100,5	410	4,5	112,8	166	2,3	46,2
Régions rurales du Nord	309	4,4	766,3	8,1	319,4	283	4,2	708,9	70	1,4	182,7
Alberta	2 481	3,6	54,5	5,9	64,0	2 292	3,5	51,5	1 290	2,4	33,2
Régions urbaines du Sud	1 546	3,4	42,4	8,5	63,8	1 388	3,1	39,1	777	2,4	25,9
Régions urbaines du Nord	105	2,3	65,8	2,7	3,5	102	2,4	64,1	95	2,4	63,6
Régions rurales du Sud	341	3,7	69,1	1,7	63,7	333	3,7	67,9	199	2,3	42,2
Régions rurales du Nord	489	5,5	194,4	3,4	129,4	469	5,2	188,0	219	2,6	84,7
Colombie-Britannique	1 488	1,8	28,0	12,5	-4,7	1 294	1,6	24,9	1 340	2,1	29,3
Régions urbaines du Sud	1 175	1,9	26,0	20,2	-8,4	954	1,5	21,6	1 088	2,3	28,3
Régions urbaines du Nord	122	1,8	53,0	-6,5	14,1	130	2,0	56,6	99	1,6	46,4
Régions rurales du Sud	127	1,8	28,5	-2,8	38,0	129	1,7	29,3	82	1,4	20,7
Régions rurales du Nord	64	1,7	54,9	-21,3	-11,3	81	2,0	69,8	71	1,9	61,9
Yukon	33	1,5	75,1	4,6	94,3	31	1,4	71,8	14	1,0	38,6
Territoires du Nord-Ouest	105	1,9	230,2	8,2	195,6	97	1,8	212,7	34	1,0	77,9
Nunavut	74	1,5	182,6	-22,9	-9,6	94	2,0	236,7	70	2,1	201,9

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

2. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par une majorité de services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires. Exclut les données du Service de police de la ville de Québec. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements.

3. Exclut le Nunavik en raison de l'indisponibilité des données sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions Nord des provinces comprennent les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon l'infraction la plus grave et selon l'état de classement, Canada, 2022

Infraction la plus grave dans l'affaire	2022				2021				
	nombre	pourcentage	taux	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	Crimes commis à l'aide d'une arme à feu	Crimes sans arme à feu	nombre	pourcentage	taux
					pourcentage des affaires ayant été classées par mise en accusation				
Homicides, autres infractions causant la mort et tentatives de meurtre	760	40,5	2,0	5,8	50,7	77,6	705	41,5	1,9
Agressions sexuelles	122	0,4	0,3	-18,0	55,7	31,3	146	0,4	0,4
Voies de fait	2 904	1,0	7,7	4,4	54,0	48,6	2 731	1,0	7,3
Voies de fait majeures	2 453	3,0	6,5	5,0	51,1	60,6	2 294	2,9	6,2
Voies de fait simples et autres voies de fait	451	0,2	1,2	1,3	69,8	43,6	437	0,2	1,2
Vols qualifiés	3 735	16,7	9,8	24,0	44,1	39,3	2 958	15,6	7,9
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	4 642	100,0	12,2	5,2	40,3	...	4 332	100,0	11,6
Braquer une arme à feu	1 644	100,0	4,3	7,9	35,7	...	1 496	100,0	4,0
Décharger une arme à feu avec intention particulière	2 205	100,0	5,8	3,1	32,1	...	2 100	100,0	5,6
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	793	100,0	2,1	5,8	73,0	...	736	100,0	2,0
Prise d'otage, enlèvement, séquestration et traite de personnes	204	4,5	0,5	-11,4	72,1	73,3	226	5,3	0,6
Extorsion, menaces et intimidation	1 407	1,6	3,7	5,3	44,2	26,4	1 312	1,5	3,5
Autres crimes violents	163	0,2	0,4	2,6	76,1	27,2	156	0,2	0,4
Total des infractions avec violence	13 937	2,8	36,7	8,9	46,2	40,3	12 566	2,6	33,7

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2012 à 2022

Région métropolitaine de recensement ¹	2022					2021		2012 à 2021	
	nombre	taux	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2012	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à la moyenne de 2012 à 2021	nombre	taux	nombre	taux annuel moyen
Canada	13 937	36,7	8,9	35,0	24,4	12 566	33,7	104 895	29,5
Régions urbaines (RMR et AR) ²	10 837	33,8	12,5	30,1	21,1	9 446	30,1	83 287	27,9
Total des régions métropolitaines ²	9 112	33,5	15,9	24,2	19,1	7 701	28,9	70 575	28,1
St. John's	76	35,6	18,5	84,3	32,2	63	30,0	557	26,9
Halifax	137	28,5	-12,0	-41,2	4,6	149	32,4	1 156	27,3
Moncton	82	45,6	39,6	13,8	33,4	56	32,7	539	34,2
Saguenay	22	12,8	-27,4	7,1	-15,9	30	17,6	256	15,2
Sherbrooke	33	15,5	35,5	97,3	22,4	24	11,4	252	12,6
Trois-Rivières	32	19,4	-12,4	41,1	4,6	36	22,1	290	18,5
Montréal	1 219	28,0	0,4	-19,8	8,8	1 204	27,9	10 641	25,8
Gatineau ³	115	33,1	75,5	62,3	60,3	65	18,9	683	20,7
Ottawa ⁴	264	23,2	4,9	16,7	1,9	247	22,1	2 353	22,7
Kingston	31	17,4	-17,8	57,4	20,5	37	21,2	242	14,5
Belleville ⁵	25	21,4	2,7	...	22,9	24	20,8	114	17,4
Peterborough	25	19,1	29,4	21,7	37,9	19	14,7	173	13,8
Toronto ⁶	2 576	43,2	36,4	67,3	24,9	1 851	31,7	19 248	34,6
Hamilton ⁷	230	38,5	32,3	8,1	13,2	171	29,1	1 905	34,0
St. Catharines-Niagara	112	22,6	-18,6	54,7	21,4	135	27,7	863	18,6
Kitchener-Cambridge-Waterloo	249	39,3	52,9	48,4	73,2	157	25,7	1 281	22,7
Brantford	61	40,0	38,6	114,0	42,8	43	28,9	392	28,0
Guelph	27	18,0	32,3	64,2	32,1	20	13,6	187	13,6
London	140	24,3	0,6	15,5	31,9	135	24,1	961	18,4
Windsor	103	31,6	10,7	89,8	33,6	91	28,5	735	23,6
Barrie	25	13,9	11,4	-1,1	-16,1	22	12,5	256	16,6
Grand Sudbury	62	36,2	65,3	298,5	154,6	37	21,9	237	14,2
Thunder Bay	40	32,1	17,6	286,5	75,2	34	27,3	226	18,3
Winnipeg	462	54,2	-11,4	57,3	6,7	514	61,2	4 106	50,8
Regina	223	83,0	-4,9	269,7	34,5	231	87,2	1 534	61,7
Saskatoon	190	54,3	-10,5	9,9	8,5	208	60,7	1 580	50,1
Lethbridge ⁵	35	26,6	-14,8	...	-6,5	40	31,3	212	28,5
Calgary	692	43,0	5,1	87,0	33,5	638	40,9	4 685	32,2
Edmonton	621	40,8	22,2	36,1	13,1	496	33,4	4 973	36,1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2012 à 2022

Région métropolitaine de recensement ¹	2022			2021		2012 à 2021		taux annuel moyen	
	nombre	taux	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2012	variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à la moyenne de 2012 à 2021	nombre	taux		
Kelowna	55	23,5	-18,9	20,8	18,1	66	29,0	408	19,9
Abbotsford-Mission	86	40,5	72,1	45,8	45,6	49	23,5	533	27,8
Vancouver	672	23,6	23,8	-32,1	-4,8	528	19,1	6 458	24,8
Victoria	90	21,3	63,0	112,3	108,0	54	13,1	396	10,2

... n'ayant pas lieu de figurer

1. La RMR d'Oshawa ne figure pas au présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites de la RMR et celles des territoires des services de police. La RMR de Saint John ne figure pas au présent tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de Saint John, mais est comprise (sauf les données du Service de police de Saint John) dans le total des régions métropolitaines. La RMR de Québec ne figure pas au présent tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de la ville de Québec (voir la section « Sources de données et concepts »), mais est comprise (sauf les données du Service de police de la ville de Québec) dans le total des régions métropolitaines.

2. Comprend l'ensemble des RMR, y compris la RMR de Saint John (sauf le Service de police de Saint John) et la RMR de Québec (sauf le Service de police de la ville de Québec), ainsi que les services de police de Halton et Durham.

3. Correspond à la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

4. Correspond à la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

5. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement (RMR). Les taux moyens pour ces RMR sont calculés pour la période allant de 2016 à 2021.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu, Canada, 2009 à 2022

	Arme de poing		Arme à feu entièrement automatique		Carabine ou fusil de chasse à canon scié		Carabine ou fusil de chasse		Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu			Total		variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	taux	
2009	6 376	19,5	340	1,0	467	1,4	1 526	4,7	2 385	7,3	11 094	33,9	...	
2010	5 111	15,4	300	0,9	351	1,1	1 663	5,0	2 289	6,9	9 714	29,3	-13,4	
2011	5 146	15,4	225	0,7	319	1,0	1 470	4,4	2 342	7,0	9 502	28,4	-3,1	
2012	4 901	14,5	203	0,6	308	0,9	1 443	4,3	2 348	6,9	9 203	27,2	-4,2	
2013	4 390	12,8	160	0,5	284	0,8	1 334	3,9	1 943	5,7	8 111	23,7	-12,8	
2014	4 839	14,0	128	0,4	262	0,8	1 377	4,0	2 029	5,9	8 635	25,0	5,4	
2015	5 605	16,1	192	0,6	355	1,0	1 675	4,8	2 113	6,1	9 940	28,6	14,3	
2016	5 665	16,1	149	0,4	317	0,9	1 806	5,1	2 200	6,3	10 137	28,8	0,8	
2017	5 985	16,8	185	0,5	529	1,5	1 973	5,5	2 207	6,2	10 879	30,5	6,0	
2018	6 257	17,3	177	0,5	465	1,3	1 884	5,2	2 131	5,9	10 914	30,2	-1,1	
2019	6 744	18,4	147	0,4	506	1,4	2 071	5,7	2 428	6,6	11 896	32,5	7,5	
2020	6 552	17,7	134	0,4	514	1,4	2 268	6,1	3 146	8,5	12 614	34,1	4,9	
2021	6 500	17,4	133	0,4	503	1,4	2 184	5,9	3 246	8,7	12 566	33,7	-1,0	
2022	7 326	19,3	151	0,4	512	1,3	2 152	5,7	3 796	10,0	13 937	36,7	8,9	
Variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2021	...	10,7	...	11,5	...	-0,1	...	-3,3	...	14,8	...	8,9	...	
Variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2017	...	14,9	...	-23,4	...	-9,2	...	2,4	...	61,4	...	20,2	...	
Variation du taux en pourcentage, 2022 par rapport à 2012	...	33,2	...	-33,7	...	48,1	...	32,9	...	44,1	...	35,0	...	

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les infractions se rapportant spécifiquement aux armes à feu dans le cadre desquelles la police a indiqué un autre type d'arme ou une arme inconnue sont classés dans la catégorie "type d'arme à feu inconnu". La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Région et groupe d'âge de la victime	Arme à feu															
	Arme de poing				Carabine ou fusil de chasse				Autre type d'arme à feu ou type d'arme à feu inconnu				Total			
	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu
Canada																
Ensemble des victimes⁴	8 879	2,9	100	49	3 176	1,0	100	18	5 924	1,9	100	33	17 979	5,8	100	100
Moins de 12 ans	54	0,1	1	12	26	0,1	1	6	354	0,9	6	82	434	1,1	2	100
12 à 17 ans	637	3,1	7	33	229	1,1	7	12	1 053	5,1	18	55	1 919	9,3	11	100
18 à 24 ans	2 715	9,5	31	57	755	2,6	24	16	1 319	4,6	22	28	4 789	16,8	27	100
25 à 34 ans	2 844	6,6	32	54	1 002	2,3	32	19	1 428	3,3	24	27	5 274	12,2	29	100
35 ans et plus	2 613	1,5	29	47	1 161	0,7	37	21	1 756	1,0	30	32	5 530	3,1	31	100
Victimes de genre masculin^{5,6}	7 345	4,8	83	52	2 278	1,5	72	16	4 502	2,9	76	32	14 125	9,2	79	100
Moins de 12 ans	32	0,2	0	10	20	0,1	1	7	253	1,2	4	83	305	1,5	2	100
12 à 17 ans	506	4,8	6	34	174	1,6	5	12	813	7,7	14	54	1 493	14,1	8	100
18 à 24 ans	2 291	15,4	26	60	526	3,5	17	14	1 025	6,9	17	27	3 842	25,9	21	100
25 à 34 ans	2 414	11,0	27	57	738	3,4	23	17	1 090	5,0	18	26	4 242	19,3	24	100
35 ans et plus	2 091	2,5	24	50	818	1,0	26	19	1 312	1,5	22	31	4 221	5,0	24	100
Victimes de genre féminin^{5,6}	1 529	1,0	17	40	892	0,6	28	23	1 402	0,9	24	37	3 823	2,5	21	100
Moins de 12 ans	22	0,1	0	17	6	0,0	0	5	100	0,5	2	78	128	0,7	1	100
12 à 17 ans	131	1,3	1	31	55	0,5	2	13	239	2,4	4	56	425	4,2	2	100
18 à 24 ans	424	3,1	5	45	228	1,7	7	24	292	2,1	5	31	944	6,9	5	100
25 à 34 ans	428	2,0	5	42	262	1,2	8	26	331	1,5	6	32	1 021	4,8	6	100
35 ans et plus	521	0,6	6	40	341	0,4	11	26	438	0,5	7	34	1 300	1,4	7	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

	Autre arme ¹			Aucune arme ²		
	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes
Canada						
Ensemble des victimes⁴	281 470	91,3	100	994 315	322,5	100
Moins de 12 ans	7 818	19,7	3	30 750	77,6	3
12 à 17 ans	24 091	116,5	9	95 970	464,2	10
18 à 24 ans	57 218	200,2	20	200 715	702,2	20
25 à 34 ans	76 596	176,6	27	267 462	616,6	27
35 ans et plus	114 852	65,2	41	395 075	224,4	40
Victimes de genre masculin^{5,6}	185 993	121,7	66	435 609	285,0	44
Moins de 12 ans	4 663	23,0	2	16 878	83,3	2
12 à 17 ans	15 524	146,7	6	44 299	418,6	4
18 à 24 ans	37 632	253,5	13	79 462	535,2	8
25 à 34 ans	49 655	225,9	18	105 750	481,0	11
35 ans et plus	77 956	91,5	28	186 650	219,1	19
Victimes de genre féminin^{5,6}	94 958	61,1	34	556 028	357,8	56
Moins de 12 ans	3 139	16,2	1	13 790	71,3	1
12 à 17 ans	8 538	84,6	3	51 519	510,6	5
18 à 24 ans	19 524	142,1	7	120 995	880,7	12
25 à 34 ans	26 818	125,4	10	161 030	752,8	16
35 ans et plus	36 773	40,5	13	207 718	228,7	21

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Région et groupe d'âge de la victime	Arme à feu															
	Arme de poing				Carabine ou fusil de chasse				Autre type d'arme à feu ou type d'arme à feu inconnu				Total			
	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu
Régions urbaines																
Ensemble des victimes⁴	8 349	3,2	100	57	1 837	0,7	100	12	4 559	1,7	100	31	14 745	5,7	100	100
Moins de 12 ans	46	0,1	1	17	9	0,0	0	3	221	0,7	5	80	276	0,8	2	100
12 à 17 ans	594	3,4	7	39	111	0,6	6	7	804	4,6	18	53	1 509	8,7	10	100
18 à 24 ans	2 607	10,5	31	63	459	1,8	25	11	1 096	4,4	24	26	4 162	16,8	28	100
25 à 34 ans	2 703	7,1	32	62	608	1,6	33	14	1 078	2,8	24	25	4 389	11,5	30	100
35 ans et plus	2 383	1,6	29	54	647	0,4	35	15	1 347	0,9	30	31	4 377	3,0	30	100
Victimes de genre masculin^{5,6}	6 959	5,4	83	59	1 377	1,1	75	12	3 521	2,7	78	30	11 857	9,2	81	100
Moins de 12 ans	27	0,2	0	14	8	0,0	0	4	163	1,0	4	82	198	1,2	1	100
12 à 17 ans	480	5,4	6	41	86	1,0	5	7	618	7,0	14	52	1 184	13,4	8	100
18 à 24 ans	2 215	17,2	27	65	327	2,5	18	10	864	6,7	19	25	3 406	26,5	23	100
25 à 34 ans	2 303	11,9	28	64	475	2,5	26	13	841	4,3	19	23	3 619	18,7	25	100
35 ans et plus	1 923	2,7	23	56	479	0,7	26	14	1 026	1,5	23	30	3 428	4,8	23	100
Victimes de genre féminin^{5,6}	1 385	1,1	17	48	458	0,3	25	16	1 021	0,8	22	36	2 864	2,2	19	100
Moins de 12 ans	19	0,1	0	25	1	0,0	0	1	57	0,4	1	74	77	0,5	1	100
12 à 17 ans	114	1,3	1	35	25	0,3	1	8	186	2,2	4	57	325	3,8	2	100
18 à 24 ans	392	3,3	5	52	131	1,1	7	17	230	1,9	5	31	753	6,3	5	100
25 à 34 ans	398	2,1	5	52	133	0,7	7	17	231	1,2	5	30	762	4,0	5	100
35 ans et plus	459	0,6	6	49	168	0,2	9	18	315	0,4	7	33	942	1,2	6	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

	Autre arme ¹			Aucune arme ²		
	nombre	taux annuel moyen ³	pourcentage parmi les victimes	nombre	taux annuel moyen ³	pourcentage parmi les victimes
Régions urbaines						
Ensemble des victimes⁴	214 875	82,4	100	718 287	275,5	100
Moins de 12 ans	5 502	16,5	3	21 171	63,6	3
12 à 17 ans	18 677	107,9	9	68 293	394,4	10
18 à 24 ans	43 508	175,2	20	143 676	578,6	20
25 à 34 ans	57 516	150,2	27	190 677	497,8	27
35 ans et plus	88 787	60,4	41	290 202	197,4	41
Victimes de genre masculin^{5,6}	144 787	112,4	68	326 722	253,6	46
Moins de 12 ans	3 271	19,2	2	11 931	70,1	2
12 à 17 ans	12 391	139,8	6	33 303	375,7	5
18 à 24 ans	29 443	228,8	14	60 016	466,4	8
25 à 34 ans	38 085	196,6	18	78 807	406,8	11
35 ans et plus	61 041	86,3	29	140 132	198,1	20
Victimes de genre féminin^{5,6}	69 705	52,8	32	389 824	295,5	54
Moins de 12 ans	2 222	13,7	1	9 194	56,5	1
12 à 17 ans	6 262	74,1	3	34 901	412,9	5
18 à 24 ans	14 027	117,2	7	83 529	698,2	12
25 à 34 ans	19 350	102,2	9	111 543	589,3	16
35 ans et plus	27 679	36,3	13	149 702	196,2	21

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Région et groupe d'âge de la victime	Arme à feu															
	Arme de poing				Carabine ou fusil de chasse				Autre type d'arme à feu ou type d'arme à feu inconnu				Total			
	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu	#	taux annuel moyen ³	% parmi les victimes	% parmi les types d'arme à feu
Régions rurales																
Ensemble des victimes⁴	530	1,1	100	16	1 339	2,8	100	41	1 365	2,9	100	42	3 234	6,8	100	100
Moins de 12 ans	8	0,1	2	5	17	0,3	1	11	133	2,1	10	84	158	2,5	5	100
12 à 17 ans	43	1,3	8	10	118	3,5	9	29	249	7,4	18	61	410	12,2	13	100
18 à 24 ans	108	2,9	20	17	296	7,9	22	47	223	5,9	16	36	627	16,7	19	100
25 à 34 ans	141	2,8	27	16	394	7,8	29	45	350	6,9	26	40	885	17,4	27	100
35 ans et plus	230	0,8	43	20	514	1,8	38	45	409	1,4	30	35	1 153	4,0	36	100
Victimes de genre masculin^{5,6}																
Ensemble des victimes⁴	386	1,6	73	17	901	3,8	67	40	981	4,1	72	43	2 268	9,4	70	100
Moins de 12 ans	5	0,2	1	5	12	0,4	1	11	90	2,8	7	84	107	3,3	3	100
12 à 17 ans	26	1,5	5	8	88	5,1	7	28	195	11,3	14	63	309	18,0	10	100
18 à 24 ans	76	3,8	14	17	199	10,1	15	46	161	8,1	12	37	436	22,0	14	100
25 à 34 ans	111	4,3	21	18	263	10,1	20	42	249	9,5	18	40	623	23,9	19	100
35 ans et plus	168	1,2	32	21	339	2,3	25	43	286	2,0	21	36	793	5,5	25	100
Victimes de genre féminin^{5,6}																
Ensemble des victimes⁴	144	0,6	27	15	434	1,8	33	45	381	1,6	28	40	959	4,1	30	100
Moins de 12 ans	3	0,1	1	6	5	0,2	0	10	43	1,4	3	84	51	1,6	2	100
12 à 17 ans	17	1,0	3	17	30	1,8	2	30	53	3,2	4	53	100	6,1	3	100
18 à 24 ans	32	1,8	6	17	97	5,5	7	51	62	3,5	5	32	191	10,8	6	100
25 à 34 ans	30	1,2	6	12	129	5,2	10	50	100	4,1	7	39	259	10,5	8	100
35 ans et plus	62	0,4	12	17	173	1,2	13	48	123	0,8	9	34	358	2,5	11	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé les blessures et selon certaines caractéristiques de la victime, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Région et groupe d'âge de la victime	Autre arme ¹			Aucune arme ²		
	nombre	taux annuel moyen ³	pourcentage parmi les victimes	nombre	taux annuel moyen ³	pourcentage parmi les victimes
Régions rurales						
Ensemble des victimes⁴	66 595	140,1	100	276 028	580,8	100
Moins de 12 ans	2 316	36,5	3	9 579	151,1	3
12 à 17 ans	5 414	161,3	8	27 677	824,8	10
18 à 24 ans	13 710	365,2	21	57 039	1 519,4	21
25 à 34 ans	19 080	376,0	29	76 785	1 513,1	28
35 ans et plus	26 065	89,9	39	104 873	361,6	38
Victimes de genre masculin^{5,6}	41 206	171,6	62	108 887	453,4	40
Moins de 12 ans	1 392	42,9	2	4 947	152,4	2
12 à 17 ans	3 133	182,2	5	10 996	639,6	4
18 à 24 ans	8 189	413,8	12	19 446	982,7	7
25 à 34 ans	11 570	443,1	17	26 943	1 031,7	10
35 ans et plus	16 915	117,0	25	46 518	321,7	17
Victimes de genre féminin^{5,6}	25 253	107,4	38	166 204	706,9	60
Moins de 12 ans	917	29,6	1	4 596	148,6	2
12 à 17 ans	2 276	139,1	3	16 618	1 015,4	6
18 à 24 ans	5 497	309,6	8	37 466	2 110,4	14
25 à 34 ans	7 468	303,2	11	49 487	2 009,0	18
35 ans et plus	9 094	62,5	14	58 016	398,9	21

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend, par exemple, les couteaux ou autres instruments coupants, les instruments contondants, les cordes, le feu, les véhicules automobiles et les pulvérisateurs.

2. Comprend les blessures infligées par la force physique.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend les victimes dont le genre était inconnu.

5. Comprend les victimes dont l'âge était inconnu.

6. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés.

Note : Exclut les données du Québec en raison de la proportion relativement élevée de victimes pour lesquelles l'arme ayant causé les blessures était inconnue. Exclut les victimes pour lesquelles l'arme ayant causé les blessures était inconnue. Une blessure est considérée inconnue lorsque l'étendue des blessures n'a pu être déterminée, bien que des armes ou la force physique aient pu avoir été employées contre la victime. Le calcul des pourcentages selon l'âge exclut les victimes dont l'âge était inconnu, mais celles-ci sont comprises dans les totaux. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Hommes									
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ¹	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - régions urbaines										
Lien entre la victime et l'auteur présumé										
Conjoint ou partenaire intime ³	35	0	131	1	270	2	393	2	836	2
Membre de la famille ⁴	389	5	264	2	297	2	708	4	1 673	3
Ami ou connaissance ⁵	2 813	36	3 803	27	3 854	29	4 592	27	15 221	29
Étranger	4 626	59	10 049	71	8 857	67	11 617	67	35 485	67
Inconnu	41	...	322	...	422	...	297	...	1 086	...
Lieu de l'affaire										
Résidence, unité d'habitation	1 932	25	4 333	30	4 706	35	6 980	40	18 072	34
Commerce	413	5	2 490	17	2 438	18	3 734	21	9 148	17
Restaurant ou bar	72	1	488	3	577	4	653	4	1 803	3
Immeuble public ou institutionnel	1 005	13	349	2	314	2	404	2	2 095	4
Transport en commun	150	2	139	1	105	1	142	1	549	1
Rue, parc ou autre lieu ouvert	4 279	55	6 618	46	5 387	40	5 580	32	22 138	41
Inconnu	53	...	152	...	173	...	114	...	496	...
État de classement de l'affaire										
Classée avec mise en accusation	3 469	44	6 349	44	6 323	46	8 431	48	24 874	46
Classée sans mise en accusation	793	10	450	3	460	3	804	5	2 523	5
Non classée	3 642	46	7 770	53	6 917	50	8 372	48	26 904	50

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Femmes										Inconnu ou sans objet ¹		Total ¹	
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ²		#	%	#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%				
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - régions urbaines														
Lien entre la victime et l'auteur présumé														
Conjoint ou partenaire intime ³	313	10	1 206	20	1 500	25	1 615	17	4 642	18	8	2	5 486	7
Membre de la famille ⁴	308	10	165	3	159	3	631	6	1 271	5	22	6	2 966	4
Ami ou connaissance ⁵	1 132	36	1 240	20	1 134	19	1 568	16	5 110	20	160	40	20 491	26
Étranger	1 412	45	3 558	58	3 227	54	5 897	61	14 188	56	207	52	49 880	63
Inconnu	2	...	14	...	28	...	22	...	66	...	14 149	...	15 301	...
Lieu de l'affaire														
Résidence, unité d'habitation	1 471	47	2 720	44	2 836	47	4 589	47	11 652	46	4 743	33	34 467	37
Commerce	199	6	1 415	23	1 421	24	2 855	30	5 931	24	3 290	23	18 369	20
Restaurant ou bar	40	1	310	5	281	5	355	4	987	4	426	3	3 216	3
Immeuble public ou institutionnel	318	10	125	2	98	2	223	2	778	3	766	5	3 639	4
Transport en commun	38	1	38	1	20	0	54	1	152	1	65	0	766	1
Rue, parc ou autre lieu ouvert	1 055	34	1 521	25	1 333	22	1 601	17	5 560	22	5 087	35	32 785	35
Inconnu	46	...	54	...	59	...	56	...	217	...	169	...	882	...
État de classement de l'affaire														
Classée avec mise en accusation	1 655	52	3 520	57	3 584	59	5 334	55	14 173	56	4 132	28	43 179	46
Classée sans mise en accusation	374	12	212	3	243	4	537	6	1 375	5	1 202	8	5 100	5
Non classée	1 138	36	2 451	40	2 221	37	3 862	40	9 729	38	9 212	63	45 845	49

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Hommes									
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ¹	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - régions rurales										
Lien entre la victime et l'auteur présumé										
Conjoint ou partenaire intime ³	7	0	56	3	118	4	245	5	426	4
Membre de la famille ⁴	285	17	194	10	237	9	667	14	1 389	12
Ami ou connaissance ⁵	1 044	62	1 143	57	1 608	58	2 314	50	6 113	55
Étranger	344	20	625	31	814	29	1 425	31	3 212	29
Inconnu	4	...	16	...	26	...	50	...	97	...
Lieu de l'affaire										
Résidence, unité d'habitation	881	53	1 214	60	1 820	65	3 019	64	6 944	62
Commerce	53	3	133	7	153	5	313	7	652	6
Restaurant ou bar	8	0	39	2	39	1	99	2	185	2
Immeuble public ou institutionnel	176	11	62	3	98	4	133	3	470	4
Transport en commun	1	0	0	0	0	0	1	0	2	0
Rue, parc ou autre lieu ouvert	556	33	581	29	682	24	1 119	24	2 942	26
Inconnu	9	...	5	...	11	...	17	...	42	...
État de classement de l'affaire										
Classée avec mise en accusation	993	59	1 431	70	1 977	71	3 181	68	7 595	68
Classée sans mise en accusation	394	23	187	9	246	9	531	11	1 358	12
Non classée	297	18	416	20	580	21	989	21	2 284	20

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Femmes									Inconnu ou sans objet ¹		Total ¹		
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ²		#	%	#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%				
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - régions rurales														
Lien entre la victime et l'auteur présumé														
Conjoint ou partenaire intime ³	107	11	532	37	796	41	1 138	38	2 574	35	3	4	3 003	16
Membre de la famille ⁴	229	23	132	9	171	9	450	15	984	13	1	1	2 374	13
Ami ou connaissance ⁵	466	46	479	33	617	32	756	25	2 319	31	42	51	8 474	46
Étranger	201	20	303	21	335	17	644	22	1 487	20	37	45	4 736	25
Inconnu	2	...	1	...	3	...	5	...	11	...	6 013	...	6 121	...
Lieu de l'affaire														
Résidence, unité d'habitation	654	65	1 066	74	1 457	76	2 256	76	5 439	74	3 548	58	15 931	65
Commerce	39	4	103	7	106	6	262	9	510	7	404	7	1 566	6
Restaurant ou bar	8	1	37	3	41	2	70	2	156	2	76	1	417	2
Immeuble public ou institutionnel	90	9	29	2	42	2	86	3	248	3	367	6	1 085	4
Transport en commun	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5	0	8	0
Rue, parc ou autre lieu ouvert	210	21	206	14	269	14	308	10	994	14	1 667	27	5 603	23
Inconnu	3	...	6	...	7	...	11	...	27	...	29	...	98	...
État de classement de l'affaire														
Classée avec mise en accusation	656	65	1 108	77	1 492	78	2 227	74	5 489	74	1 504	25	14 588	59
Classée sans mise en accusation	171	17	112	8	142	7	328	11	753	10	931	15	3 042	12
Non classée	178	18	227	16	288	15	438	15	1 133	15	3 661	60	7 078	29

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Hommes									
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ¹	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - ensemble des régions										
Lien entre la victime et l'auteur présumé										
Conjoint ou partenaire intime ³	42	0	187	1	388	2	638	3	1 262	2
Membre de la famille ⁴	674	7	458	3	534	3	1 375	6	3 062	5
Ami ou connaissance ⁵	3 857	40	4 946	30	5 462	34	6 906	31	21 334	33
Étranger	4 970	52	10 674	66	9 671	60	13 042	59	38 697	60
Inconnu	45	...	338	...	448	...	347	...	1 183	...
Lieu du crime										
Résidence, unité d'habitation	2 813	30	5 547	34	6 526	40	9 999	45	25 016	38
Commerce	466	5	2 623	16	2 591	16	4 047	18	9 800	15
Restaurant ou bar	80	1	527	3	616	4	752	3	1 988	3
Immeuble public ou institutionnel	1 181	12	411	2	412	3	537	2	2 565	4
Transport en commun	151	2	139	1	105	1	143	1	551	1
Rue, parc ou autre lieu ouvert	4 835	51	7 199	44	6 069	37	6 699	30	25 080	39
Inconnu	62	...	157	...	184	...	131	...	538	...
État de classement de l'affaire										
Classée avec mise en accusation	4 462	47	7 780	47	8 300	50	11 612	52	32 469	50
Classée sans mise en accusation	1 187	12	637	4	706	4	1 335	6	3 881	6
Non classée	3 939	41	8 186	49	7 497	45	9 361	42	29 188	45

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Femmes										Inconnu ou sans objet ¹		Total ¹	
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ²		#	%	#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%				
Crimes commis à l'aide d'une arme à feu - ensemble des régions														
Lien entre la victime et l'auteur présumé														
Conjoint ou partenaire intime ³	420	10	1 738	23	2 296	29	2 753	22	7 216	22	11	2	8 489	9
Membre de la famille ⁴	537	13	297	4	330	4	1 081	9	2 255	7	23	5	5 340	5
Ami ou connaissance ⁵	1 598	38	1 719	23	1 751	22	2 324	18	7 429	23	202	42	28 965	30
Étranger	1 613	39	3 861	51	3 562	45	6 541	52	15 675	48	244	51	54 616	56
Inconnu	4	...	15	...	31	...	27	...	77	...	20 162	...	21 422	...
Lieu du crime														
Résidence, unité d'habitation	2 125	52	3 786	50	4 293	54	6 845	54	17 091	53	8 291	41	50 398	43
Commerce	238	6	1 518	20	1 527	19	3 117	25	6 441	20	3 694	18	19 935	17
Restaurant ou bar	48	1	347	5	322	4	425	3	1 143	4	502	2	3 633	3
Immeuble public ou institutionnel	408	10	154	2	140	2	309	2	1 026	3	1 133	6	4 724	4
Transport en commun	39	1	38	1	20	0	54	0	153	0	70	0	774	1
Rue, parc ou autre lieu ouvert	1 265	31	1 727	23	1 602	20	1 909	15	6 554	20	6 754	33	38 388	33
Inconnu	49	...	60	...	66	...	67	...	244	...	198	...	980	...
État de classement de l'affaire														
Classée avec mise en accusation	2 311	55	4 628	61	5 076	64	7 561	59	19 662	60	5 636	27	57 767	49
Classée sans mise en accusation	545	13	324	4	385	5	865	7	2 128	7	2 133	10	8 142	6,9
Non classée	1 316	32	2 678	35	2 509	31	4 300	34	10 862	33	12 873	62	52 923	45

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Hommes									
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ¹	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Ensemble des crimes violents - ensemble des régions										
Lien entre la victime et l'auteur présumé										
Conjoint ou partenaire intime ³	4 526	2	32 284	10	71 842	16	119 777	15	228 753	12
Membre de la famille ⁴	81 387	28	29 109	9	29 280	7	96 847	12	237 529	13
Ami ou connaissance ⁵	138 276	47	116 552	37	161 404	37	321 692	39	749 268	39
Étranger	70 679	24	139 131	44	174 825	40	283 084	34	682 065	36
Inconnu	363	...	433	...	597	...	705	...	2 107	...
Lieu du crime										
Résidence, unité d'habitation	126 507	43	128 869	41	197 113	45	415 996	51	875 377	47
Commerce	12 318	4	40 609	13	51 673	12	94 288	12	201 663	11
Restaurant ou bar	2 437	1	18 586	6	23 022	5	27 621	3	72 774	4
Immeuble public ou institutionnel	66 490	23	23 033	7	38 117	9	65 142	8	197 005	10
Transport en commun	4 519	2	5 109	2	6 807	2	15 167	2	32 945	2
Rue, parc ou autre lieu ouvert	78 769	27	97 965	31	116 748	27	196 909	24	500 748	27
Inconnu	4 191	...	3 338	...	4 468	...	6 982	...	19 210	...
État de classement de l'affaire										
Classée avec mise en accusation	102 843	35	129 687	41	210 747	48	369 211	45	831 389	44
Classée sans mise en accusation	84 948	29	61 230	19	80 967	18	180 817	22	410 484	22
Non classée	107 440	36	126 592	40	146 234	33	272 077	33	657 849	35

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le genre et le groupe d'âge de la victime et selon certaines caractéristiques de l'affaire, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2012 à 2022

Certaines caractéristiques de l'affaire	Femmes										Inconnu ou sans objet ¹		Total ¹	
	Moins de 18 ans		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 ans et plus		Total ²		#	%	#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%				
Ensemble des crimes violents - ensemble des régions														
Lien entre la victime et l'auteur présumé														
Conjoint ou partenaire intime ³	45 070	12	188 559	47	291 008	55	332 796	42	858 198	41	1 254	8	1 088 205	27
Membre de la famille ⁴	121 838	33	38 211	9	37 415	7	128 827	16	327 487	16	1 465	9	566 481	14
Ami ou connaissance ⁵	159 293	43	107 742	27	120 284	23	207 732	26	599 936	28	5 802	37	1 355 006	34
Étranger	48 095	13	70 924	17	77 377	15	123 432	16	324 786	15	7 049	45	1 013 900	25
Inconnu	640	...	37	...	73	...	114	...	864	...	513 993	...	516 964	...
Lieu du crime														
Résidence, unité d'habitation	228 085	63	267 464	67	369 889	71	566 802	72	1 435 986	69	318 777	62	2 630 140	59
Commerce	12 821	4	27 380	7	32 253	6	56 252	7	129 912	6	60 300	12	391 875	9
Restaurant ou bar	2 554	1	14 001	4	11 782	2	12 450	2	4 1095	2	8 702	2	122 571	3
Immeuble public ou institutionnel	60 674	17	17 400	4	27 005	5	48 539	6	155 608	7	49 825	10	402 438	9
Transport en commun	4 008	1	5 399	1	4 922	1	7 232	1	2 2067	1	3 234	1	58 246	1
Rue, parc ou autre lieu ouvert	55 629	15	67 878	17	74 212	14	94 602	12	295 987	14	71 987	14	868 722	19
Inconnu	11 165	...	5 951	...	6 094	...	7 024	...	30 616	...	16 738	...	66 564	...
État de classement de l'affaire														
Classée avec mise en accusation	155 224	41	227 104	56	317 583	60	432 404	55	1 138 559	54	69 691	13	2 039 639	45
Classée sans mise en accusation	86 604	23	63 722	16	78 461	15	155 213	20	385 292	18	120 265	23	916 041	20
Non classée	133 108	36	114 647	28	130 113	25	205 284	26	587 420	28	339 607	64	1 584 876	35

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les affaires pour lesquelles la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime, de même que les affaires pour lesquelles le genre de la victime était inconnu.

2. Comprend les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu.

3. Comprend les conjoints (actuels ou anciens), les petits amis (actuels ou anciens) et les autres relations intimes.

4. Comprend les membres de la famille sauf les conjoints.

5. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les relations d'affaires, les relations criminelles, les relations d'autorité ou de subalterne.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2012 à 2022

Âge et genre de l'auteur présumé, et région géographique	2022				2021		2012 à 2021		
	nombre	pourcentage	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne 2012 à 2021	variation du taux en pourcentage par rapport à 2012	nombre	taux	nombre	taux annuel moyen
Canada									
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	7 693	100	23,1	16	31	7 090	21,7	61 399	19,8
12 à 17 ans	1 482	19	60,2	38	45	995	41,3	10 179	43,5
18 à 24 ans	1 957	26	58,9	2	10	1 904	59,2	18 743	58,0
25 à 34 ans	2 101	27	39,3	18	64	2 062	39,7	16 368	33,4
35 ans et plus	2 113	28	9,5	25	42	2 091	9,6	15 648	7,6
Hommes auteurs présumés^{1 3}	6 832	89	41,5	15	26	6 193	38,4	55 021	36,0
12 à 17 ans	1 386	18	110,6	41	47	895	73,1	9 362	78,2
18 à 24 ans	1 735	23	100,8	0	4	1 656	99,2	16 833	100,5
25 à 34 ans	1 800	24	65,5	13	50	1 763	66,2	14 397	58,0
35 ans et plus	1 876	25	17,4	24	38	1 848	17,5	14 016	14,1
Femmes auteures présumées^{1 3}	844	11	5,0	25	88	883	5,4	6 299	4,0
12 à 17 ans	92	1	7,6	8	39	100	8,5	805	7,1
18 à 24 ans	219	3	13,7	13	75	243	15,7	1 884	12,1
25 à 34 ans	295	4	11,4	40	188	293	11,6	1 960	8,1
35 ans et plus	234	3	2,1	34	84	243	2,2	1 616	1,5
Régions urbaines des provinces									
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	5 862	100	20,9	18	36	5 175	18,8	46 016	17,7
12 à 17 ans	1 256	22	60,9	45	62	829	41,1	8 194	42,0
18 à 24 ans	1 573	27	54,6	1	9	1 488	53,5	15 062	54,0
25 à 34 ans	1 562	27	33,1	15	64	1 477	32,3	12 321	28,8
35 ans et plus	1 450	25	7,9	31	59	1 360	7,5	10 191	6,0
Hommes auteurs présumés^{1 3}	5 250	90	37,9	17	30	4 552	33,6	41 491	32,5
12 à 17 ans	1 177	20	112,2	48	63	748	72,9	7 581	75,9
18 à 24 ans	1 418	24	95,0	1	4	1 304	90,4	13 603	94,3
25 à 34 ans	1 344	23	55,6	10	47	1 274	54,4	10 924	50,4
35 ans et plus	1 295	22	14,6	30	53	1 211	13,9	9 169	11,2
Femmes auteures présumées^{1 3}	604	10	4,2	25	108	611	4,4	4 468	3,4
12 à 17 ans	75	1	7,4	17	81	81	8,2	604	6,3
18 à 24 ans	154	3	11,1	4	51	180	13,4	1 441	10,7
25 à 34 ans	217	4	9,4	44	227	198	8,9	1 388	6,6
35 ans et plus	154	3	1,6	39	138	149	1,6	1 015	1,2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2012 à 2022

Âge et genre de l'auteur présumé, et région géographique	2022				2021		2012 à 2021		
	nombre	pourcentage	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne 2012 à 2021	variation du taux en pourcentage par rapport à 2012	nombre	taux	nombre	taux annuel moyen
Régions rurales du Sud									
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	997	100	22,7	5	3	1 047	24,2	9 056	21,6
12 à 17 ans	111	11	34,4	3	-16	69	21,9	1 033	33,2
18 à 24 ans	197	20	55,6	-6	6	231	66,4	2 086	59,1
25 à 34 ans	296	30	57,7	24	49	295	58,8	2 297	46,4
35 ans et plus	388	39	12,1	4	-2	445	14,1	3 536	11,7
Hommes auteurs présumés^{1 3}	877	89	39,5	4	0	918	42,0	8 042	38,0
12 à 17 ans	106	11	64,5	9	-12	65	40,5	941	59,0
18 à 24 ans	162	16	87,4	-11	-5	206	112,9	1 835	98,5
25 à 34 ans	248	25	92,3	18	33	245	93,4	1 998	78,2
35 ans et plus	356	36	22,3	6	1	396	25,1	3 169	20,9
Femmes auteures présumées^{1 3}	113	11	5,2	8	28	129	6,0	1 002	4,8
12 à 17 ans	5	1	3,2	-46	-43	4	2,6	89	5,9
18 à 24 ans	33	3	19,5	32	120	25	15,1	247	14,8
25 à 34 ans	45	5	18,4	48	167	50	20,9	299	12,5
35 ans et plus	30	3	1,9	-21	-31	49	3,1	362	2,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2012 à 2022

Âge et genre de l'auteur présumé, et région géographique	2022				2021		2012 à 2021		
	nombre	pourcentage	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne 2012 à 2021	variation du taux en pourcentage par rapport à 2012	nombre	taux	nombre	taux annuel moyen
Régions rurales du Nord et territoires									
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	834	100	101,3	29	62	868	106,7	6 327	78,7
12 à 17 ans	115	14	145,8	17	6	97	126,0	952	125,0
18 à 24 ans	187	23	220,2	19	42	185	221,4	1 595	185,7
25 à 34 ans	243	30	206,4	42	150	290	247,9	1 750	145,4
35 ans et plus	275	34	50,8	38	84	286	53,4	1 921	36,9
Hommes auteurs présumés^{1 3}	705	85	167,9	26	56	723	174,1	5 488	133,5
12 à 17 ans	103	13	257,2	20	12	82	209,0	840	215,0
18 à 24 ans	155	19	350,1	13	24	146	334,5	1 395	308,5
25 à 34 ans	208	25	338,9	41	147	244	401,3	1 475	239,6
35 ans et plus	225	28	82,0	30	69	241	88,8	1 678	63,3
Femmes auteures présumées^{1 3}	127	15	31,5	49	109	143	35,9	829	21,1
12 à 17 ans	12	1	30,9	2	-20	15	39,8	112	30,2
18 à 24 ans	32	4	78,7	63	330	38	95,2	196	48,2
25 à 34 ans	33	4	58,5	26	117	45	80,1	273	46,4
35 ans et plus	50	6	18,7	100	233	45	17,0	239	9,3

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou non précisé.

2. Comprend les auteurs présumés dont le genre était inconnu ou non précisé.

3. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés.

Note : Comprend les auteurs présumés d'infractions avec violence dans le cadre desquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu, que la police ait fourni ou non un enregistrement relatif à la victime. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions Nord des provinces comprennent les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8
Pourcentage des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant été inculpés, selon l'âge et le genre de l'auteur présumé et selon la région, 2012 à 2022

Âge et genre de l'auteur présumé, et région géographique	2022	2021	2012	moyenne 2012 à 2021
	pourcentage			
Canada				
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	87	87	81	85
12 à 17 ans	79	76	68	78
18 à 24 ans	90	91	88	89
25 à 34 ans	90	90	86	90
35 ans et plus	88	87	82	84
Hommes auteurs présumés^{1 3}	87	88	82	86
12 à 17 ans	79	77	68	78
18 à 24 ans	90	91	90	90
25 à 34 ans	91	91	87	90
35 ans et plus	89	88	83	85
Femmes auteures présumées^{1 3}	81	82	69	80
12 à 17 ans	75	69	63	73
18 à 24 ans	84	89	72	85
25 à 34 ans	82	82	77	84
35 ans et plus	82	84	69	77
Régions urbaines des provinces				
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	88	89	85	88
12 à 17 ans	80	79	73	80
18 à 24 ans	90	92	91	91
25 à 34 ans	91	92	89	91
35 ans et plus	89	89	86	87
Hommes auteurs présumés^{1 3}	88	90	85	88
12 à 17 ans	80	79	73	81
18 à 24 ans	91	92	92	91
25 à 34 ans	92	93	89	92
35 ans et plus	90	90	86	88
Femmes auteures présumées^{1 3}	84	84	80	83
12 à 17 ans	77	70	79	76
18 à 24 ans	86	93	80	87
25 à 34 ans	86	81	83	86
35 ans et plus	84	85	82	80

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8
Pourcentage des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant été inculpés, selon l'âge et le genre de l'auteur présumé et selon la région, 2012 à 2022

Âge et genre de l'auteur présumé, et région géographique	2022	2021	2012	moyenne 2012 à 2021
	pourcentage			
Régions rurales du Sud				
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	85	84	72	80
12 à 17 ans	68	67	49	66
18 à 24 ans	91	90	79	85
25 à 34 ans	87	86	82	85
35 ans et plus	86	83	76	79
Hommes auteurs présumés^{1 3}	86	84	74	80
12 à 17 ans	68	66	50	67
18 à 24 ans	93	90	84	85
25 à 34 ans	90	87	81	85
35 ans et plus	87	84	78	80
Femmes auteures présumées^{1 3}	77	81	59	76
12 à 17 ans	60	75	44	61
18 à 24 ans	82	88	38	82
25 à 34 ans	73	84	82	80
35 ans et plus	80	76	63	73
Régions rurales du Nord et territoires				
Ensemble des auteurs présumés^{1 2}	81	80	68	77
12 à 17 ans	77	63	55	68
18 à 24 ans	83	80	74	83
25 à 34 ans	83	83	69	84
35 ans et plus	83	85	74	76
Hommes auteurs présumés^{1 3}	82	80	72	78
12 à 17 ans	78	63	58	68
18 à 24 ans	85	82	76	84
25 à 34 ans	85	83	72	85
35 ans et plus	85	85	79	77
Femmes auteures présumées^{1 3}	72	79	37	71
12 à 17 ans	67	60	33	63
18 à 24 ans	72	71	50	72
25 à 34 ans	70	82	50	75
35 ans et plus	74	89	36	71

1. Comprend les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou non précisé.

2. Comprend les auteurs présumés dont le genre était inconnu ou non précisé.

3. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés.

Note : Comprend les auteurs présumés d'infractions avec violence dans le cadre desquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu, que la police ait fourni ou non un enregistrement relatif à la victime. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions Nord des provinces comprennent les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2021).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

